

CGLPL

CONTRÔLEUR | GÉNÉRAL
DES | LIEUX | DE
PRIVATION | DE | LIBERTÉ

Rapport de visite :

2 au 11 décembre 2024 – 2^{ème} visite

Centre pénitentiaire de Lille-
Annœullin

(Nord)



SYNTHESE

Dix contrôleurs ont effectué un contrôle du centre pénitentiaire de Lille-Annœullin (CPLA), situé dans le département du Nord, du 2 au 11 décembre 2024. Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un précédent contrôle réalisé en 2013¹.

Le rapport provisoire rédigé à l'issue de cette visite a été transmis le 16 avril 2025 à la cheffe d'établissement, aux autorités judiciaires, au préfet, à l'agence régionale de santé et au directeur général du CHU de Lille. La direction inter-régionale des services pénitentiaire de Lille et le directeur général du CHU de Lille ont émis des observations, intégrées au présent rapport.

Ouvert en 2011, à une vingtaine de kilomètres du centre-ville de Lille, le CPLA, issu du « programme 13 200 places », a été construit en partenariat public-privé. La société *Thémis FM* a la charge directe de l'exploitation de l'établissement.

D'une capacité théorique de 662 places, l'établissement comprend deux quartiers maison d'arrêt (QMA) de 429 places comprenant notamment un quartier du service médico-psychologique régional (SMPR) pour les accueils en hôpital de jour de 20 places, un quartier des arrivants (QA) de 50 places, un quartier d'isolement (QI) de 12 places et un quartier disciplinaire (QD) de 12 places ; outre un quartier centre de détention (QCD) de 209 places théoriques et un quartier de prise en charge de la radicalisation (QPR) de 24 places, ayant remplacé le quartier maison centrale en 2016 ;.

L'établissement hébergeait, au premier jour de la visite, 892 hommes dont 210 au QMA A, 376 au QMA B et 71 au QA, soit un taux d'occupation de 157 % à la MA. Depuis le mois d'octobre 2024, des matelas étaient installés au sol au quartier des arrivants (18 matelas au sol au premier jour du contrôle) et au QMA A (15 matelas à compter du 6 décembre 2024). Le QCD hébergeait 191 personnes, soit un taux d'occupation de 91,4 % contre 35 % de taux d'occupation au SMPR et 60 % au QPR. La surpopulation entraîne une dégradation de la prise en charge des arrivants, maintenus dans ce quartier durant parfois trois mois, sans aucune activité et un accès aux soins limité, dans des conditions de vie indignes. Une augmentation des passages à l'acte violent est également constatée de ce fait, dans l'ensemble de l'établissement.

L'encellulement individuel est quasi impossible en QMA et au QA (sauf motifs comportementaux) ; il est, en revanche, assuré à tous au CD, au QPR et au SMPR. Cependant, la plupart des condamnés sont en régime porte fermée, même au QCD, malgré l'existence d'un régime « respect » tant au QMA qu'au QCD. Ce régime est apparu comme restrictif, la liberté de circulation se limitant à une seule aile d'hébergement, outre un accès limité aux activités, tant dans le bâtiment que dans le reste de l'établissement.

Les bâtiments sont modernes et globalement bien entretenus. Les cellules sont, dans l'ensemble, en bon état et toutes équipées de sanitaires et de douches, offrant des conditions d'hébergement de bonne qualité si ce n'est la température excessivement basse relevée dans certaines cellules.

La prise en charge des personnes détenues est assurée par des équipes en nombre suffisant, ne souffrant pas d'un absentéisme conséquent. Néanmoins, des postes sont quotidiennement non pourvus, réduisant la présence de surveillants dans les coursives au contact direct des détenus. Pour autant, la parfaite connaissance de la population pénale et la relative fluidité des relations

¹ [CGLPL, Rapport de visite du centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, juin 2013](#), disponible en ligne.

entre les différents services intervenants ont été soulignées. Les contrôles, notamment des autorités judiciaires, sont effectifs.

Les besoins du quotidien sont pris en charge de manière satisfaisante, malgré une qualité des repas décrite par les détenus comme médiocre. Les indigents ne bénéficient pas d'une partie des aides en nature, notamment la gratuité de la télévision et du réfrigérateur pour l'ensemble des occupants de la cellule. Les détenus ont également un accès très réduit aux outils numériques et n'ont aucun accès à Internet. Les bibliothèques, bien achalandées, compensent très partiellement ce déficit. Le circuit et la traçabilité des requêtes sont satisfaisants.

Le maintien des liens familiaux est facilité par une organisation, un personnel et des lieux (parloirs et unités de vie familiale) adaptés, malgré des délais parfois longs pour obtenir des permis de visite. Les détenus peuvent entretenir une correspondance écrite et téléphonique, bien que plus restreinte pour les prévenus. La pratique du sport, le suivi d'un enseignement ou celui d'une activité socioculturelle sont cependant bien trop réduits au regard des demandes et du nombre de détenus. L'accès au travail est tout autant limité, seuls 17 % des détenus bénéficient d'un emploi ou d'une formation. Les repos hebdomadaires ne sont pas garantis et les heures supplémentaires ne sont pas toujours payées.

L'information générale fait défaut par un affichage hétérogène. La notification des décisions administratives ou judiciaires est inadaptée, faute d'interprétariat, dans un local dédié préservant la confidentialité des échanges et remis par un personnel formé. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation facilite les démarches administratives et travaille les aménagements de peine avec les détenus en collaboration avec les juges de l'application des peines, malgré l'offre limitée d'hébergements à la sortie. Cependant, la politique d'octroi des permissions de sortir est restrictive au QMA et aucune conversion de peine n'est pratiquée.

Les soins sont de grande qualité au sein de l'unité sanitaire, tant pour les soins généraux, spécialisés que psychiatriques. En revanche, l'accès à ces soins est grandement limité par l'organisation des mouvements et le nombre limité de créneaux selon les quartiers. Une perte de chance est également déplorée dès lors qu'une consultation extérieure ou une hospitalisation s'impose, du fait de la limitation des possibilités d'extraction et des modalités de celles-ci, susceptibles de porter atteinte au secret médical et à la dignité du détenu.

Alors que les enjeux de sécurité ne sont pas apparus comme prégnants au vu de l'ambiance en détention, il est déploré une pratique abusive des fouilles à nu, un manque de réflexion sur l'usage des moyens de contrainte et de la force, l'absence d'analyse des incidents violents et une procédure disciplinaire longue, fondée sur des enquêtes peu qualitatives, aboutissant à des sanctions peu diversifiées et à des placements au quartier disciplinaire dépassant 30 jours.

SOMMAIRE

Bonnes pratiques : Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

Recommandations : Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations.

SYNTHESE	2
SOMMAIRE	4
RAPPORT	10
1. CONDITIONS DE LA VISITE	10
2. OBSERVATIONS DE LA VISITE PRECEDENTE	12
3. L'ETABLISSEMENT	13
3.1. Le centre pénitentiaire est bien entretenu mais excentré et difficile d'accès.....	13
3.2. Les quartiers des arrivants et maison d'arrêt sont suroccupés de façon chronique et des matelas sont régulièrement installés au sol	14
Recommandation 1	15
Le droit à l'encellulement individuel doit être effectif pour l'ensemble des personnes détenues qui le souhaitent. L'utilisation de matelas au sol, conséquence de la surpopulation, porte atteinte à la dignité des personnes détenues et contrevient aux normes minimales en matière de conditions de détention. Il est impératif que chaque personne détenue dispose d'un lit individuel conforme et de conditions d'accueil dignes.	
Le centre de détention ne doit pas subir l'impact de la suroccupation de la maison d'arrêt et doit héberger la population pénale pour laquelle il est destiné, à savoir des personnes condamnées à une peine supérieure à deux ans présentant des perspectives de réinsertion sociale.	
3.3. Les agents sont en nombre suffisant pour exercer leurs missions	16
3.4. Dans un partenariat public privé intégral, la gestion budgétaire échappe à l'établissement.....	18
3.5. La plupart des détenus sont en régime « porte fermée ».....	18
Recommandation 2	20
Le régime « respect » doit faire place à une plus grande autonomisation des personnes détenues, en permettant une liberté de circulation allant au-delà de l'aile d'affectation et un accès plus large aux cours de promenade et aux activités.	
3.6. Le partenariat entre les agents des différents services fonctionne dans l'ensemble..	20
3.7. Les contrôles sont effectifs hormis ceux de l'inspection du travail	21
Bonne pratique 1	21
La mise en place d'une trame de visite des établissements pénitentiaires et d'un recueil des réclamations des détenus par le procureur de la République assure l'effectivité du contrôle annuel prévu par la loi.	

4. L'ARRIVEE EN DETENTION	23
4.1. Les conditions d'arrivée des détenus tendent à limiter partiellement le choc carcéral 23	
4.2. Le séjour au quartier des arrivants est anormalement long et n'offre pas des conditions d'hébergement dignes.....	25
Recommandation 3	26
La cour de promenade du QA doit bénéficier de bancs, d'équipements permettant les activités physiques et d'un bloc sanitaire en état de fonctionnement et respectant l'intimité. Les WC des cellules partagées, ne bénéficiant pas d'un cloisonnement total, ne préservent pas l'intimité des détenus et doivent être réaménagés.	
Recommandation 4	27
Le séjour au quartier des arrivants doit se limiter au temps nécessaire pour poser les bases du parcours pénitentiaire et de l'individualisation de la prise en charge. Des séjours prolongés dans ce quartier entraînent une privation d'activités pour les détenus et nuisent à leur accueil et à leur intégration.	
Recommandation 5	29
Les personnes détenues au quartier des arrivants doivent avoir accès à des activités sportives, culturelles, éducatives et professionnelles.	
4.3. L'affectation en détention est individualisée, mais limitée par la surpopulation carcérale	29
5. LA VIE EN DETENTION	31
5.1. Les cellules du quartier maison d'arrêt des hommes sont propres mais sont suroccupés et ne préservent pas l'intimité	31
5.2. Les parties communes du centre de détention sont peu investies et les détenus sont inoccupés.....	33
5.3. La vie en collectivité dans le quartier de prise en charge de la radicalisation est réduite 37	
5.4. Les mouvements sont fluides et organisés malgré quelques retards.....	41
5.5. L'accès à l'hygiène est assuré	41
5.6. Les détenus se plaignent de la qualité des repas	42
5.7. Les cantines sont organisées	43
5.8. Les personnes indigentes ne bénéficient pas d'une partie des aides en nature	44
Recommandation 6	45
Toutes les dispositions relatives à l'aide en nature aux personnes indigentes doivent être mises en œuvre sans délai. La location des téléviseurs et réfrigérateurs doit être gratuite pour l'ensemble des occupants en cellule lorsqu'un des détenus est indigent.	
5.9. L'accès aux outils numériques n'est pas effectif.....	46
Recommandation 7	46
Il est impératif de garantir aux personnes détenues un accès à des équipements informatiques adaptés aux avancées technologiques, ainsi qu'une connexion encadrée à Internet.	
6. L'ORDRE INTERIEUR	47

6.1. L'accès à l'établissement est professionnel et fluide, mais le portique de détection des masses métalliques se franchit en chaussettes.....	47
6.2. La vidéosurveillance, historiquement insuffisante, est en cours de développement .	47
6.3. Les pratiques de fouille à corps sont abusives	48
Recommandation 8	50
Les fouilles systématiques sont à proscrire. Toutes les fouilles intégrales doivent être décidées sur une base légale et motivées individuellement par une autorité compétente. Elles doivent faire l'objet d'une traçabilité dans le souci d'assurer une visibilité sur les mesures prises et de ne pas soumettre les personnes détenues à un traitement dégradant. Afin de faciliter l'exercice des voies de recours, les personnes détenues doivent recevoir notification de chaque décision, y compris celle les soumettant au régime dérogatoire issu de l'alinéa 3 de l'article L.225-1 du code pénitentiaire.	
6.4. L'usage de la force sur les personnes détenues s'accompagne de leur menottage....	52
Recommandation 9	53
Les formulaires d'usage de la force et des moyens de contrainte doivent faciliter le compte-rendu de blessures éventuellement faites aux personnes détenues, être transmis à l'unité sanitaire en cas de constat et faire l'objet d'une analyse.	
6.5. Surpopulation et trafics engendrent des violences qui ne sont pas analysées	53
Recommandation 10	54
La lutte contre les violences en détention, de même que contre l'introduction et la circulation d'objets et substances illicites pouvant contribuer à ces violences, doit être entendue largement et renforcée. Des actions complémentaires de diagnostic, de réduction de la promiscuité, de sécurisation contre les projections, de sensibilisation de la population pénale, de formation des agents, etc. doivent être entreprises.	
6.6. Après des procédures longues et de mauvaise qualité, la durée de séjour au quartier disciplinaire peut dépasser trente jours.....	55
Recommandation 11	57
Les garanties en matière de procédure disciplinaire doivent être renforcées, avec une attention particulière à la qualité des enquêtes et un audiencement plus rapide en commission de discipline. Les sanctions prononcées par la commission de discipline doivent être plus diversifiées, dans le souci de les adapter tant à l'incident réprimé qu'à la personnalité de la personne concernée, le placement au quartier disciplinaire n'étant qu'une sanction de dernier recours. Les durées des sanctions de même nature prononcées pour des fautes distinctes ne doivent pas entraîner le dépassement de la durée de sanction maximale encourue.	
6.7. Le quartier d'isolement permet un suivi attentif de détenus dont les profils sont parfois inadaptés à la détention	59
7. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	61
7.1. Les permissions de sortir sans escorte sont privilégiées dans le cas d'un événement familial grave.....	61
7.2. L'établissement favorise le maintien des liens familiaux, mais certains délais d'obtention des permis de visite sont trop longs.....	61
Recommandation 12	62
Les délais d'obtention des permis de visite doivent être réduits.	
7.3. L'organisation de l'accueil des familles favorise un déroulement satisfaisant des parloirs.....	62

7.4. Le nombre d'unités de vie familiale, leur disponibilité et l'organisation du service favorisent le maintien des liens familiaux	65
7.5. La limitation du nombre de personnes détenues par visiteur de prison génère une liste d'attente	66
Recommandation 13	67
La limitation du nombre de détenus pouvant être suivis par chaque visiteur de prison doit être revue, afin de mettre fin à la liste d'attente importante.	
7.6. La correspondance écrite et téléphonique est plus compliquée pour les prévenus ...	67
Recommandation 14	68
Tous les détenus doivent pouvoir accéder à une carte téléphonique pour pouvoir contacter leurs proches le plus rapidement possible après leur écrou, sauf instructions contraires émises par le juge d'instruction.	
Recommandation 15	69
Afin de contribuer au maintien des liens avec l'extérieur, le coût des communications téléphoniques et visiophoniques doit être diminué et correspondre au marché proposé à la population libre.	
7.7. L'accès au culte est effectif.....	69
8. L'ACCES AUX DROITS	71
8.1. L'information juridique générale fait défaut et les modalités de notification des décisions administratives et judiciaires sont inadaptées	71
Recommandation 16	71
Les personnes détenues doivent bénéficier d'une information juridique complète et à jour, notamment par voie d'affichage dans les coursives et le livret arrivant.	
La notification des décisions administratives et judiciaires doit être réalisée dans un local assurant la confidentialité des échanges, dans une langue comprise par la personne, en recourant aux services d'un interprète si nécessaire, et par un personnel du greffe formé à cet exercice pouvant expliquer le contenu des décisions et permettant ainsi un exercice effectif des voies de recours.	
Recommandation 17	72
Les détenus doivent bénéficier d'une information sur la nature, la fréquence et les modalités d'accès aux permanences juridiques.	
8.2. La présentation devant le juge est organisée.....	72
8.3. Le SPIP participe activement à l'obtention et au renouvellement des papiers d'identité	73
Recommandation 18	74
Conformément à la circulaire du 25 mai 2013, les personnes privées de liberté doivent être effectivement en mesure de demander une première délivrance ou un renouvellement de titre de séjour.	
8.4. Le droit de vote est assuré.....	75
8.5. La protection des documents personnels n'est assurée qu'au greffe	75
Recommandation 19	75
Chaque personne détenue doit disposer d'un espace de rangement individuel, sécurisé par une clef, lui permettant de conserver, à sa discrétion, ses documents et effets personnels.	
8.6. Le traitement des requêtes est organisé.....	75
8.7. L'expression collective est inexistante	76

Recommandation 20	76
Les détenus doivent être régulièrement consultés, concernant notamment l’organisation des activités et l’élaboration des menus, suivant des modalités facilitant la participation de tous. Ces consultations doivent faire l’objet d’une communication active auprès des personnes détenues et du personnel pénitentiaire, concernant notamment les résultats. Un rapport annuel doit être élaboré et transmis au conseil d’évaluation.	
9. LA SANTE	77
9.1. L’offre de soins est complète et innovante, mais la limitation des mouvements et des extractions médicales constitue un frein à son accès	77
Recommandation 21	79
L’organisation des mouvements doit être revue afin de permettre l’accès effectif aux dispositifs de soins à tous les détenus.	
9.2. L’offre de soins somatiques est riche mais de nombreuses consultations sont annulées	79
Recommandation 22	80
Les personnes détenues atteintes d’une pathologie diabétique doivent disposer de lecteurs de glycémie de nouvelle génération qui permettent une autosurveillance du diabète, préservatrice de complications sévères.	
Recommandation 23	82
La déperdition en consultations se révélant très élevée, son origine doit être tracée et justifiée par écrit.	
Recommandation 24	83
La limitation à deux extractions médicales par jour occasionne d’importants délais pour l’accès aux consultations spécialisées. Une organisation doit être trouvée pour pallier ces difficultés.	
Le respect du secret médical est un droit pour le patient. En application de l’article R. 4127-4 du code de la santé publique, il constitue un devoir absolu pour le médecin, auquel il s’impose. Les consultations et examens médicaux doivent se dérouler hors de la présence d’une escorte et la surveillance doit être indirecte (hors de vue et d’écoute de l’escorte), sauf exception dûment motivée. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé. L’emploi des moyens de contrainte pendant les soins doit être justifié, proportionné, tracé, et respectueux de la dignité de la personne concernée.	
9.3. Le dispositif de soins psychiatriques permet une prise en charge globale des patients	83
9.4. La prévention du suicide est insuffisante	85
Recommandation 25	86
La surveillance des personnes à risque suicidaire doit s’effectuer selon des modalités respectant leur sommeil dont la perturbation ne peut qu’aggraver les troubles psychologiques qu’elle vise à prévenir. En tout état de cause, l’allumage des plafonniers six fois par nuit doit être revu.	
10. LES ACTIVITES	89
10.1. L’offre de travail est insuffisante	89
Recommandation 26	90
L’offre de travail aux ateliers, comme au service général, doit être enrichie afin notamment d’atteindre les objectifs fixés par le contrat de partenariat et permettre à un plus grand nombre de détenus d’accéder à l’emploi.	

10.2. Toutes les heures travaillées ne sont pas rémunérées et les auxiliaires d'étage ne bénéficient pas d'un repos hebdomadaire.....	91
Recommandation 27	91
Les auxiliaires d'étage doivent bénéficier d'au moins un jour de repos par semaine conformément au contrat d'emploi pénitentiaire. Les personnes détenues doivent se voir rémunérer l'intégralité des heures travaillées et ne sauraient pâtir des difficultés rencontrées par l'administration pénitentiaire avec le logiciel informatique.	
10.3. Les moyens d'enseignement déployés ne permettent pas une scolarisation optimale	92
Recommandation 28	92
L'offre d'enseignement et le nombre d'heures de cours hebdomadaires par élève doivent être augmentés. La scolarisation et le suivi des études des personnes placées au quartier d'isolement doivent être améliorés.	
10.4. La pratique sportive est inaccessible à certains détenus	93
Recommandation 29	96
Tous les détenus doivent pouvoir pratiquer une activité sportive régulière contribuant à leur bien-être physique et mental et à leur réinsertion sociale. L'exigence de la fourniture d'un certificat médical ne doit pas être systématique.	
10.5. les activités socioculturelles, nombreuses et diversifiées, ne bénéficient pas à tous les détenus	96
10.6. Les bibliothèques sont dotées d'un fonds documentaire varié mais sont pauvres en ouvrages en langues étrangères.....	98
Recommandation 30	98
Les bibliothèques doivent offrir un choix varié et adapté d'ouvrages dans les langues étrangères parlées et des ouvrages juridiques en nombre suffisant et à jour.	
11. L'EXECUTION DES PEINES	99
11.1. Le parcours individuel du condamné est opérationnel.....	99
11.2. Les juges d'application des peines sont dynamiques, mais la politique d'octroi des permissions de sortir en maison d'arrêt est restrictive.....	101
Recommandation 31	101
Les livrets arrivants doivent comporter une information complète sur les demandes pouvant être formulées auprès du JAP ou du JLD, notamment les modalités de conversion de peine et de saisine en cas de conditions de détention contraires à la dignité.	
11.3. Les personnes détenues ne reçoivent aucune information sur les établissements d'affectation	103
Recommandation 32	103
Le personnel pénitentiaire doit disposer d'informations actualisées sur les établissements pour peines et sur les délais moyens d'attente pour y être transféré. Ces informations doivent être accessibles aux détenus.	
11.4. L'accompagnement à la sortie est protocolisé.....	104

Rapport

Contrôleurs :

- Clara Benhamou, cheffe de mission ;
- Chantal Baysse ;
- Caroline Belda ;
- Rémy Bordes ;
- Mari Goicoechea ;
- André Ferragne ;
- Agnès Lafay ;
- Elodie Marchand ;
- Fabien Pommelet ;
- Fabienne Viton.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, neuf contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre pénitentiaire (CP) de Lille-Annœullin du 2 au 11 décembre 2024. Il s'agissait d'une deuxième visite, le dernier contrôle ayant été réalisé du 3 au 14 juin 2013².

1. CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à l'établissement le 2 décembre 2024 à 14h30. La visite avait été annoncée le matin même à la direction de l'établissement, au préfet du département du Nord, aux autorités judiciaires du tribunal judiciaire (TJ) de Lille (Nord) et au bâtonnier du barreau de Lille.

Dès leur arrivée, les contrôleurs ont été accueillis par la cheffe d'établissement. Une réunion, regroupant une vingtaine de professionnels de différents services, a permis de présenter la mission. Une visite de l'établissement a ensuite été réalisée par la cheffe de détention.

Une salle de travail a été mise à la disposition des contrôleurs. Les documents demandés ont été rapidement remis. Des affiches signalant la visite avaient été diffusées dans l'établissement et distribuées aux détenus.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec une centaine de détenus qu'avec des professionnels. Des échanges téléphoniques ont eu lieu avec les représentants des barreaux de Lille et de Béthune et avec un visiteur de prison. Ils ont assisté à une commission d'application des peines, à deux débats contradictoires et à une commission de discipline. Une visite de nuit a été organisée le 9 décembre 2024.

Les contrôleurs ont également pu se rendre au TJ de Lille pour rencontrer la procureure de la République et la cheffe de section de la réinsertion et du post-sentenciel, à la brigade territoriale

² [CGLPL, Rapport de visite du centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, juin 2013](#), disponible en ligne.

autonome d'Annœullin (BTA) et au centre hospitalier universitaire (CHU) de Lille dans le cadre d'une extraction médicale.

Les organisations professionnelles représentatives du personnel ont été avisées de la visite.

Une réunion de restitution a eu lieu, le 11 décembre 2024 à 17h30, en présence d'une vingtaine de professionnels.

Le rapport provisoire rédigé à l'issue de cette visite a été transmis le 16 avril 2025 à la cheffe d'établissement, aux autorités judiciaires, au préfet, à l'agence régionale de santé et au directeur général du CHU de Lille. La direction inter-régionale des services pénitentiaires de Lille et le directeur général du CHU de Lille ont émis des observations, intégrées au présent rapport.

2. OBSERVATIONS DE LA VISITE PRECEDENTE

La 1^{ère} visite de l'établissement s'est déroulée du 3 au 14 juin 2013³. Le CGLPL avait formulé 26 observations. Les observations suivantes restent toujours d'actualité :

- la surpopulation pénale et l'installation de matelas au sol sont problématiques bien que dans des proportions bien différentes qu'en 2013 (*« matelas posés à même le sol, 114 au moment de la visite »*);
- *une équipe de surveillants dite de « mouvements » accompagne systématiquement les membres de la population pénale hors les quartiers (...). Cette organisation conduit les personnes détenues du centre de détention à ne pas rencontrer ceux de la maison d'arrêt et à limiter les croisements possibles entre les deux bâtiments de la maison d'arrêt. Le choix qui a été effectué est celui de la séparation des structures plus que celle des prévenus et condamnés. Ceux-ci peuvent se retrouver dans la même cour de promenade, dans le même atelier, dans le même créneau de parloir. La surpopulation actuelle conduit même, d'une façon marginale, à positionner en cellule un condamné et un prévenu. La séparation des prévenus et des condamnés n'est donc pas effective ;*
- *concernant le contrat PPP conclu pour le centre pénitentiaire de Lille-Annœullin (...) la lourdeur de la procédure « des demandes de travaux modificatifs » n'offre pas à l'équipe de direction une réactivité suffisamment forte pour répondre aux besoins d'évolution du contrat initial ;*
- *(...) lors du contrôle, lorsque le portique sonnait, les personnes enlevaient leurs chaussures alors qu'aucune sur-chaussure en plastique n'était fournie ni même à disposition ;*
- *aucun recensement des plaintes déposées par les personnes détenues n'est effectué, aucun enregistrement informatique non plus. (...) Aucune donnée statistique n'a pu être remise aux contrôleurs. Pour autant, les interlocuteurs rencontrés ont déclaré que le nombre de plaintes émanant de la population pénale serait en augmentation, pour des motifs variés, sans que personne n'ait pu en déterminer la raison principale. Il serait nécessaire que ce vide soit comblé pour gérer et traiter d'une façon plus efficiente les plaintes des personnes détenues ;*
- *l'organisation de créneaux horaires pour les consultations internes est une difficulté forte dans la prise en charge médicale des personnes détenues, cela alors même que les personnels médicaux font l'effort d'aller « au-devant » des patients en allant consulter pour partie dans les bâtiments. Cette démarche devrait être du registre du choix médical – et il convient à ce titre de favoriser la présence des personnels soignants dans les espaces de détention – mais elle ne doit pas suppléer les difficultés de déplacements liées aux contraintes pénitentiaires.*

³ [CGLPL, Rapport de visite du centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, juin 2013](#), pp. 201 à 206, disponible en ligne.

3. L'ÉTABLISSEMENT

3.1. LE CENTRE PENITENTIAIRE EST BIEN ENTRETENU MAIS EXCENTRE ET DIFFICILE D'ACCES

Aucune modification structurelle n'est intervenue depuis la précédente visite du CGLPL⁴. Le CPLA est implanté sur le ressort du tribunal judiciaire (TJ) de Lille et de la Cour d'appel de Douai (Nord). Il dépend de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Lille.

Ouvert en 2011, l'établissement, issu du « programme 13 200 places », a été construit en partenariat public-privé (PPP). La société *Thémis FM* a la charge directe de l'exploitation de l'établissement contre versement d'une redevance. Elle gère la maintenance des locaux et des services à la personne⁵ et a confié, d'une part, à la société *Elior* la gestion des cantines, de la restauration des détenus et du personnel et, d'autre part, à la société *Préface* la formation. Le nettoyage des locaux administratifs et l'entretien des espaces verts intérieurs est sous-traité à la société *Arc-en-Ciel*.

Les dispositions de sécurité imposées par l'établissement (accompagnement par un surveillant des agents *Thémis* habilités dans les abords) peuvent également rallonger les délais d'intervention. Des travaux sont en cours pour la réfection des toitures du gymnase, pour le renouvellement et le remplacement des caméras de vidéosurveillance, mais sont, là-encore, compliqués par les impératifs de sécurité.

Les bâtiments sont en bon état global d'entretien, les peintures étant refaites régulièrement et les ascenseurs et monte-charge, régulièrement révisés, sont tous en état de fonctionnement. La température en cellule est décrite comme froide par les détenus, comme ont pu également le ressentir les contrôleurs. La chaufferie est réglée à 19°, mais seuls le quartier d'isolement (QI) et le quartier disciplinaire (QD) font l'objet d'un relevé de température régulier. En hiver, les détenus utilisent leur appareil de cuisson (four ou plaque) pour chauffer leur cellule.

D'une capacité théorique de 662 places, l'établissement comprend :

- deux quartiers maison d'arrêt (QMA) de 429 places comprenant : un quartier des arrivants (QA) de 50 places ; un bâtiment A, accueillant les prévenus et un bâtiment B, accueillant des prévenus et des condamnés ; le bâtiment A dispose en outre d'une cellule de protection d'urgence (CProU) (cf. § 9.4) ; un service médico-psychologique régional (SMPR) comprenant un hôpital de jour de 20 places ; un quartier d'isolement (QI) de 12 places ; un quartier disciplinaire (QD) de 14 places ;
- un quartier centre de détention (QCD) au bâtiment C de 209 places qui dispose également d'une CProU ;
- un quartier de prise en charge de la radicalisation (QPR) de 24 places, ayant remplacé le quartier maison centrale en 2016 ;

Une zone administrative hébergeant notamment les bureaux de la direction, de la société *Thémis*, du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et les chambres des agents de nuit se situe à l'entrée de la détention.

⁴ [CGLPL, Rapport de visite du centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, juin 2013](#), disponible en ligne.

⁵ Comprenant la maintenance des bâtiments et des installations, le service hôtellerie, la blanchisserie, le travail pénitentiaire, l'accueil des familles et le transport des personnes détenues.

*Bâtiment administratif**Place panoptique donnant vue sur les bâtiments B et C*

Situé à une vingtaine de kilomètres de la gare SNCF Lille Flandres (soit environ 50 minutes en voiture), le CPLA est desservi toutes les heures par la ligne 858 du bus Arc-en-ciel qui assure une liaison directe depuis le CP jusqu'au métro au sud de Lille. Le trajet en transport en commun jusqu'à la gare SNCF dure plus d'une heure⁶.

En plus du parking réservé au personnel, l'établissement dispose d'un parking public gratuit. Le local d'accueil des familles, situé en face de la porte d'entrée principale, et les parloirs sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Un deuxième bâtiment, accueillant le mess réservé au personnel et le service de formation, est également situé hors les murs.

3.2. LES QUARTIERS DES ARRIVANTS ET MAISON D'ARRET SONT SUROCCUPES DE FAÇON CHRONIQUE ET DES MATELAS SONT REGULIEREMENT INSTALLES AU SOL

Au 3 décembre 2024, l'établissement hébergeait 892 hommes dont 210 au QMA A, 376 au QMA B et 71 au QA, soit un taux d'occupation de 157 % à la MA. Depuis le mois d'octobre 2024, des matelas étaient installés au sol au QA (18 matelas au sol au premier jour du contrôle) où les détenus pouvaient être hébergés entre deux et trois mois, dans des cellules doublées, voire triplées (cf. § 4.1). À compter du 6 décembre 2024, 15 matelas supplémentaires avaient été installés au sol du QMA A.

Le QCD hébergeait 191 personnes, soit un taux d'occupation de 91,4 %. Les taux du SMPR (7 détenus, 35 % de taux d'occupation) et du QPR (17 détenus, 60, % de taux d'occupation) démontrent une grande disparité des taux d'occupation.

Le taux d'occupation de la MA a particulièrement progressé depuis le mois de mars 2024 sans que la direction parvienne à en identifier une cause et alors que le nombre de personnes détenues était stable depuis 2022 (avec un taux d'occupation d'environ 125 % en MA).

L'encellulement individuel est impossible en MA, à de rares exceptions, motivées la plupart du temps par des motifs comportementaux, sur indication du magistrat mandant ou du corps médical. Il est, en revanche, assuré à tous au CD.

La cheffe d'établissement dispose d'un droit de tirage de 40 places au CD pour y affecter elle-même des détenus de la MA. Il est fait usage de cette délégation de compétence pour désengorger la MA. Ainsi, du fait de la surpopulation carcérale, la logique d'affectation des

⁶ Le premier bus vers le sud de Lille part du CPLA à 10h04, le dernier à 17h49. Depuis Lille, le premier bus arrive au CPLA à 07h42 et le dernier à 15h03.

détenus perd en cohérence : de nombreux détenus sont affectés au CD avec de courtes peines, investissant peu la détention et multipliant les incivilités, et des détenus de MA condamnés à une longue peine sont dans une longue attente de leur transfert vers le CD. Les détenus et les agents ont pu déplorer la coexistence de deux types de publics très différents au CD (détenus aux longues peines en recherche de calme et détenus préparant rapidement leur sortie).

Recommandation 1

Le droit à l'encellulement individuel doit être effectif pour l'ensemble des personnes détenues qui le souhaitent. L'utilisation de matelas au sol, conséquence de la surpopulation, porte atteinte à la dignité des personnes détenues et contrevient aux normes minimales en matière de conditions de détention. Il est impératif que chaque personne détenue dispose d'un lit individuel conforme et de conditions d'accueil dignes.

Le centre de détention ne doit pas subir l'impact de la suroccupation de la maison d'arrêt et doit héberger la population pénale pour laquelle il est destiné, à savoir des personnes condamnées à une peine supérieure à deux ans présentant des perspectives de réinsertion sociale.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la **DISP** indique : « *L'affectation n'est pas du fait de l'emploi des places en délégation car le droit de tirage maxima de 40 places n'a jamais été atteint mais est lié aux affectations en orientation initiale en provenance de maisons d'arrêt surencombrées de l'inter région* ».

Il a été indiqué que la politique pénale du procureur de la République était attentive à la surpopulation pénale. Les places disponibles et la suroccupation du CPLA sont communiquées à tous les membres du parquet toutes les semaines. En lien avec la DISP et les chefs d'établissement, un rééquilibrage des affectations des détenus à l'issue des comparutions immédiates a été repensé en 2021 entre le CP de Lille-Loos-Sequedin⁷ et le CPLA. En accord avec les avocats du barreau de Lille, aucune comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité en défèrement ne donne lieu à une incarcération. Les enquêtes de personnalité, réalisées dès le temps de la garde à vue en cas de présentation devant un magistrat, permettent de proposer des alternatives aux poursuites ou des aménagements de peines *ab initio*. La recherche de nouvelles capacités de placements extérieurs est initiée par le parquet et la pratique de pré-réservation de places au quartier de semi-liberté, antérieurement réalisée par les juges de l'application des peines (JAP) en amont d'un débat, a cessé afin de libérer des places en vue d'un aménagement de peine *ab initio*. Un tableau des écrous est actualisé tous les deux mois par la section de la réinsertion et du post-sentenciel depuis plusieurs années, tant à l'attention des services de police pour la mise à exécution des peines qu'à l'attention des JAP dans le cadre des aménagements de peine au titre de l'article 723-15 du code de procédure pénale.

La proportion de personnes prévenues au QMA est, en moyenne, de 43,7 %.

Au 31 décembre 2023, 26 % de la population pénale étaient âgés de moins de 25 ans et 42 % étaient âgés entre 26 ans et 39 ans.

Si tous les types d'infractions sont représentés, la proportion de personnes poursuivies ou condamnées pour des infractions à la législation sur les produits stupéfiants est majoritaire. Les

⁷ La clef de répartition prévoit que les personnes condamnées définitivement ou jugées en comparution immédiate doivent être écrouées au CPLA ; seules les personnes ayant sollicité un renvoi sont écrouées à Sequedin.

personnes poursuivies ou condamnées pour des infractions à caractère sexuel représentent 11,5 % des détenus. Au moment du contrôle, 25 détenus présentent un profil sensible (détenus particulièrement signalés [DPS], terroristes islamistes [TIS], radicalisés [RAD]) et 39 nationalités étaient représentées au sein de l'établissement.

3.3. LES AGENTS SONT EN NOMBRE SUFFISANT POUR EXERCER LEURS MISSIONS

3.3.1. Les agents relevant de l'administration pénitentiaire

a) L'état des effectifs

Au 3 décembre 2024, l'établissement comptait 297 agents disponibles relevant de l'administration pénitentiaire, tous corps confondus, correspondant à 291,2 équivalents temps plein (ETP), pour un effectif de référence de 320.

Les quatre postes de direction étaient pourvus et 20 officiers étaient présents pour 21 postes à l'effectif de référence. S'agissant des gradés, 20 agents étaient disponibles pour 21 postes à l'organigramme. Sur un effectif de référence de 238 surveillants et brigadiers, 225 étaient présents (221,3 ETP), soit 7 % de postes vacants. Quatre postes de personnel administratif étaient vacants (sur un effectif de référence de 24). Cet effectif est toutefois jugé comme suffisant pour assurer dans de bonnes conditions l'ensemble des missions, d'autant que l'absentéisme n'est pas présenté comme problématique (6,09 % en 2023 de congé maladie ordinaire et 1,82 % d'accident du travail), que tous les surveillants sont titulaires et que le *turn-over* est décrit comme modéré.

Les agents sont expérimentés : plus de 75 % avaient plus de 11 ans d'ancienneté⁸.

Parmi les 34 accidents du travail déclarés en 2023, 44 % étaient liés à des agressions (contre 38 % en 2022). La psychologue de l'établissement est joignable par téléphone et organise des consultations au CPLA, tout comme le médecin de prévention. Des retours d'expérience (RETEX) sont également organisés après des décès en détention (cf. § 9.4).

La planification des agents s'organise autour de quatre groupes :

- les postes en « brigade » (57 surveillants ou brigadiers)⁹ comprenant la brigade « porte » postée notamment à la porte d'entrée principale (PEP), aux mouvements, au poste de contrôle des circulations (PCC) et au poste central d'information (PCI), une brigade « UCSA »¹⁰ postée à l'unité sanitaire et dans la zone hébergement du SMPR, une brigade « QA, QI, QD », une brigade « cuisines » et enfin une brigade « rouge/verte » affectée sur les deux bâtiments de la MA ;

Dans sa réponse au rapport provisoire, la DISP indique : « Les agents en « brigade » sont au nombre de 82. Il convient d'ajouter aux postes déjà cités, les agents de l'équipe locale de sécurité pénitentiaire (ELSP) et de l'équipe parloir/parloir avocat ».

- les postes de « roulement » en régime cyclique¹¹ (47) avec des agents « fidélisés », principalement affectés au QPR et au QCD ;

⁸ 31,44 % des effectifs avaient une ancienneté comprise entre 11 et 15 ans et 23 % entre 16 ans et 20 ans.

⁹ Organisés sur un temps de travail en longue journée de 12 heures 15 avec petites et grandes semaines.

¹⁰ UCSA : « unité de consultations et de soins ambulatoires », ancienne dénomination des unités sanitaires en milieu pénitentiaire (USMP).

¹¹ Les agents alternent des vacances de matinée, de soirée et de nuit.

- les postes de « roulement en mixte »¹² (24) ;
- les postes « fixes » (51) tenus du lundi au vendredi (greffe, vague-mestre, bureau de gestion de la détention, service des agents, etc.).

Les moyens humains disponibles permettent d'assurer toutes les fonctions sans recourir exagérément aux heures supplémentaires et au rappel d'agents en repos mais en découvrant régulièrement un des deux postes de surveillants prévus à chaque étage en cas d'extraction médicale non programmée ou en cas d'absence. L'un des trois agents affectés aux mouvements quotidiennement peut également être affecté à un autre poste en cas de besoin.

Seize agents et un gradé sont présents les nuits et effectuent notamment les rondes.

L'état des effectifs permet de dégager du temps pour la formation continue, planifiée dans le cycle de travail des agents durant au moins cinq jours annuels de formation obligatoire. Une formation préparée avec l'unité sanitaire est proposée en 2025 autour de la question des personnes en transition. Une formation sur la déontologie et les écrits professionnels a également été dispensée en 2024. Les équipes du QPR ont notamment été formés en sus à l'entretien motivationnel et à la laïcité. Les agents peuvent également bénéficier d'une offre de formation proposée par la DISP, l'école nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP) ou la direction de l'administration pénitentiaire (DAP). Cependant la formation à la prévention du suicide ne fait pas l'objet d'une attention particulière.

Il n'est pas mis en place de tutorat pour les surveillants nouvellement affectés, toutefois ces derniers sont tous titulaires et ont déjà plusieurs années d'expérience. Ils bénéficient de deux jours d'accueil. Durant les premiers jours en étage, le nouvel arrivant est doublé.

3.3.2. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation

L'antenne locale du SPIP comprend 2 directrices, 16 conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) pour 15,4 ETP, 2 assistantes de service social (ASS) pour 1,8 ETP et deux agents administratifs pour 1,8 ETP. Les CPIP en MA suivent en moyenne 75 dossiers, ceux du CD 50 et deux CPIP sont en charge des détenus hébergés au QPR. Les CPIP sont expérimentés et connaissent assez peu de *turn-over*. Aucun absentéisme n'est à déplorer, mais un congé maternité non remplacé était annoncé sur le premier trimestre 2025. La coordinatrice des activités, qui était administrativement rattachée au chef d'établissement, compte dans les effectifs du SPIP depuis le début du mois de décembre, permettant ainsi au SPIP de reprendre la gestion globale des activités sur l'établissement.

Cet effectif est jugé comme suffisant pour faire face aux missions et permettre de dégager la disponibilité nécessaire pour la formation continue. Avec les agents de l'AP, une journée de sensibilisation sur les personnes en transition a été proposée durant l'année 2024. Le barreau de Lille a également proposé un temps de sensibilisation autour du droit des étrangers. Cependant, les CPIP n'avaient pas suivi, pour la plupart, de formation sur la prévention du suicide depuis la sortie d'école. Un besoin de formation autour de la radicalisation a également été exprimé.

Une analyse des pratiques est organisée au moins une fois par an par l'un des trois psychologues du SPIP du département, outre un accompagnement et des débriefings avec les CPIP autour des temps d'actions collectives proposés aux détenus.

¹² Organisés en régime cyclique au cours duquel les agents alternent des vacances de matinée, de soirée et de nuit et les longues journées.

Les personnes détenues sont reçues dans des bureaux adaptés situés en détention qui disposent de postes informatiques, sauf au QI, et préservent la confidentialité. Ces bureaux peuvent être occupés par d'autres intervenants et les CPIP doivent anticiper pour en faire la réservation. Les CPIP peuvent emporter leur ordinateur, mais ne bénéficient pas d'un accès à Internet.

3.4. DANS UN PARTENARIAT PUBLIC PRIVE INTEGRAL, LA GESTION BUDGETAIRE ECHAPPE A L'ETABLISSEMENT

Le budget de l'établissement est déterminé par le mode de financement choisi pour sa construction : un partenariat public privé intégral dit « full PPP ». Dès lors l'essentiel du budget prend la forme d'un loyer mensuel versé par l'État pendant les 27 années qui suivent l'ouverture et qui échappe à la gestion de l'établissement, ce dernier n'étant compétent que pour proposer des pénalités si des objectifs contractualisés ne sont pas atteints. Ce loyer comprend une part fixe et une part qui évolue en fonction du taux d'occupation de l'établissement.

Contrairement à ce qui avait été constaté en 2013, les procédures de gestion du PPP semblent désormais stabilisées. Des rigidités demeurent cependant : que le contrat ne puisse être modifié pour tenir compte d'évolutions externes, comme la prise en charge de la formation professionnelle par la Région ; que des stipulations initiales se révèlent inadaptées, comme la prévision d'un nombre excessif de bilans de compétences ; ou, enfin, que des évolutions internes soient décidées sans que l'on puisse en tirer les conséquences dans le contrat, par exemple la suppression de parloirs du dimanche.

Pour 2024, le coût annuel du PPP devrait s'établir entre 19 et 20 millions d'euros (contre 18 702 597 euros en 2023).

Il donne lieu à des pénalités décidées mensuellement pour les services à la personne et l'entretien immobilier et annuellement pour le travail et la formation professionnelle. Le service du suivi du marché de l'établissement contrôle le respect du contrat. Chacun des manquements signalés donne lieu à l'évaluation d'une pénalité éventuelle et à une négociation mensuelle entre le prestataire et la cheffe d'établissement qui décide d'une exonération totale ou partielle motivée dans le plus grand nombre des cas par une responsabilité totale ou partielle de l'administration ou par le caractère purement formel des constats (service rendu, mais non enregistré).

L'essentiel des pénalités est décidé en raison de l'insuffisance de l'offre de travail qui, à elle seule, représentait environ 250 000 euros en 2023. Cette part des pénalités ne donne pas lieu à exonération. Les pénalités décidées mensuellement sont plus modestes : 6 680 euros par mois en moyenne sur les dix premiers mois de 2024. Ces deux montants, arrondis à 334 000 euros par an, représentent un peu moins de 2 % du loyer total.

L'établissement dispose par ailleurs, pour 2024, d'un budget de 595 000 euros pour assurer des dépenses de fonctionnement (déplacements, changements de résidence, stages, fournitures, logements de fonction, etc.), des actions de sécurité (achats de clefs et maintenance des rares équipements qui échappent au PPP – Bagage X et portique à ondes millimétriques, etc.) ainsi que des actions de réinsertion (pour un montant voisin de 50 000 euros). Ce budget représente moins de 3 % du coût annuel du PPP, c'est-à-dire moins du tiers d'une seule mensualité.

3.5. LA PLUPART DES DETENUS SONT EN REGIME « PORTE FERMEE »

Deux régimes de détention sont mis en œuvre au sein du QMA bâtiment B et au QCD :

- un régime de détention « portes fermées » : les détenus sont enfermés en cellule et n'en sortent dans la journée que pour participer aux activités auxquelles ils sont inscrits, pour se rendre au parloir ou en promenade et pour répondre aux convocations ;
- un régime « respect », en « portes ouvertes » le matin et l'après-midi : les personnes détenues disposent d'une clef de confort et peuvent circuler librement durant ces périodes, mais uniquement dans leur aile, avec accès à une salle d'activités, vide, un office et une buanderie (lave-linge et sèche-linge) ; une charte d'engagement est signée lors de l'affectation.

Ce régime « respect » ne s'applique que dans une aile du troisième étage du QMA bâtiment B (accessible aux condamnés comme aux prévenus, sous réserve de l'autorisation du magistrat pour ces derniers) et au 3^{ème} étage et dans une des deux ailes du 2^{ème} étage du QCD, l'autre aile étant passée en régime « portes fermées » en 2023. Ainsi, quatre ailes sur sept sont soumises à un régime fermé au QCD et plus de la moitié des détenus affectés au CD ne bénéficient pas d'un régime « portes ouvertes » comme cela est prévu par l'article R.213-14 du code pénitentiaire.

Dans les ailes dans lesquels le régime « respect » s'applique, une partie des portes peut être fermée dès qu'un détenu arrivant est placé dans une cellule libre ou lorsqu'un détenu a fait l'objet d'un compte-rendu d'incident (CRI) et est en attente d'une décision de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) « respect »¹³ fixant la durée de la fermeture de la porte. Il a été relevé des temps de fermeture de porte variables et liés à la date de la CPU. Une décision de désaffectation peut être prise tout comme une décision de fermeture temporaire de la porte ou de réouverture de celle-ci en fonction des éléments du CRI. Un délai dit de carence pendant lequel le détenu ne peut pas redemander son affectation au régime « respect » peut également être décidé lors de cette commission. La procédure d'exclusion du régime « respect » étant distincte de la procédure disciplinaire, il est possible d'être exclu sans pour autant être sanctionné. Ces mesures ne reposent sur aucune règle précisément énoncée puisque ni la charte d'engagement ni le livret d'accueil ne reprennent les dispositions qui ne figurent que dans la note d'organisation du QCD de janvier 2018, affichée mais non remise aux détenus. Ces dispositions sont, du reste, purement procédurales et ne définissent pas de critères d'appréciation. Les incidents récents ayant conduit à des retraits définitifs ou temporaires du régime « respect » étaient par exemple la possession d'un téléphone portable, l'introduction de cigarettes par les parloirs ou un retour tardif de permission de sortir.

Le passage du régime de détention classique au régime « respect » (et inversement) est également examiné lors de cette CPU et la décision est notifiée au détenu à l'issue. Le régime « respect » est accessible à condition que le détenu n'ait pas eu de compte-rendu d'incident depuis deux mois et qu'il indemnise ses parties civiles. La liste et la durée d'attente sont décrites comme courtes tant à la MA qu'au CD (10 détenus en attente) ce que les agents et les détenus expliquent par un désintérêt pour ce régime, limité dans ses avantages et peu adapté aux détenus plus fragiles.

En effet, le régime de détention « respect » est apparu comme peu ouvert, la liberté de circulation se limitant à la seule aile. L'accès à la promenade (une heure le matin et une heure l'après-midi) et aux autres activités, tant dans le bâtiment (salle de musculation, bibliothèque,

¹³ La CPU se réunit tous les quinze jours pour le QCD et tous les mois pour les QMA.

salles d'activités) que sur le reste de l'établissement (sport notamment), n'est possible que sur des créneaux déterminés et lors de mouvements organisés.

Recommandation 2

Le régime « respect » doit faire place à une plus grande autonomisation des personnes détenues, en permettant une liberté de circulation allant au-delà de l'aile d'affectation et un accès plus large aux cours de promenade et aux activités.

Enfin, outre les régimes de détention particuliers des détenus placés au QPR, au QI et au QD (cf. § 5.3, 6.6 et 6.7), les détenus particulièrement signalés (DPS) sont peu nombreux (deux au moment de la visite) : l'un était placé au QI et l'autre était en détention ordinaire. Il a été indiqué que les DPS ne peuvent pas accéder au travail en service général sans l'accord de la direction interrégionale, tout comme pour les activités nécessitant une sortie du bâtiment. Ils font également l'objet d'une rotation régulière de cellule.

3.6. LE PARTENARIAT ENTRE LES AGENTS DES DIFFERENTS SERVICES FONCTIONNE DANS L'ENSEMBLE

La communication entre l'administration pénitentiaire et les autres intervenants (unité sanitaire, SPIP, unité locale d'enseignement [ULE], société *Thémis*) est apparue possible. Plusieurs temps de rencontre sont organisés : lors rapport de détention hebdomadaire le lundi matin (en présence de tous les intervenants et des deux attachés), lors d'une réunion mensuelle en présence de l'unité sanitaire, de la cheffe de détention, de la direction, de l'officier du service commun, ou lors d'une réunion de performance mensuelle réunissant le partenaire privé, les attachés et la direction. Une réunion de co-concertation entre les équipes du SPIP et du SMPR est également organisée tous les deux mois et permet une communication entre les acteurs de la réinsertion et de la santé. Enfin, le comité de coordination organisé avec le centre hospitalier universitaire (CHU) de Lille une fois par an permet de réunir la direction de l'établissement et les représentants du CHU.

Cependant, aucune réunion régulière n'est organisée entre la direction et les DPIP, qui n'ont des temps d'échange avec les directrices de détention que lors de la réunion mensuelle relative aux activités (en présence de l'officier du service commun, un moniteur de sport, parfois l'ULE ou le centre d'accueil thérapeutique à temps partiel [CATTP]) et lors de la commission d'insertion professionnelle mensuelle (en présence en outre de représentants de la société *Préface* et certains partenaires comme France Travail).

Dans sa réponse au rapport provisoire, la **DISP** indique : « *Les DPIP ont des échanges réguliers avec les directrices de détention au-delà de ces deux instances : les contacts directs et/ou par mail sont quotidiens.* »

Des CPU¹⁴ permettent aux différents professionnels d'échanger autour des situations des détenus, mais l'absence de l'unité sanitaire à ces instances a été déplorée malgré la transmission

¹⁴ Tous les mois sont organisées des CPU « sortants/indigents », « classement travail », « renseignement pour les détenus suivis », « suivi annuel », « UVF », « violence/dangerosité/vulnérabilité », « exécution de peine (PEP) », « escorte ». Des CPU sont également organisées par quartier : CPU « QPR » (arrivants, suivi, activité) ; CPU « QCD » et « MA » (arrivants/affectation, régime respect et prévention suicide).

d'un avis lors de la CPU « prévention suicide ». Des échanges d'information sont aussi informels entre les agents en bâtiment, les CPIP et les IDE.

Cependant, et de manière générale, un manque de communication entre la direction, le SPIP et l'unité sanitaire est déploré (« *il n'y a pas de secret partagé ici, nous ne sommes pas toujours informés quand un détenu a la gale [ce qui était le cas pour trois détenus au QA lors de la visite], c'est au détenu de nous le dire, seulement s'il le souhaite* »).

Les échanges avec les autorités judiciaires ont été décrits comme qualitatifs, tant lors des audiences au sein de la détention que lors des temps d'échanges bisannuels avec les juges de l'application des peines et avec le parquet, outre les invitations trimestrielles au comité exécutif du tribunal.

La cheffe d'établissement réunit tous les jours de la semaine, lors du rapport de détention matinal, la direction, la cheffe de détention et son adjointe et les responsables de secteurs de détention. Des *briefings* sont organisés quotidiennement dans chaque bâtiment par les officiers avec l'ensemble des agents du bâtiment, et la cheffe de détention entend y reprendre part régulièrement. La présence d'un encadrement en nombre suffisant dans tout l'établissement participe également à un ruissellement de l'information. La direction organise également une réunion de synthèse annuellement lors des semaines de formation des agents.

La communication entre les agents en bâtiment et les détenus est relativement fluide. Les professionnels connaissent les personnes hébergées, prenant le temps d'échanger et d'expliquer les procédures en cas de demande. Cependant, l'affichage en détention est disparate (cf. § 8.1).

3.7. LES CONTROLES SONT EFFECTIFS HORMIS CEUX DE L'INSPECTION DU TRAVAIL

Le conseil d'évaluation se tient annuellement sous la présidence du préfet. Il ressort de la lecture des comptes-rendus que l'ensemble des sujets y sont évoqués en détail. Le dialogue social existe et s'instaure au sein des réunions du comité social d'administration.

Les relations avec les autorités judiciaires sont particulièrement fluides et des visites sont très régulièrement organisées pour les magistrats du siège et annuellement par le parquet. Lors de cette visite annuelle, le vice-procureur en charge de la section réinsertion et post-sentenciel du TJ de Lille utilise une trame de contrôle très détaillée et distribue un formulaire de réclamation aux détenus en amont de la visite¹⁵.

Bonne pratique 1

La mise en place d'une trame de visite des établissements pénitentiaires et d'un recueil des réclamations des détenus par le procureur de la République assure l'effectivité du contrôle annuel prévu par la loi.

L'inspection du travail n'est pas venue depuis 2018 en dépit des demandes formulées par la cheffe d'établissement en 2021, 2023 et 2024 alors que des violations à la législation sur le travail ont été constatées lors du contrôle (cf. § 10.2).

¹⁵ Document d'une dizaine de pages comprenant des points relatifs aux conditions matérielles, à la densité carcérale, à l'action disciplinaire et à l'information et l'accès aux droits. Le recueil des réclamations distribué à tous les détenus prévoit l'organisation d'entretiens à la demande.

La commission de sécurité incendie a émis un avis favorable le 16 novembre 2022 pour un effectif de 795 détenus. Le 4 novembre 2024, elle a rendu un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

L'établissement a fait l'objet d'une mission de contrôle interne (MCI) de la direction de l'administration pénitentiaire en mars 2023 pour la prise de fonction, le 15 juin 2022, de la nouvelle cheffe d'établissement. Un sénateur et un député ont chacun exercé leur droit de visite respectivement en janvier et en avril 2024.

4. L'ARRIVEE EN DETENTION

4.1. LES CONDITIONS D'ARRIVEE DES DETENUS TENDENT A LIMITER PARTIELLEMENT LE CHOC CARCERAL

4.1.1. L'écrou

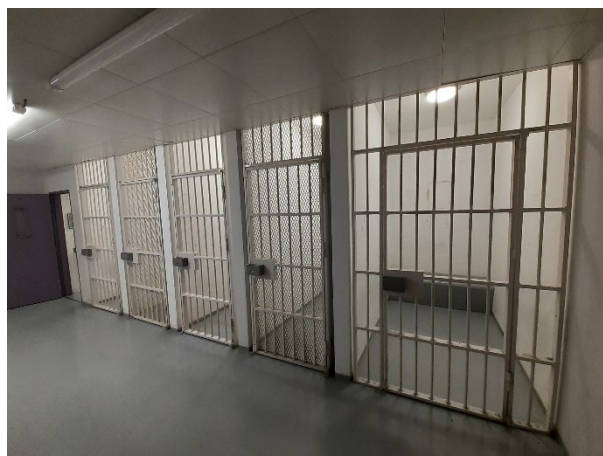
La grande majorité des détenus accueillis est originaire de la région de Lille (près de 90 %). Les conduites par des escortes de la police ou de la gendarmerie ne font pas l'objet d'un avis préalable au CPLA. Les arrivées au CD sont généralement programmées le mardi. Les écrous s'échelonnent tout au long de la journée, mais également en soirée.

Les véhicules transportant les détenus se présentent à la porte principale où les documents administratifs sont vérifiés. Les personnes arrivant au CP sont généralement menottées. Elles sont prises en charge par le surveillant du vestiaire et conduites au greffe. Si besoin, elles peuvent être placées dans l'un des cinq boxes d'attente situés dans la même zone¹⁶, mais peuvent également être placées dans l'une des deux salles d'attente contiguës au guichet. Deux sanitaires sont à disposition.

Une affichette décrivant l'ensemble du processus d'accueil arrivants, en français et en anglais, est apposée sur le mur à gauche du greffe ainsi que dans chaque box et local de fouille. D'autres informations sont également apposées à côté du greffe, notamment sur les recours judiciaires de l'article 803-8 du code de procédure pénale datée du 3 novembre 2021.



Guichet du greffe



Boxes d'attente

Le greffe fonctionne de manière continue entre 8h et 18h, avec une équipe composée de trois surveillants, dont un renfort et trois agents administratifs, tous polyvalents. En dehors de ces horaires, la gestion des écrous est confiée au gradé de roulement.

À l'arrivée d'un détenu, le greffe s'assure de la légalité de l'incarcération afin d'exclure toute possibilité de détention arbitraire. La conformité du titre de détention est examinée et l'identité du détenu est formellement confirmée. Un numéro d'écrou généré automatiquement est alors attribué au détenu.

Le premier entretien est conduit par les agents du greffe. Si l'arrivée a lieu pendant la nuit, c'est le gradé de permanence qui se charge de cette démarche. Plusieurs informations sont collectées

¹⁶ CGLPL, Rapport de visite du centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, juin 2013, p. 28.

et consignées dans le système pénitentiaire informatisé GENESIS, notamment l'identité complète, les caractéristiques physiques et signes distinctifs du détenu, son adresse, les coordonnées des personnes à prévenir, la situation économique (indigence, revenus), le niveau d'étude ainsi que la situation professionnelle. Les données biométriques sont recueillies, incluant la prise d'empreintes digitales et une photographie, le guichet du greffe étant équipé d'une borne biométrique et d'une caméra.

La notice individuelle est transmise avec le dossier papier, et numérisée dans le logiciel GENESIS. Le dossier du détenu, contenant l'ensemble des informations nécessaires, accompagne systématiquement ce dernier au QA.

La fiche d'escorte est signée conjointement par l'escorte, le détenu et un membre du greffe. Une empreinte digitale (pouce) du détenu est également prise pour compléter l'identification. Une fiche récapitulative des biens et valeurs personnels, établie à l'issue d'un inventaire effectué en présence du détenu et de l'escorte, est également signée contradictoirement pour éviter tout litige. Un soutien financier est immédiatement proposé aux détenus sans ressources suffisantes, à hauteur de 20 euros.

L'ensemble des échanges avec le greffe s'effectue en français, sans l'assistance d'un traducteur officiel ni recours à l'interprétariat par téléphone et sans aucun support informatif écrit en langues étrangères, ce qui rend la communication complexe, voire impossible. Les traductions avec des agents pénitentiaires bilingues restent rares (cf. § 8.1).

Une fois l'enregistrement finalisé, le greffe remet une carte d'identité intérieure au détenu ; sa couleur varie en fonction du régime : bleue pour la MA, orange pour le CD et verte pour le QPR.

4.1.2. La fouille et le vestiaire

Le vestiaire est aménagé dans des locaux spacieux, propres, garantissant un cadre fonctionnel et adapté. La gestion quotidienne est assurée, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h, par deux agents avec le renfort d'un troisième surveillant polyvalent. En dehors de ces plages horaires, un service de permanence est assuré.

L'ensemble des opérations liées au vestiaire est encadré par des procédures assurant une gestion respectueuse des biens des détenus. À leur arrivée, les détenus déposent leurs objets personnels, y compris les documents d'identité et les objets interdits en cellule.

Une fouille à corps est systématiquement réalisée de manière individuelle par le surveillant en charge du vestiaire. Les gestes sont exécutés conformément aux règles en vigueur, avec respect et discrétion dans deux locaux adaptés, équipés d'un siège, de caillebotis et patères.

Chaque étape du traitement est consignée. Toute fouille effectuée est mentionnée dans le logiciel GENESIS. Une fiche silhouette, transmise au QA, est remplie, indiquant notamment les particularités médicales ou blessures observées, lesquelles sont immédiatement signalées au service médical.

Un inventaire détaillé des effets personnels est effectué en présence du détenu. Les bijoux de valeur sont remis à la comptabilité, tandis que l'argent liquide est versé sur un compte nominatif. Les objets personnels, notamment les objets religieux ou bijoux ne présentant aucun danger et médicaments accompagnés d'une ordonnance médicale suivent le détenu. Sans ordonnance, les médicaments sont conservés au vestiaire en attendant une consultation médicale.

La « petite fouille » est stockée dans un coffre-fort sécurisé, tandis que la « grande fouille » est entreposée dans des cartons sur les étagères d'un espace sécurisé de 200 m², équipé également d'un tunnel de sécurité à rayon X.

Un kit vestimentaire complet¹⁷ est systématiquement proposé aux détenus, leur permettant de disposer immédiatement de vêtements adaptés. À l'issue de ces formalités, les personnes affectées au QCD y sont immédiatement conduites par un agent de mouvement. Les personnes affectées au SMPR, au QI ou au QPR rejoignent également directement leur secteur et les personnes à mobilité réduite intègrent les cellules dédiées dans les bâtiments de détention.

4.2. LE SEJOUR AU QUARTIER DES ARRIVANTS EST ANORMALEMENT LONG ET N'OFFRE PAS DES CONDITIONS D'HEBERGEMENT DIGNES

4.2.1. Le quartier des arrivants

Deux agents, dédiés à la surveillance des QA/QI/QD, y travaillent en brigade de journée de 7h à 19h. Le personnel de surveillance, formé et expérimenté, est dirigé par un officier impliqué, présent depuis 2011.

Les locaux, propres et en bon état, sont identiques à la description faite lors de la précédente visite de l'établissement en 2013¹⁸. Les personnes détenues accèdent au QA, situé au premier étage, en franchissant une porte et une grille donnant sur un couloir où se trouvent deux bureaux d'audience et le bureau de l'officier du bâtiment. Le QA est composé de trois ailes qui se rejoignent au niveau du bureau vitré des surveillants.

Les deux ailes côté gauche comprennent 28 cellules et une salle de réunion, l'aile droite comprend 14 cellules et une salle d'activités pourvue d'une table, de chaises, d'une armoire, d'un tableau blanc, d'un baby-foot et d'un coin lecture aux ouvrages régulièrement renouvelés.

Le QA dispose au total de 42 cellules conçues pour une capacité théorique de 55 places¹⁹, largement dépassée avec 18 matelas au sol au moment du contrôle (cf. § 3.2).

Une cour de promenade de 308 m², grillagée avec des concertinas, est partiellement couverte dans l'un des coins, sans toutefois permettre un réel abri contre les intempéries. Elle compte pour seul équipement un bloc douche-urinoir-point d'eau, hors d'usage.

¹⁷ Kit arrivant incluant du linge de corps (slips, chaussettes), t-shirts et claquettes fournis au vestiaire, vêtements (t-shirts, pull, pyjama, chemises, pantalon), tenue de sport, coupe-vent et chaussures de sport.

¹⁸ CGLPL, [Rapport de visite du CP de Lille-Annœullin, juin 2013, p. 30](#) et suivantes.

¹⁹ Les deux ailes situées perpendiculairement côté gauche comprennent 28 cellules dont 2 de 13,36 m² et 26 de 10,52 m², pour une capacité d'accueil de 33 personnes détenues ; l'aile droite comprend 14 cellules dont 5 de 10,52 m², 1 de 11,38 m², 7 de 13,53 m² et 1 de 13,83 m² pour une capacité d'accueil de 22 personnes détenues.



Accès à la cour de promenade du QA



Vue de la cour de promenade du QA

Chaque cellule contient un lit simple ou deux superposés, un meuble de rangement, une table et une chaise, un tableau de liège et un poste de télévision à écran plat (gratuit pendant la phase d'accueil). Le mobilier est doublé si deux détenus sont installés en cellule.

L'espace sanitaire est séparé par une cloison l'isolant du reste de la cellule, une porte de type *saloon* le fermant symboliquement. Il est équipé de toilettes, d'une douche, d'un lavabo en métal surmonté d'une étagère et d'un miroir.

Toutes les cellules sont munies d'une fenêtre à vantail unique équipée d'une grille et de caillebotis. Un système d'interphonie est relié au bureau des surveillants en service de jour, au PCI en service de nuit.

Recommandation 3

La cour de promenade du QA doit bénéficier de bancs, d'équipements permettant les activités physiques et d'un bloc sanitaire en état de fonctionnement et respectant l'intimité.

Les WC des cellules partagées, ne bénéficiant pas d'un cloisonnement total, ne préservent pas l'intimité des détenus et doivent être réaménagés.

Un état des lieux contradictoire est dressé à l'arrivée et au départ de la cellule. Lors du départ d'un détenu, les cellules sont nettoyées et réarmées par l'auxiliaire du QA.

À son arrivée en cellule, la personne arrivante trouve disposé sur son lit, sous sachet plastique, l'ensemble du paquetage d'accueil²⁰ comprenant linge de lit et serviettes, vaisselle, kit d'hygiène corporelle, kit d'entretien ainsi qu'un matériel de correspondance.

²⁰ Dotation paquetage arrivant : trousse de toilette (gel douche, shampoing, dentifrice, papier hygiénique, paquets de mouchoirs, coupe-ongles, crème à raser, peigne, rasoirs jetables, brosse à dents, savon), toilette et couchage (serviette de table, torchon, serviettes éponge, gants de toilette, draps plat, couvertures, taie d'oreiller, enveloppe de matelas, oreiller), nécessaire de table (plateau repas, assiette creuse, verre, bol, fourchette, couteau bout rond, cuillère à soupe, cuillère à café), nécessaire hygiène cellule (éponge double face, détergent, crème à récurer, doses de lessive, serpillière, eau de Javel, pelle, balayette, seau, poubelle, balayette WC et support), nécessaire de correspondance (trois enveloppes timbrées, stylo, bloc écriture).

4.2.2. La période d'observation au quartier des arrivants

Le CPLA bénéficie du label « 3P » sur l'ensemble du processus arrivants, encadré par le référentiel d'application des règles pénitentiaires européennes. La dernière certification par l'organisme de certification DEKRA délivrée le 25 novembre 2022 est valable jusqu'au 24 novembre 2026.

Pour autant, la durée moyenne de séjour au QA, initialement prévue entre 7 et 11 jours, était de 30 à 45 jours au moment du contrôle. Faute de place disponible en MA, certains détenus restent parfois au QA plus de trois mois²¹ dans des cellules doubles, voire triples, avec des matelas au sol, ce qui limite l'individualisation de la prise en charge des nouveaux arrivants et retarde leur accès aux activités. Une pression accrue s'exerce sur le personnel pourtant engagé et à l'écoute des détenus.

Recommandation 4

Le séjour au quartier des arrivants doit se limiter au temps nécessaire pour poser les bases du parcours pénitentiaire et de l'individualisation de la prise en charge. Des séjours prolongés dans ce quartier entraînent une privation d'activités pour les détenus et nuisent à leur accueil et à leur intégration.

71 personnes y étaient hébergées au 3 décembre 2024, soit un taux d'occupation de 132 %, avec 18 matelas disposés à même le sol, installés dans 6 cellules doubles triplées (2 lits superposés et 1 matelas au sol) et dans 12 cellules simples doublées (1 lit simple et 1 matelas au sol) réduisant drastiquement l'espace disponible pour leurs occupants. En effet, une fois les meubles et l'espace sanitaire déduits, l'espace disponible se réduit à un peu plus de 5,50 m² dans une cellule individuelle occupée par deux détenus et à 6,60 m² dans une cellule double occupée par trois détenus, soit entre 2,2 m² et 2,7 m² par détenu, laissé sans activité.

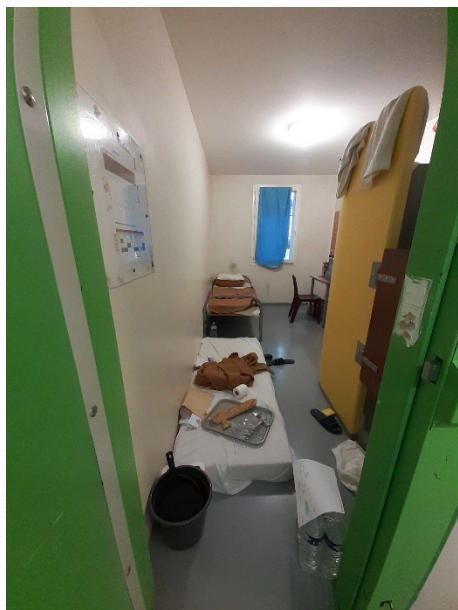
18 détenus étaient hébergés seuls dans une cellule, en raison de prescriptions médicales²² ou de considérations sécuritaires ou sanitaires²³.

La promiscuité engendre des tensions entre détenus, augmentant les risques d'incidents. Le manque de places entraîne de surcroît un mélange entre prévenus et condamnés – notamment lors des promenades, mais également en cellule, de manière ponctuelle – en violation des principes de séparation des régimes (cf. recommandation § 3.2).

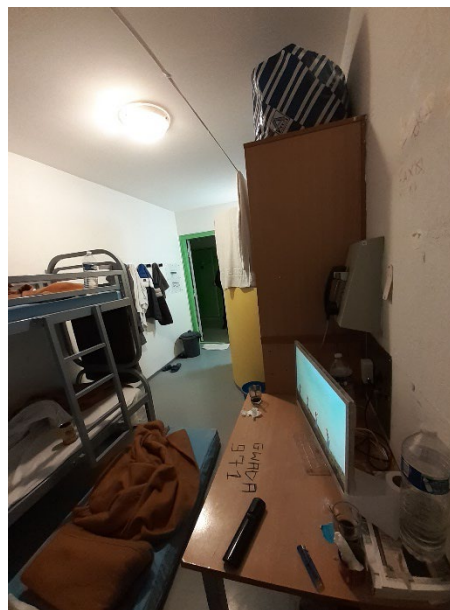
²¹ Un détenu était QA au depuis le 25 août 2024.

²² Deux personnes souffrant de pathologies neurologiques bénéficiaient de la présence quotidienne d'auxiliaires de vie depuis fin novembre 2024.

²³ Trois suspicions de gale ont nécessité des mesures d'isolement et la gestion des espaces contaminés les 3 et 4 décembre 2024.



Cellule doublée



Cellule triplée

Les détenus bénéficient au QA d'un accueil adapté à leurs besoins immédiats. Un repas leur est proposé à toute heure et ils ont la possibilité de prendre une douche directement en cellule.

Une présentation des règles de fonctionnement de l'établissement est dispensée, afin de faciliter leur adaptation au régime de détention. L'officier en charge du QA parle français, anglais, arabe et utilise une traduction par ISM si besoin. L'objectif est de créer un lien afin d'évaluer la vulnérabilité et la dangerosité de la personne pour elle-même ou autrui. Les cas d'illettrisme sont aussi dépistés grâce à un test standardisé.

Une enveloppe, distribuée à chaque arrivant au QA, contient divers documents et formulaires nécessaires à la vie quotidienne au sein du QA et dans le reste de la détention. Ces documents incluent le « *livret arrivant et extraits du règlement intérieur* » uniquement disponible en français, des informations sur le fonctionnement de la cantine et de la blanchisserie, le guide « *je suis en détention, guide du détenu arrivant* » édité par la direction de l'administration pénitentiaire, le planning des entretiens individuels et collectifs au QA ainsi que des bons de cantine et de blocage cantine, le relevé d'identité bancaire du CPLA, un formulaire de classement au travail et/ou en formation, une information sur l'unité locale d'enseignement avec un coupon-réponse, un formulaire de l'aumônerie et un questionnaire de satisfaction.

La cantine arrivant est proposée une seule fois pour les produits d'hygiène, le tabac (une réserve est immédiatement disponible au QA) ainsi que des timbres et un minimum de produits alimentaires. Par la suite, les cantines classiques sont opérantes.

Des informations complémentaires, notamment les horaires des promenades et de la salle d'activités, le planning des rendez-vous et audiences du parcours arrivant sont affichées sur un panneau situé dans le couloir près du point-phone. Le règlement intérieur est disponible dans la salle d'activités.

Les agents du QA remettent aux détenus condamnés définitivement une carte téléphonique créditée de 1 euro jusqu'au passage en CPU « arrivants » (cf. § 7.6.2).

Les personnes souffrant de toxicomanie ne reçoivent aucun traitement à leur arrivée, afin de prévenir tout risque de surdosage. Un stock de sucre et de tabac est mis à disposition au bureau

du chef du QA pour atténuer les symptômes du manque. Seul le syndrome de sevrage alcoolique fait l'objet d'une prise en charge immédiate, avec l'intervention d'un médecin.

Dès le lendemain de leur arrivée, les détenus sont convoqués pour une visite médicale complète menée par l'unité sanitaire (cf. § 9.1.3). L'unité médicale intervient, en outre, toutes les semaines au QA en matière de prévention et les infirmières assurent un suivi quotidien.

Un entretien avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) est mené le même jour pour évaluation des risques, notamment en matière de dangerosité ou de récidive, identification des besoins éducatifs ou de formation. Le CPIP informe le détenu des activités en détention et se charge également de prévenir les proches de l'arrivée en détention. Par la suite, deux assistantes de service social interviennent en alternance chaque mardi après-midi pour répondre aux signalements effectués par l'officier et aux sollicitations des détenus. Une présentation du parcours d'exécution des peines (PEP) est organisée tous les quinze jours.

Le responsable local de l'enseignement (RLE) intervient le lundi après-midi, ainsi qu'à la demande, pour organiser des cours ou des passages d'examen. Les détenus ayant déjà entamé un parcours scolaire peuvent poursuivre leur apprentissage au QA, dans la salle d'activités. Les arrivants rencontrent également le référent de la société *Préface* qui s'enquiert de leurs aspirations en termes de formation et de travail. Ils sont également informés de l'intervention d'un visiteur de prison chaque vendredi au QA.

Les visites des proches aux parloirs sont possibles dès qu'ils disposent d'un permis de visite actif (cf. § 7.1) mais les UVF ne sont pas autorisées.

Aucune activité éducative ou sportive n'est proposée. La salle commune, dédiée à la lecture ou aux jeux de société, reste sous-utilisée.

La promenade est théoriquement accessible deux fois par jour sur des périodes de 1h15 au minimum, en fonction du statut de prévenu ou de condamné. Au regard de la surpopulation carcérale et de l'absence totale d'activité proposée au QA, la durée des promenades – mélangeant prévenus et condamnés – a été portée à 2 heures. La cour de promenade reste toutefois sous-dimensionnée pour accueillir les flux actuels d'arrivants, souvent compris entre 50 et 60 personnes par créneau.

Recommandation 5

Les personnes détenues au quartier des arrivants doivent avoir accès à des activités sportives, culturelles, éducatives et professionnelles.

Les détenus affectés directement en détention – QCD, SMPR et QPR – faute de place au QA, bénéficient des mesures du parcours arrivant *in situ*, incluant le même accès aux intervenants que les détenus du QA et aux activités et aux promenades de leur quartier.

4.3. L'AFFECTATION EN DETENTION EST INDIVIDUALISEE, MAIS LIMITEE PAR LA SURPOPULATION CARCERALE

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) « arrivants » statue sur l'affectation et le suivi des détenus nouvellement arrivés. La CPU « arrivants » de la MA se tient chaque mercredi matin, tandis que celle du QCD a lieu tous les quinze jours, le lundi après-midi.

Chaque CPU est présidée par la directrice de détention, qui possède une connaissance approfondie des profils des détenus et adopte une perspective globale et à long terme pour

l'étude des dossiers. Participent à la CPU : l'officier du QA, un officier de chaque bâtiment d'hébergement, un représentant du SPIP, un référent de l'unité locale d'enseignement (ULE), un représentant de la société *Préface* et la psychologue PEP. L'US n'y vient plus depuis plus de deux ans mais adresse à la direction un avis non motivé sur le maintien ou non de la surveillance adaptée des personnes rencontrées (cf. § 9.4).

L'affectation en QCD au bâtiment C est exclusivement opérée sur la base d'un ordre de transfèrement formalisé si le reliquat de peine dépasse deux ans.

Le bâtiment A de la MA accueille théoriquement les détenus prévenus, 83 condamnés y sont cependant affectés. Le bâtiment B reçoit prioritairement les détenus condamnés, mais des prévenus y sont également hébergés.

Les membres de la CPU tentent de préserver les binômes de codétenus constitués au QA pour faciliter la transition vers les bâtiments d'hébergement de la MA.

À l'exception des ailes bénéficiant du régime « respect », l'ensemble des bâtiments d'hébergement est placé sous un régime de « portes fermées » (cf. § 3.5). Les détenus condamnés peuvent se voir affecter en régime « respect » dès la sortie du QA si le comportement est adapté et la date de fin de peine proche, à défaut, un délai minimum d'un mois est nécessaire.

Le choix de la cellule au sein des bâtiments relève des officiers et repose sur plusieurs critères : le statut de prévenu ou condamné ; l'âge avec une attention particulière aux jeunes majeurs (18-21 ans) et aux personnes âgées ; les habitudes de vie (fumeurs/non-fumeurs) ; la nécessité d'un encellulement individuel ou double ; les vulnérabilités (fragilités physiques ou psychologiques, prévention du choc carcéral pour les primo-arrivants, profils pénaux spécifiques) ; la personnalité et les centres d'intérêt, y compris les langues parlées, pour favoriser l'entraide et l'apprentissage. Ainsi, les détenus transgenres, théoriquement orientés par la DISP vers un établissement adapté, sont systématiquement affectés en cellule individuelle ou à l'isolement dès leur arrivée pour éviter toute mise en danger. Les détenus relevant du grand banditisme ou présentant des risques spécifiques sont, par ailleurs, répartis entre les bâtiments pour éviter des regroupements.

Les demandes de changements de cellules doivent être adressées au responsable du secteur d'hébergement.

Les contraintes matérielles, notamment un nombre réduit de cellules adaptées (cellules PMR, cellules individuelles) compliquent l'affectation.

5. LA VIE EN DETENTION

5.1. LES CELLULES DU QUARTIER MAISON D'ARRÊT DES HOMMES SONT PROPRES MAIS SONT SUROCCUPES ET NE PRESERVENT PAS L'INTIMITÉ

5.1.1. Les locaux

Le quartier MA se compose de deux bâtiments, initialement dédiés aux prévenus pour le bâtiment A et aux condamnés pour le B, qui accueillait au premier jour de la visite :

- 217 détenus au bâtiment A, dont 88 condamnés et 129 prévenus, incluant une cellule de protection d'urgence (CProU) pour les crises suicidaires et deux cellules pour PMR dont une double. Ce bâtiment accueille les auxiliaires de la buanderie ;
- 377 détenus au bâtiment B dont 290 condamnés et 87 prévenus incluant trois cellules pour PMR. Ce bâtiment accueille les auxiliaires du nettoyage et de la maintenance.

Au premier jour de la visite, aucun matelas au sol n'était installé à la maison d'arrêt, la direction et les responsables de bâtiments ayant fait le choix d'éviter de recourir à cette disposition, seul le QA comptait alors 18 matelas au sol. La situation a cependant changé au cours du contrôle, 15 matelas ayant été installés au sol en QMA pour répondre aux arrivées incessantes.

Si les cellules deviennent encombrées à la maison d'arrêt, il est possible de déposer des affaires au vestiaire.

Les cellules sont propres. Un auxiliaire peintre est chargé de repeindre la cellule à chaque changement si elle est vide. Un autre, chargé de la maintenance, effectue les réparations courantes rapidement. À chaque entrée et sortie de cellule, un état des lieux contradictoire est signé. En cas de dégradation, un CRI est produit suivi d'une demande d'intervention de la maintenance. La retenue au profit du Trésor est déclenchée par la suite.

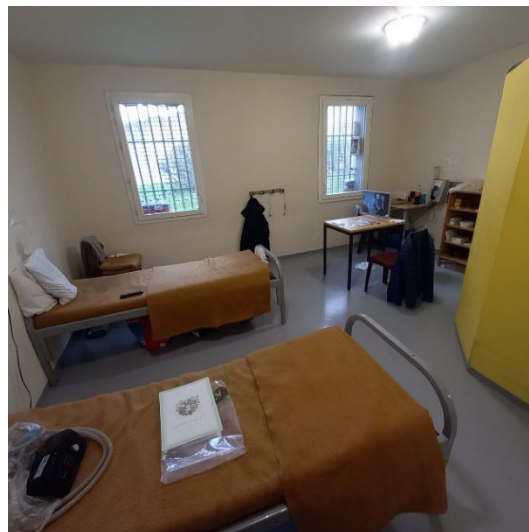
Chaque cellule dispose d'une douche mais les WC ne sont pas entièrement cloisonnés et les portes type *saloon* ne préservent pas l'intimité des codétenus (cf. recommandation § 4.2).

Chaque bâtiment dispose de deux cours de promenade (une par aile). Les cours sont recouvertes d'enrobé avec un petit massif engazonné. Elles sont équipées de cabines téléphoniques, d'un auvent triangulaire permettant de s'abriter en partie de la pluie, d'une barre de traction et d'un urinoir qui n'était pas alimenté en eau au moment du contrôle.

Au rez-de-chaussée de chaque bâtiment sont implantés des locaux d'entretien, une salle de classe, un salon de coiffure, une bibliothèque, une salle d'activités, une salle d'examen médical, et salle de musculation.



Cour de promenade bâtiment B



Cellule PMR doublé bâtiment A

5.1.2. La vie quotidienne

Les décisions d'affectation au sein des bâtiments sont prises par les officiers du bâtiment et consignées dans le logiciel GENESIS selon les critères d'affectation retenus (cf. § 4.3).

Une attention particulière est portée aux profils vulnérables, notamment les détenus âgés, jusqu'à 77 ans pour le bâtiment A, et aux détenus nécessitant un suivi médical ou psychologique, qui sont affectés dans une aile dédiée au rez-de-chaussée de chacun des bâtiments²⁴. Les profils nécessitant un suivi psychiatrique sont également orientés vers l'aile dédiée aux vulnérables. Une surveillance renforcée est assurée pour les profils psychiatriques stabilisés, qui conservent leur cellule en cas d'hospitalisation pour leur assurer une certaine stabilité.

Il n'existe pas de règlement intérieur spécifique à la MA, mais le livret arrivant détaille l'ensemble des règles et particularités de l'établissement. Les arrivants sont reçus, le jour même, par l'un des deux officiers ou un gradé de permanence le week-end. Les droits et obligations des détenus leur sont rappelés sommairement en plus du fonctionnement du bâtiment.

Par la suite, les audiences sont réalisées dans les 48 heures suivant une demande, les situations urgentes étant traitées sans délai. Les contrôleurs ont perçu que les officiers et gradés adoptaient une posture bienveillante et étaient disponibles pour écouter les besoins des détenus. De nombreux gradés et officiers, polyglottes (anglais, espagnol, arabe, russe, etc.) facilitent les échanges grâce à leurs compétences linguistiques, mais il n'est jamais fait appel à un interprétariat officiel (cf. recommandation § 8.1.1).

Des changements de cellule pour convenance personnelle des détenus peuvent être sollicités auprès des officiers du bâtiment, par écrit, avec un traitement rapide dans la mesure du possible (10 jours en moyenne après dépôt de la demande écrite) et sous réserve de problématique de sécurité. Les objets illicites saisis dans les cellules des détenus entraînent un déplacement du binôme concerné. Les auxiliaires d'étage sont placés ensemble en cellule au bâtiment A pour des raisons pratiques, ce qui n'est pas le cas au bâtiment B.

²⁴ 2 cellules adaptées (PMR) dans le bâtiment A, dont une double, et 3 cellules PMR dans le bâtiment B.

Une aile entière du 3^e étage du bâtiment B est dédiée au régime « respect » (cf. § 3.5). Les détenus peuvent circuler dans l'aile – les portes de cellules demeurent ouvertes, avec un verrou de confort, selon des créneaux définis dans le règlement intérieur – et de commodités supplémentaires (salle commune, buanderie, cuisine). Ils ont, par ailleurs, accès à plus d'activités et la possibilité d'en proposer la mise en place. Le non-respect des engagements, tout manquement au règlement intérieur ou tout incident occasionné, peut entraîner une exclusion du régime « respect » et un retour en régime classique.

Sept détenus, également placés en régime « respect », sont hébergés dans l'autre aile du 3^e étage faute de place, leurs portes sont ouvertes alors que celles des autres détenus restent fermées.

La MA fait l'objet d'une gestion individualisée, malgré des contraintes structurelles et logistiques. La posture bienveillante du personnel ainsi que la diversité des activités proposées participent à la stabilité de la détention.

Deux promenades par jour sont organisées, par étage, de 8h à 11h30 et de 13h15 à 17h45. Les personnes détenues descendent pour une heure environ et sont autorisées à emporter de l'eau, une serviette, du tabac et des jeux (échecs par exemple). Elles ne sont en revanche pas autorisées à intégrer ou à quitter la promenade en décalé, notamment pour se rendre à des activités culturelles, sportives ou scolaires. Les personnes qui ne vont pas en promenade ne font pas l'objet d'un repérage particulier. Il a été indiqué que 3 ou 4 personnes détenues du bâtiment B et une dizaine du A étaient concernées.

Un planning d'accès à la salle de musculation est également fixé, chaque aile disposant de deux à trois créneaux horaires par semaine.

Concernant le coiffeur, les délais varient d'1 à 20 jours, à raison de deux séances par mois. Une demande écrite doit être déposée au bureau de gestion de la détention (BGD).

Les listes des personnes classées à l'enseignement, au travail, à la formation, à une activité, au sport ou à la bibliothèque sont adressées au bâtiment pour la semaine à venir. Le surveillant des activités élabore un planning propre au bâtiment et communique les listes.

La cellule PMR du bâtiment B ne comporte pas de bouton d'appel au niveau du lit, mais il a été indiqué qu'il était possible de faire installer un boîtier mobile si la personne ne peut pas se lever. Cependant, ce dispositif n'a pas été utilisé depuis quatre ans. Le cas échéant, une surveillance horaire est mise en place.

5.2. LES PARTIES COMMUNES DU CENTRE DE DETENTION SONT PEU INVESTIES ET LES DETENUS SONT INOCCUPES

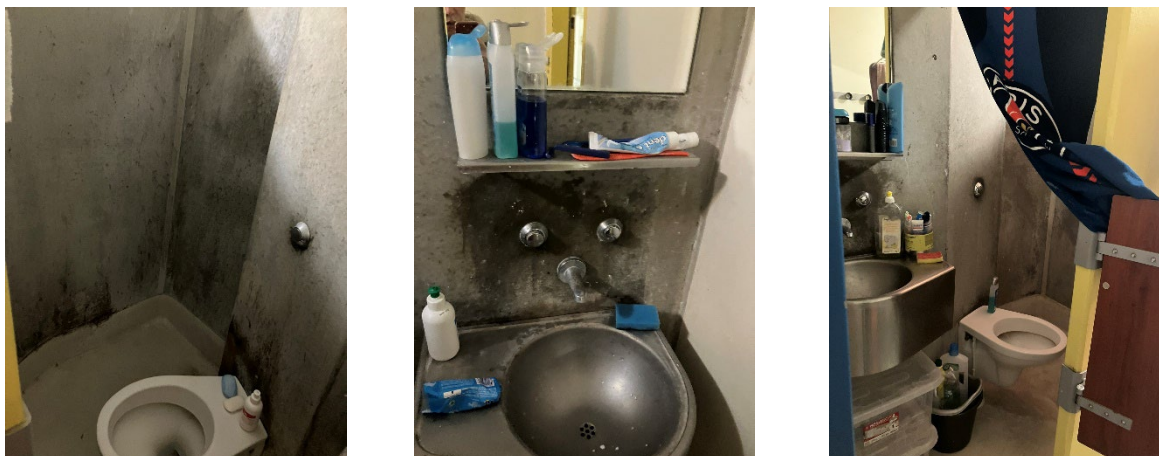
5.2.1. Les locaux

La configuration du bâtiment est inchangée depuis la précédente visite du CGLPL²⁵. Les parties communes et les cellules sont en bon état d'entretien global. Le bâtiment dispose de 199 cellules dont 184 d'une place et 11 de deux places, doublées à la demande des détenus (huit détenus en bénéficiaient au moment du contrôle). Trois cellules sont adaptées pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Les cellules d'une place mesurent entre 10,52 m² et 13,83 m² et les cellules doubles mesurent entre 13,83 m² et 14,31 m². Les cellules pour PMR mesurent entre 19,17 m²

²⁵ CGLPL, Rapport de visite du centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, juin 2013, p. 37 et s. (disponible en ligne).

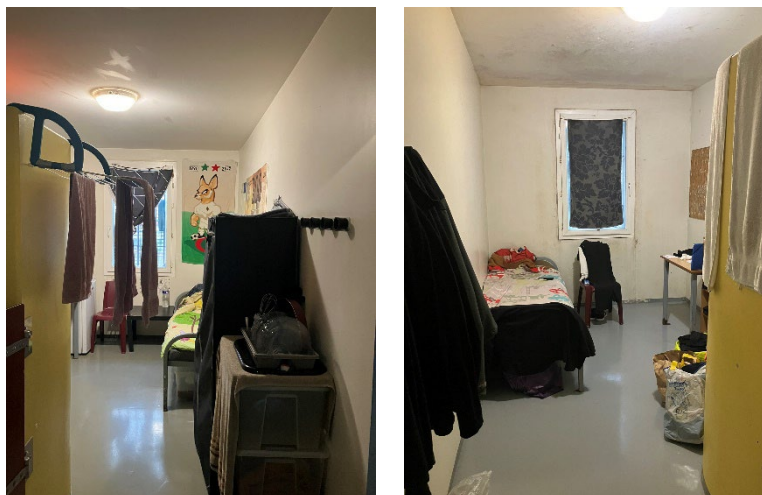
et 22,09 m². Le centre de détention, conformément à son statut, n'est jamais suroccupé, néanmoins, à la date de la visite, il ne disposait que d'une cellule libre.

Les cellules disposent toutes d'un combiné téléphonique, d'un interphone et d'un espace sanitaire avec WC, lavabo et douche, isolé par une cloison haute et une demi-porte type « saloon ». Certaines cellules présentent des traces d'humidité et de moisissure dans la partie sanitaire ou dans l'espace de vie.



Trois espaces sanitaires du QCD

Le mobilier est uniformisé et en bon état. Il se compose d'une chaise en plastique, d'une table et d'un meuble de rangement dans lequel est encastré un coffre. Dans les cellules doubles, le mobilier est prévu pour deux. Toutes les cellules disposent d'un verrou de confort dont la clef est remise aux détenus en régime de détention « respect » (cf. § 3.5).



Cellules une place du QCD

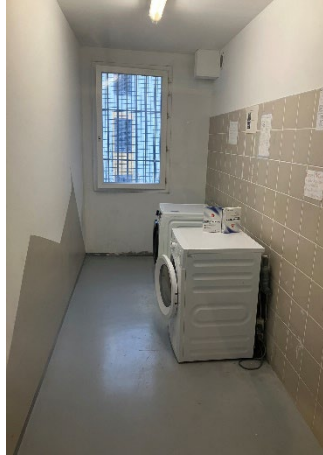
Cependant, il est déploré un manque d'espaces de rangement, une seule console étant disponible pour entreposer aussi bien les vêtements que les produits cantinés. Des caisses de rangement en plastiques rigides transparents peuvent être cantinées ou transmises d'un détenu à l'autre.

Chaque aile comporte un office très peu investi équipé d'un simple évier et de deux plaques chauffantes, d'une salle d'activités parfois totalement vide, parfois pourvue uniquement d'une table de ping-pong, sans table ni chaise, et d'une buanderie équipée d'un lave-linge et d'un

sèche-linge. En régime de détention « respect » (cf. § 3.5), ces locaux sont accessibles librement aux occupants de l'aile.



Office du QCD



Buanderie du QCD



Salle d'activité 3^{ème} étage du QCD

Le bâtiment dispose, en outre, de cinq salles d'activités et de formation, d'une salle d'attente, de trois bureaux d'entretiens, de deux salles médicales, de deux WC, l'un pour les détenus et l'autre pour le personnel, d'un salon de coiffure, d'une bibliothèque bien achalandée et d'une salle de musculation bénéficiant d'un équipement de sport récent et varié, accessibles sur des créneaux préétablis.

Enfin, le bâtiment dispose de deux cours de promenade bétonnées, équipées de paniers de basket, d'une barre de traction, de barres parallèles, de deux cabines téléphoniques en fonctionnement, d'une douche et d'un urinoir qui ne préserve pas l'intimité des détenus (cf. § 4.2.1). Ces derniers ont indiqué ne pas utiliser l'urinoir, privilégiant l'utilisation du robinet d'eau qui se trouve au même niveau, pour se laver les mains ou remplir leur bouteille d'eau.



Cour droite du QCD



Douche et urinoir cour droite du QCD

5.2.2. La vie quotidienne

La surveillance est effectuée par deux surveillants au 1^{er} en journée et par un seul aux rez-de-chaussée, au 2^{ème} et 3^{ème} étages avec, si possible, un renfort pour les deux étages. Cette organisation permet une réponse aux demandes en temps raisonnable et une surveillance accrue des détenus qui ne sortent pas de cellule et des détenus présentant des fragilités psychologiques.

Dans le cas où les arrivants sont affectés directement au QCD, la session « arrivants » est gérée par le QA (cf. § 4), le QCD se contentant de gérer l'hébergement.

Les arrivées étant en principe anticipées, les détenus sont accueillis dans des cellules réparées où un paquetage neuf a été disposé et la télévision installée. Un état des lieux contradictoire est fait par le surveillant d'étage et archivé au bureau des officiers ; il permet de faire l'état des lieux de sortie. Toutefois, le taux d'occupation de l'établissement interdit une véritable gestion fine des affectations qui sont surtout décidées en fonction des disponibilités (cf. §. 3.2).

Le régime « respect » concerne 83 places réparties en trois ailes (2^{ème} étage gauche et 3^{ème} étage gauche et droite) soit moins de la moitié des détenus accueillis sur le QCD (cf. § 3.5). Cette affectation n'emporte pas d'autre conséquence que le bénéfice d'un régime de portes ouvertes même si de manière assez théorique les détenus en régime « respect » peuvent prendre l'initiative d'activités, ce qui en réalité ne se fait pas. Les équipements collectifs de chaque aile (salle d'activités, cuisine, buanderie), identiques dans les deux régimes, sont librement accessibles en régime ouvert, mais peu investis. La présentation du régime « respect » dans le livret d'accueil prévoit également des « avantages à obtenir au quotidien », mais rien n'est vraiment spécifique, ni lié à la réinsertion²⁶. La charte d'engagement dans le régime « respect » est plus laconique encore « *des avantages pourront vous être octroyés [...] en lien avec les évaluations quotidiennes auxquelles vous vous soumettez* ».

Dès lors, le régime « respect » est peu attractif, tant pour les détenus qu'aux yeux même du personnel qui peine parfois à trouver des candidats pour garnir les cellules libres dans les ailes ouvertes au point que l'on se résout à en fermer certaines. Par souci de tranquillité, de nombreux détenus, y compris travailleurs, préfèrent s'en tenir au régime fermé, voire y revenir après un passage en portes ouvertes.

Le régime classique est un régime de portes fermées strict qui ne comporte qu'une seule exception : l'accès sur demande à la laverie de l'aile et seulement pour un détenu à la fois.

Un système d'évaluation quotidienne est défini par le règlement intérieur, il y est question seulement d'hygiène, de respect des personnes, de respect de la détention et de présence et de ponctualité aux activités. Il conduit à l'attribution de points positifs en cas d'action à « caractère exceptionnel » et négatifs sans critère de décision défini. À partir de trois points négatifs dans le système d'évaluation, le détenu est entendu, mais cela semble très rare. De l'aveu du personnel, ce régime de points est « *en réalité peu appliqué* » ; il est considéré comme un moyen d'alerte, mais difficile à gérer. L'établissement compte sur un logiciel qui devrait être prochainement fourni par la DISP pour améliorer sa gestion des points.

Au total, le personnel semble peu convaincu par le régime « respect », car il mesure la difficulté d'un tel projet en l'absence d'un niveau soutenu d'activités et estime que le profil des détenus du QCD, même si ce ne sont que des condamnés, est plus proche de celui qui conviendrait à une maison d'arrêt. Les détenus quant à eux en considèrent pour la même raison qu'ils sont soumis à un régime de maison d'arrêt et ceux d'entre eux qui ont connu d'autres centres de détention du nord de la France se livrent à des comparaisons peu flatteuses.

²⁶ Il est question de cellule individuelle, d'ouverture de portes, d'activités à venir, mais non listées, d'emprunt de jeux de société ou d'instruments de musique qui n'étaient pas disponibles lors de la visite, d'une cour de promenade dédiée, de prêt de matériel aux indigents, et d'une UVF supplémentaire de 6 heures intercalées dans le cycle des UVF. Des « *avantages exceptionnels à obtenir* » sont également possibles sur la base d'un système de points ; une UVF supplémentaire de 72 heures et un bon de cantine d'un montant maximal de 30 euros.

Les activités internes du QCD, toutes accessibles aux personnes à mobilité réduite, sont peu nombreuses : la bibliothèque est accessible quatre fois par semaine pendant une heure par cinq détenus à la fois. Il en est de même pour la salle de musculation où les détenus du régime ouvert ont un tour de plus que ceux du régime fermé. Le régime des promenades a été récemment porté de deux fois 1h30 à deux fois 1h par jour, afin d'identifier un créneau par étage et de garantir un tour de promenade particulier aux détenus confinés. Le personnel considère que le taux de fréquentation de la promenade est très faible. L'accès au travail ou à la formation professionnelle est également compté : seuls 73 détenus en bénéficiaient²⁷, soit 38 % ce qui est peu au regard des objectifs de réinsertion des centres de détention posés par la loi.

5.3. LA VIE EN COLLECTIVITE DANS LE QUARTIER DE PRISE EN CHARGE DE LA RADICALISATION EST REDUITE

5.3.1. Les locaux

Le quartier maison centrale (QMC) décrit dans le rapport de 2013²⁸ — 28 places réparties dans 28 cellules individuelles aménagées par moitié dans chacun des QMC1 et QMC2, conçus à l'identique pour former un unique bâtiment strictement cloisonné en son centre — a été remplacé en 2015 par un quartier de prise en charge de la radicalisation (QPR) dont la capacité a été fixée à 24 places au motif du public accueilli, dorénavant réparti dans les QPR1 (gauche) et QPR2 (droite). Une cellule est désaffectée à chacun des deux étages de chaque QPR.

La conception d'origine des locaux a été conservée : au rez-de-chaussée, salles d'activités, bureaux d'entretien, une cour de promenade et un terrain de sport dont le revêtement a été rénové en 2024 ; au premier étage, sept cellules ; au second étage, sept cellules, des bureaux, une salle de réunion servant également de salle de commission de discipline, deux cellules et une cour de promenade disciplinaires (cf. § 6.6). Les locaux sont propres et entretenus et l'aménagement des cellules est fonctionnel. Ces dernières offrent un espace sanitaire comprenant un WC à l'anglaise, un lavabo avec eau froide et eau chaude, une douche. L'espace sanitaire n'est fermé que partiellement par des murs et une porte western de petite taille, mais il est impossible de voir la personne détenue dans cet espace depuis l'œilleton. Une cellule du QPR2 est aménagée pour accueillir une personne à mobilité réduite, mais cet aménagement se révèle inadapté pour certaines difficultés de mobilité.

²⁷ Ateliers : 10, Cantine : 7, Cuisines : 16, Auxiliaires d'étages : 10, Formation maraîchage : 8, Formation cuisine : 10, Formation bâtiment : 12.

²⁸ [CGLPL, Rapport de visite du centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, juin 2013](#), pp. 37-48.



L'aménagement d'une cellule non occupée au QPR1

Des fientes de pigeons salissent l'accès au bâtiment et les cours de promenade²⁹, rongent dans ces dernières les barres de traction rouillées, ternissent l'état du bâtiment et perturbent le quotidien des détenus comme du personnel. Aucun préau ne permet aux personnes détenues de s'abriter des intempéries dans les cours de promenade, l'avancée du toit étant insuffisante.

5.3.2. La prise en charge de la radicalisation

Lors de la visite, 17 personnes étaient détenues, réparties équitablement entre les QPR1 et QPR2, représentant un taux d'occupation de 77 % des 24 places et de 61 % des 28 places. Sur les 14 personnes condamnées et 3 personnes prévenues présentes, 15 étaient incarcérées pour des faits de terrorisme et 2 pour des faits de droit commun. La répartition des personnes entre les QPR1 et QPR2 résulte de l'examen des personnalités et de l'occupation ou non d'un des rares postes de travail au service général. Lors de la visite, le QPR1 réunissait des personnes plus jeunes que le QPR2.

L'affectation au QPR fait suite à une évaluation de la radicalisation effectuée dans un autre établissement, donnant lieu à un rapport dont les conclusions sont connues des personnes détenues et à une décision de l'administration centrale. La durée de séjour initiale est de six mois renouvelables, mais la majorité des séjours est reconduite : lors de la visite, 3 personnes étaient présentes depuis moins de 6 mois (17,6 %), 4 depuis moins de 12 mois (23,5 %), 5 depuis moins de 18 mois (29,4 %), 4 depuis moins de 24 mois (23,5 %) et 1 depuis moins de 36 mois (5,8 %).

Un mois et demi avant la fin de chaque période, les professionnels se réunissent lors d'une CPU « orientation-synthèse » pour transmettre à l'administration centrale leurs préconisations quant à la poursuite ou non du séjour. Les détenus sont informés des conclusions lors d'une réunion de restitution orale qui permet d'adapter le contenu de l'écrit. Un débat contradictoire est formellement proposé et organisé si la personne détenue le souhaite. La procédure d'information quant aux motifs du placement en QPR est estimée satisfaisante par les personnes détenues rencontrées. Un dossier tenu au QPR retrace précisément les étapes administratives de la prise en charge.

La prise en charge implique différents professionnels, qui interviennent auprès des personnes détenues et partagent leurs informations et observations :

²⁹ Des travaux destinés à empêcher les pigeons de nicher sous l'avancée des toitures étaient en cours.

- une directrice du CPLA, un officier, 3 premiers surveillants de journée dont un occupant la fonction d'adjoint de l'officier, 17 surveillants référents pour le QPR dans les équipes de roulement. En journée, 6 surveillants sont présents ; la nuit, la surveillance générale du CPLA inclut 2 surveillants référents du QPR. Travailler au QPR est attractif pour les agents, qui indiquent se sentir « *surveillant-acteur* »³⁰ ; ils sont incités à faire des activités avec les détenus individuellement (ping-pong, jeux vidéo, dessin, etc.) ainsi qu'à coanimer une activité avec un CPIP ;
- une directrice pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) ainsi que 2 conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) totalisant, depuis septembre 2024, 1,8 ETP dévolus au QPR et à la thématique de la radicalisation sur l'ensemble du CPLA, qui assurent le suivi individuel des détenus et proposent des activités d'insertion et socio-culturelles (ciné-débat coanimé avec un surveillant chaque mois, culture et partage, atelier-photo, code de la route, etc.) (cf. § 10.5 et § 11.1) ;
- un binôme de soutien théoriquement composé d'un psychologue et d'un éducateur : le poste de psychologue est vacant depuis le début de l'année 2024 et celui d'éducateur l'a été jusqu'en septembre 2024. L'éducateur dorénavant présent rencontre chaque personne détenue en entretien au moins une fois par mois et anime des activités ;
- un médiateur du fait religieux qui vient une fois par semaine pour des prises en charge individuelles et collectives ; un moniteur de sport du CPLA qui propose une activité collective une fois par semaine à chacun des deux QPR ; les intervenants des activités proposées par le SPIP ou par la société *Préface* (dont un moniteur d'activités sportives personnalisées) ; le responsable local de l'enseignement (RLE) qui assure une heure d'enseignement de français et de mathématiques le lundi matin à chacun des deux QPR³¹.

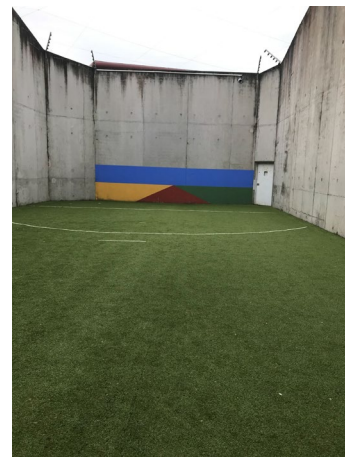
Les détenus peuvent proposer des activités dans leur QPR, mais l'initiative est rare. Le bac de terre implanté dans chaque cour de promenade sert à une activité de jardinage, assortie de la production de compost sur la base de ce que les détenus veulent y déposer tout au long de l'année.

5.3.3. La vie quotidienne

Le régime est celui des portes de cellule fermées. La vie collective ne réunit que cinq détenus au maximum : des personnes détenues du même QPR pour des activités d'insertion, accessibles sur demande écrite à laquelle il est répondu oralement ; des personnes détenues du même étage et du même QPR pour la bibliothèque, la musculation, le sport collectif, la promenade. Si les personnes ne se concertent pas préalablement, il n'est pas exclu qu'une seule se retrouve dans la cour ceinte de hauts murs et sans dispositif d'appel aux surveillants.

³⁰ Le surveillant est présenté comme un acteur incontournable d'une détention sécurisée préparant activement la réinsertion des détenus (Source : communiqué de presse du ministère de la justice, 2021).

³¹ Les autres enseignements sont suivis à distance, par l'intermédiaire du RLE qui imprime les cours et les devoirs avant de les remettre aux personnes détenues.

*Bibliothèque**Salle de musculation**Terrain de sport*

Les temps d'activités sont organisés entre 8h45 et 11h45 (3 heures) et entre 13h30 et 17h35 (4 heures), ce qui entraîne des chevauchements (école ou musculation, bibliothèque ou promenade, ASP ou promenade, etc.). Rien n'est proposé le samedi et le dimanche, à l'exception de la promenade. Seuls des postes de travail pour le service général sont accessibles (cf. § 10.1).

Les repas sont distribués par un auxiliaire accompagné par l'ensemble du personnel du QPR, soit jusqu'à huit agents. Seule une cuillère en métal est autorisée en cellule ; les autres couverts sont en bois, recyclables, et distribués à chaque repas contre restitution des précédents. Le dîner est parfois servi dès 17h.

Les soignants de l'USMP rencontrent en priorité les patients dans un local spécifique du 1^{er} étage de chaque QPR et peuvent en faire venir un une fois par semaine dans leurs locaux, ce qui est insuffisant (cf. § 9).

Malgré des boîtes aux lettres positionnées au rez-de-chaussée de chaque QPR, le courrier écrit par les personnes détenues est ramassé dans les cellules le matin par les surveillants ; des doutes s'expriment sur le bon acheminement du courrier. Aucun ordinateur ne peut être possédé en cellule ; tout matériel informatique est conservé à la fouille. À l'exception de l'interdiction du port d'une casquette, bob ou lunettes de soleil en promenade, il n'a pas été identifié de restrictions particulières quant à la vêtue et à la conservation de vêtements en cellule, ni quant aux cantines. Le contrôle de livres apportés par les familles prend une quinzaine de jours.

Dans les conditions de quasi-isolement qui organisent la vie quotidienne, le manque de moyens financiers de certains se fait plus durement ressentir pour améliorer ses conditions matérielles de vie et entretenir des liens avec l'extérieur au moyen de la correspondance et du téléphone. Malgré l'éloignement des familles, il n'est pas dérogé aux règles d'accès au UVF et les parloirs ne sont accessibles que sur un créneau les mercredi, vendredi et samedi. Un dispositif de visiophonie propre au QPR, accessible aux mêmes conditions d'horaires que le dispositif installé au parloir-avocats pour les autres quartiers³², est parfois sollicité. Un aumônier se déplace régulièrement à la demande, mais aucun exercice collectif du culte n'est organisé.

Le contrôle des personnes, qui cumule plusieurs consignes, est plus étroit qu'ailleurs :

- l'ouverture d'une porte de cellule est faite impérativement par deux agents ;
- la sortie de cellule et de tout lieu s'accompagne d'une fouille par palpation ;

³² Deux créneaux de 30 minutes le matin, deux l'après-midi, 7/7 jours.

- les mouvements hors du QPR sont escortés par un gradé et un surveillant ; les extractions sont toutes escortées en « niveau 3 » ;
- la sortie d'un lieu de visite avec la famille entraîne le passage sous un portique à ondes millimétriques ;
- chaque cellule et chaque personne détenue sont fouillées une fois par mois et un changement de cellule est ordonné tous les trois mois.

Il est arrivé qu'une personne détenue soit menottée dès qu'elle sort de cellule pendant quelques mois, mais jamais une personne n'a été gérée par des agents équipés de tenues pare-coups.

5.4. LES MOUVEMENTS SONT FLUIDES ET ORGANISES MALGRE QUELQUES RETARDS

Si les mouvements sont systématiquement accompagnés, ils se réalisent de façon fluide sur l'ensemble des bâtiments, grâce à un effectif en nombre suffisant. Un surveillant activités est présent dans tous les bâtiments, et outre l'agent du poste central d'information (PCI), le poste de contrôle des circulations (PCC) est toujours occupé et une équipe dédiée est en charge des mouvements. L'organisation des mouvements permet d'éviter le croisement des détenus provenant des différents bâtiments et les mouvements des détenus du QI, QD et QPR génèrent un blocage des mouvements. Peu de blocages, de retards ou d'empêchements de se rendre à un rendez-vous ou à une activité ont été signalés, concernant principalement quelques retards à l'unité sanitaire et aux activités en dehors des bâtiments.

À l'exception des travailleurs et des personnes confinées, toutes les personnes détenues peuvent bénéficier de deux promenades quotidiennes, d'une durée d'une heure. Il a toutefois été indiqué que l'accès à la cour du QCD était bien plus large une semaine avant la visite du CGLPL, le créneau des confinés ayant réduit le temps de promenade.

5.5. L'ACCES A L'HYGIENE EST ASSURE

5.5.1. L'entretien des locaux

Quelques infiltrations d'eau surviennent parfois en cas d'intempéries, mais les locaux demeurent dans un état globalement satisfaisant et propre. Les peintures sont effectuées de manière régulière et le nettoyeur à haute pression est passé annuellement dans les cours de promenade. Les personnes détenues disposent d'un kit de nettoyage de cellule³³ qui est renouvelé gratuitement chaque mois pour tous. Néanmoins, lors du contrôle, l'état de propreté des cellules de protection d'urgence (CProU) était insatisfaisant. Une très forte odeur d'urine se dégageait de l'une d'entre elles. Compte tenu de la spécificité de ces cellules, une attention particulière doit être accordée à leur entretien. De même, il est impératif d'engager un détartrage des toilettes du QI et du QD.

Depuis septembre 2024, plusieurs mesures³⁴ ont été mises en œuvre pour endiguer l'augmentation du nombre de rats constatée aux abords de l'établissement.

³³ Ils sont composés d'une éponge, d'une serpillière, d'un flacon de crème à récurer, de détergents et de javel et d'une boîte de lessive en poudre.

³⁴ Une réunion de sensibilisation a été organisée entre l'unité sanitaire, l'administration pénitentiaire et les auxiliaires chargés du nettoyage. Une entreprise extérieure réalise des interventions mensuelles de dératisation, l'élagage des bosquets a été effectué et de la sensibilisation est faite par le biais d'affichages en bâtiment. Par ailleurs, un projet de plantation de sauge est en cours.

La société *Arc-en-Ciel* intervient une à deux fois par semaine pour nettoyer les chemins de ronde et nettoie quotidiennement les locaux administratifs et de surveillance.

Les abords de chaque bâtiment sont nettoyés par les auxiliaires d'étages qui veillent également à l'entretien des autres espaces communs.

5.5.2. L'hygiène personnelle

Les détenus reçoivent gratuitement, chaque mois, les produits nécessaires à leur hygiène corporelle³⁵. Une petite buanderie, équipée d'une machine à laver et d'un sèche-linge, est mise à disposition dans chaque bâtiment. Elle est accessible aux personnes détenues selon des créneaux horaires définis en fonction de leur affectation en cellule.

La gestion de la buanderie est assurée par la société *Thémis*, qui emploie 7 personnes condamnées, hébergées au bâtiment A. Un service hebdomadaire de nettoyage des effets personnels des détenus est proposé à titre gratuit. Les sacs de linge sont collectés le mardi, et les vêtements propres et secs sont restitués le mardi suivant. Chaque semaine, environ 70 filets de linge sont traités. Les auxiliaires disposent de deux tenues de travail et l'une d'entre elles est collectée une fois par semaine pour être lavée. Le linge plat³⁶ est lavé tous les quinze jours, tandis que les couvertures sont nettoyées une fois par semestre et remplacées tous les deux ans.

Lorsqu'une suspicion de gale est identifiée à l'arrivée, la personne détenue est invitée à se déshabiller et l'ensemble de ses effets personnels est collecté en vue d'un traitement. Des vêtements propres lui sont remis et une désinfection de la cellule est effectuée.

Un auxiliaire coiffeur travaille dans chaque bâtiment. Il dispose de l'ensemble du matériel nécessaire à la pratique de la coiffure. Chaque jour, une dizaine de personnes détenues peuvent bénéficier d'un rendez-vous en formulant une demande auprès des surveillants d'étages.

Enfin, sur décision des responsables de bâtiments, les auxiliaires d'étage peuvent intervenir pour aider au nettoyage des cellules des personnes nécessiteuses. Cette assistance est gratifiée d'une prime. Au sein de la détention, une personne à mobilité réduite bénéficie également de l'aide d'une auxiliaire de vie extérieure.

5.6. LES DETENUS SE PLAIGNENT DE LA QUALITE DES REPAS

La restauration, intégrée au marché de gestion déléguée, est assurée par la société *Elior*. Les repas sont préparés dans la cuisine de l'établissement à J-2. Seuls les régimes alimentaires spécifiques³⁷ sont livrés sous forme de barquettes, ce qui concernait 89 personnes au moment du contrôle.

Pour cette tâche, seize détenus³⁸ sont recrutés par la société *Préface* et répartis sur trois postes : l'allotissement, la production et la plonge. Ils travaillent sous la supervision de quatre agents de l'entreprise et d'un surveillant spécialement affecté au secteur. L'équipe des auxiliaires est

³⁵ Ils sont composés d'une mousse à raser, de rasoirs, d'un dentifrice, d'une brosse à dents, d'un gel douche, d'un shampoing, d'un savon, de paquets de mouchoirs et de quatre rouleaux de papier toilette.

³⁶ Draps, serviettes de douche et torchons.

³⁷ Les régimes alimentaires sont très variés : sans fruits à coque et sans arachide, sans gluten, sans poisson, hypercaloriques, sans tomates, sans fromage, sans banane, texture molle, sans sel, végétarien, sans crustacés, etc.

³⁸ 1 classe I, 6 classe II et 9 classe III.

toutefois rarement au complet, ce qui entraîne des complications organisationnelles, des ralentissements et des manquements dans la production³⁹.

Une commission chargée d'établir les menus se réunit toutes les douze semaines⁴⁰. Une fois définis pour le trimestre, ces menus sont transmis à la direction de l'administration pénitentiaire pour validation. Les personnes détenues ne participent pas à leur élaboration et ne sont pas davantage consultées au titre de l'expression collective pour formuler des observations (cf. § 8.7).

Chaque lundi, les menus sont affichés en coursive par les auxiliaires d'étage. Le même jour, les fiches de choix sont distribuées au bâtiment C, elles concernent les repas qui seront proposés dans deux semaines et doivent être déposées dans les boîtes aux lettres de la détention au plus tard le vendredi de la semaine de leur distribution. Seuls les détenus du QCD ont la possibilité de choisir entre deux menus. Il a été indiqué que l'extension de ce choix aux QMA était impossible en raison de la durée plus brève d'incarcération et des variations constantes de la population.

La cuisine est propre et bien entretenue, les produits sont conservés dans des conditions satisfaisantes. L'ensemble des travailleurs portaient les équipements requis pour garantir le respect des règles d'hygiène.

Les repas sont distribués à partir de 11h30 pour le déjeuner et de 17h30 pour le dîner. Les plats sont transportés dans des bacs gastronormes garantissant leur maintien en température jusqu'à leur distribution.

De nombreux témoignages font état d'une mauvaise qualité des repas, notamment la distribution de plats encore congelés. Lors de la semaine du contrôle, une entrée a été oubliée, sans être remplacée. Les personnes détenues disposant de ressources refusent majoritairement les repas. Comme dans de nombreux établissements, l'ajustement des quantités repose sur le taux de prises ; toutefois, les portions des plats principaux ont semblé suffisantes. En fin de service, la nourriture restante a été redistribuée aux personnes s'étant manifestées lors du premier passage.

Le pain servi en détention du lundi au vendredi est fabriqué sur place par les détenus classés à la formation boulangerie. Des pâtisseries sont également réalisées pour les périodes exceptionnelles. Pour le week-end, un approvisionnement extérieur est assuré. Chaque détenu reçoit une baguette par jour.

Le sachet de préparation du petit-déjeuner pour la semaine est distribué le jeudi. Il contient 3 sachets de café-chicorée, 2 sachets de thé noir, 2 sachets de chocolat en poudre, 4 sachets de sucre, une portion de miel (20 g) et une portion de pâte à tartiner (15 g). Ces portions sont insuffisantes et l'eau chaude n'est pas distribuée le matin. En conséquence, les détenus doivent cantiner une bouilloire ou utiliser l'eau du robinet.

5.7. LES CANTINES SONT ORGANISEES

La gestion des cantines est confiée à la société *Elior*, qui assure cette mission avec quatre agents et huit auxiliaires recrutés par la société *Préface*. Le catalogue des produits est révisé

³⁹ En moyenne, le prestataire privé déclare avoir 12 ou 13 personnes présentes. La difficulté viendrait des convocations simultanées auprès d'autres services, notamment.

⁴⁰ En présence de l'économiste, l'officier ATF, le responsable de secteur et les responsables des cuisines.

annuellement avant d'être soumis à la validation de la direction interrégionale. Les détenus ne sont ni consultés ni associés à cette procédure (cf. § 8.7).

Les produits sont sélectionnés à partir des offres disponibles en grande surface et chez les sociétés partenaires⁴¹. Le catalogue comprend 454 références, incluant à la fois des articles de marque et des produits équivalents à des prix plus accessibles, cohérents avec ceux du marché. En cas de variation des tarifs, une information par voie d'affichage est assurée en détention. Toutefois, les prix des fruits et légumes ainsi que les produits proposés en cantines exceptionnelles restent fixes sur l'ensemble de l'année.

En complément du catalogue général, plusieurs bons de cantines spécifiques sont mis à disposition des personnes détenues⁴². Il n'existe pas de catalogue pour le matériel électronique.

Le catalogue général est distribué au QA avec des bons de cantine et de blocage de cantine (cf. § 4.2.2). Par la suite, ces bons sont distribués chaque jeudi et collectés le lundi matin. Pour la presse et le tabac, la distribution des bons est réalisée le lundi.

Les bons de blocage sont transmis aux services de comptabilité afin que les virements nécessaires soient effectués. Un fichier est ensuite adressé à la société *Elior*, qui prépare les commandes validées⁴³. Les réclamations et le remboursement des produits non disponibles sont assurés. En cas de solde insuffisant, un document qui indique le solde disponible sur son compte nominatif est remis au détenu concerné.

Les principales doléances exprimées par les personnes détenues portaient sur l'interdiction des produits frais dans les colis exceptionnels de Noël. Il a été indiqué que cette interdiction était justifiée par l'impossibilité de garantir le maintien de la chaîne du froid. Par ailleurs, d'après l'affichage, le thé, le café, le sucre et le chocolat en poudre sont également prohibés, bien que cette restriction ne soit pas prévue par la note de l'administration pénitentiaire du 17 novembre 2014 relative au dispositif mis en œuvre à l'occasion des fêtes de fin d'année.

La location des réfrigérateurs est facturée 4,30 euros par mois et par détenu, avec un délai d'attente d'environ un mois pour l'obtenir. Aucune exonération n'est prévue pour les personnes ne disposant pas de ressources suffisantes (cf. § 5.8). L'abonnement à la télévision (14,30 euros par mois) repose sur la prise en charge volontaire de son coût par un des codétenus de la cellule. En cas de détérioration volontaire, une retenue de 384 euros est effectuée sur le compte nominatif de la personne tenue pour responsable.

5.8. LES PERSONNES INDIGENTES NE BENEFICIENT PAS D'UNE PARTIE DES AIDES EN NATURE

Un relevé de compte nominatif est établi en début de mois et adressé sous pli agrafé à chaque personne détenue. Les détenus peuvent facilement demander aux agents en bâtiment le montant actualisé de leur pécule.

⁴¹ Le magasin Leclerc de Carvin, la société SDPC pour les cantines spéciales ramadan et Logipro.

⁴² Il existe notamment un bon de cantine dédié aux produits de l'enseigne Décathlon, un bon pour les produits hallal pendant la période du ramadan, ainsi que des bons spécifiques pour les fêtes de fin d'année, la période de pâques et l'achat de jouets pour les enfants. Un catalogue de parapharmacie avec 23 références (dont des préservatifs et des bouchons d'oreille) est également proposé.

⁴³ Les boissons sont remises le mardi ; les produits d'hygiène, de droguerie, le tabac et la presse sont distribués le jeudi ; les produits frais sont livrés le mercredi et le vendredi ; l'épicerie et les cantines exceptionnelles sont distribuées le vendredi.

Les familles peuvent effectuer des virements même si elles n'ont pas de permis de visite. Les virements émanant d'une victime de violences intra-familiales ne sont cependant pas autorisés et les virements dépassant 800 euros sont soumis à l'autorisation de la direction. Il est possible de recevoir un virement de l'étranger et d'y envoyer de l'argent. Toutes les informations relatives aux virements et à l'indigence sont disponibles dans le livret arrivant.

En cas de libération, le pécule libérable est remis en espèces jusqu'à 2 000 euros. Au-delà, le reliquat est crédité sur le compte bancaire de la personne détenue après transmission de son RIB. Le détenu a également la possibilité d'ouvrir un compte épargne à la Banque postale lorsque son pécule dépasse 229 euros. Les personnes détenues peuvent percevoir, sur leur compte nominatif, les allocations et pensions, mais des difficultés de versement ont été signalées avec la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, l'organisme n'identifiant pas les bénéficiaires comme le demande l'établissement.

Concernant l'indigence, un pécule de 20 euros est crédité aux arrivants qui disposent de moins de 20 euros, somme non déduite si leur compte est abondé par la suite et complété de 10 euros à la fin du mois si le détenu est admis au régime des indigents « seuil 60 »⁴⁴. Les listes des indigents « seuil 60 » et « seuil 100 » sont mensuellement extraites par la régie des comptes nominatifs *via* le requêteur. Elles sont ensuite transmises aux agents en charge des cantines, de l'économat et du suivi des marchés après la CPU mensuelle. 185 détenus bénéficiaient de l'aide numéraire lors de la visite et 247 étaient inscrits sur la liste du « seuil 100 ».

Lors de la CPU « indigence » à laquelle participent un membre de la direction, un agent du BGD, l'assistante sociale du SPIP et un représentant de l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP), les bourses scolaires pour les détenus du « seuil 60 » sont octroyées par l'ANVP et par le secours catholique. Elles sont d'un montant de 25 euros le premier mois, 35 euros le deuxième et troisième mois et jusqu'à 50 euros du 4^{ème} au 6^{ème} mois. Une vingtaine en bénéficiait lors de la visite.

L'établissement applique l'aide en numéraire et une partie de l'aide en nature. En effet, si les kits correspondance et hygiène étaient remis mensuellement à toutes les personnes indigentes, outre une dotation annuelle de vêtements neufs, le coût de la télévision était prélevé sur le compte du codétenu disposant de revenus et le réfrigérateur était facturé aux indigents contrairement à ce que prévoit la circulaire du 7 mars 2022.

Recommandation 6

Toutes les dispositions relatives à l'aide en nature aux personnes indigentes doivent être mises en œuvre sans délai. La location des téléviseurs et réfrigérateurs doit être gratuite pour l'ensemble des occupants en cellule lorsqu'un des détenus est indigent.

Lors de la CPU « sortants », la situation des indigents est étudiée et deux tickets de transport et trois tickets alimentaires sont remis à la sortie, outre un kit composé d'une trousse de toilette complète, d'un sac de voyage et d'habits. Certains détenus en situation précaire à leur sortie peuvent aussi en bénéficier sur décision spéciale de la direction.

⁴⁴ Article D347-1 du code de procédure pénale.

5.9. L'ACCES AUX OUTILS NUMERIQUES N'EST PAS EFFECTIF

Le numérique en détention n'est pas déployé au sein de l'établissement. Aucune documentation relative aux modalités d'accès aux outils informatiques et numériques n'a été communiquée aux contrôleurs.

Au moment de la visite, seuls cinq détenus disposaient d'un ordinateur en cellule. Par ailleurs, il n'existe aucune offre de matériel numérique en cantine. L'acquisition d'un ordinateur ou d'une console de jeux n'est envisageable qu'en cantine exceptionnelle, sous réserve de l'approbation de l'administration pénitentiaire et de la capacité du concessionnaire à se procurer le matériel requis. En effet, les consoles de jeux non connectées, seules autorisées en détention, sont de plus en plus difficiles à trouver sur le marché.

Il convient de souligner que les délais prolongés des rares contrôles effectués sur le matériel saisi découragent les personnes détenues d'acquiescer ce type de matériel.

Les salles d'activités sont dotées d'une quarantaine d'ordinateurs⁴⁵. Le QPR ainsi que le parloir avocat disposent chacun d'un poste informatique dédié à la consultation des procédures dématérialisées. Le QI ne dispose quant à lui d'aucun matériel informatique, ce que déplorent certains intervenants. Aucun de ces équipements ne bénéficie d'un accès à Internet. L'enseignement dispose d'un serveur spécifique *Agora* permettant le transfert et le chargement de documents pédagogiques.

Recommandation 7

Il est impératif de garantir aux personnes détenues un accès à des équipements informatiques adaptés aux avancées technologiques, ainsi qu'une connexion encadrée à Internet.

Bien que le canal vidéo soit opérationnel, son contenu n'est plus alimenté ; seules trois images fixes, dénuées de tout lien avec la vie en détention, défilent en boucle. Cet outil, qui représente un moyen efficace de diffusion d'informations, doit être réinvesti et son contenu élaboré en collaboration avec les personnes détenues.

⁴⁵ 5 ordinateurs en salle d'activité adjacente au BGD, 5 en salle de classe et 6 en salle de formation du bâtiment A, 5 en salle de classe et 6 en salle de formation du bâtiment B, 6 en salle de classe et 7 en salle de formation au bâtiment C, chaque bibliothèque de bâtiment dispose également d'un ordinateur (2 au QPR).

6. L'ORDRE INTERIEUR

6.1. L'ACCES A L'ETABLISSEMENT EST PROFESSIONNEL ET FLUIDE, MAIS LE PORTIQUE DE DETECTION DES MASSES METALLIQUES SE FRANCHIT EN CHAUSSETTES

L'aménagement intérieur de la porte d'entrée principale (PEP) est, en 2024, tel que décrit en 2013⁴⁶. Le lieu est spacieux et propre. La spécialisation d'au moins un des deux surveillants présents en journée dans le poste protégé de la PEP contribue à un contrôle des entrées et sorties efficace et chaleureux, même si la grande superficie du poste les oblige à des va-et-vient continuels. Le poste de travail est entretenu de façon à y disposer des informations utiles actualisées.

Des casiers de différentes tailles et de différentes couleurs, en nombre suffisant et en bon état de fonctionnement, sont à disposition des personnes qui pénètrent dans l'établissement soit pour y travailler, soit pour rendre visite à une personne détenue. Un casier est spécifiquement dédié à l'usage du CHU pour y déposer du matériel médical⁴⁷ que les soignants de l'USMP viennent récupérer.

Les conditions de contrôle des personnes n'appellent pas d'autre observation que celles concernant l'absence d'assise en aval du portique pour se rechausser et l'absence de mise à disposition de chaussons jetables pour franchir le portique de détection des masses métalliques lorsqu'il réagit à la composition de certaines chaussures. Les chaussons, stockés dans le poste de travail protégé des portiers, ne sont donnés que sur demande aux surveillants et sans aucune information sur cette possibilité.

Faute d'agent posté en permanence dans la PEP aux côtés des personnes qui entrent, un surveillant se détache d'un des postes dévolus au contrôle des véhicules pour une vérification plus fine des personnes par un détecteur manuel des masses métalliques, ce qui n'allonge pas outre mesure le temps de contrôle avant d'entrer. Les jours de parloir, un agent supplémentaire décharge partiellement les portiers de l'entrée des familles.

6.2. LA VIDEOSURVEILLANCE, HISTORIQUEMENT INSUFFISANTE, EST EN COURS DE DEVELOPPEMENT

À la date de la visite, le système de vidéosurveillance était en cours de modification. Il n'avait pas évolué depuis la mise en service de l'établissement et, en 2013, le rapport du CGLPL déplorait des caméras fixes qui ne pouvaient ni zoomer ni être orientées et constatait de nombreux angles morts et des zones non surveillées⁴⁸, comme certaines cours de promenade ou salles d'attente. La qualité des images est considérée comme moyenne : elle permet de bien comprendre le déroulement d'une action, mais pas toujours d'identifier ses acteurs. Le personnel témoigne que les bagarres qui échappent à la vidéosurveillance ont toujours lieu dans les mêmes endroits, connus des détenus.

Les travaux en cours consistent à ajouter des caméras pour parvenir à une couverture complète des espaces à usage collectif. Il repose sur un quasi-doublement du nombre des caméras, de 262 à environ 500.

⁴⁶ CGLPL, [Rapport de visite du centre pénitentiaire Lille-Annœullin](#), juin 2013, pp. 65-67.

⁴⁷ Les médicaments et les prélèvements n'y transitent pas, ils sont transmis entre agents hospitaliers de main à main.

⁴⁸ CGLPL, [Rapport de visite du centre pénitentiaire Lille-Annœullin](#), juin 2013, p. 70.

Les écrans de contrôle sont situés au sein des PCI, PCC et PIC. Il en existe également un dans le bureau du directeur adjoint.

La conservation des images demeure, comme elle l'est depuis l'origine, garantie pour une durée de 96 heures ; elle peut en pratique être un peu plus longue en fonction de la capacité des disques⁴⁹. Lorsque survient un incident d'importance (faits de violences notamment), il a été indiqué que les images étaient tout de suite sauvegardées, ce qui peut être fait depuis le PCI et le bureau du chef de détention. Pendant leur durée de conservation ou lorsqu'elles ont été sauvegardées, les images peuvent être consultées dans le bureau du chef de détention, ce qui donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal.

En cas de nécessité, les images sauvegardées sont remises aux services de police judiciaire ou « *exploitées* » en commission de discipline. En pratique, elles ne sont pas visionnées par la commission et ne font l'objet que d'un procès-verbal descriptif versé au dossier. La mauvaise tenue de deux cahiers parallèles, destinés à enregistrer la consultation et l'extraction des données de vidéosurveillance, n'a pas permis d'analyser le recours à ces données dans le cadre de la procédure disciplinaire (cf. § 6.6).

6.3. LES PRATIQUES DE FOUILLE A CORPS SONT ABUSIVES

6.3.1. Le recours aux fouilles

Le rapport de 2013 concluait « *la loi pénitentiaire n'a rien changé, les fouilles sont systématiques. La seule évolution concerne la traçabilité* » ou encore « *ce n'est pas un sujet de crispation locale, car la loi n'est pas appliquée* »⁵⁰. En 2024, les évolutions sont mineures.

Sont systématiquement mises à nu toutes les personnes détenues entrant dans l'établissement (écrou, permission de sortir, transfert, extraction judiciaire, garde à vue, UHSA, sauf celles revenant d'extraction médicale demeurées sous surveillance continue), celles sortant en extraction médicale, mais aussi celles placées en CProU et au QD, celles comparaisant devant la commission de discipline, celles entrant et sortant d'une UVF et celles venant de consulter leur dossier pénal au parloir-avocats. Ces cinq derniers cas sont considérés dans l'établissement comme « *faisant partie du protocole* » alors que leur caractère systématique n'est pas prévu par l'article L.225-1 du code pénitentiaire. Selon des propos recueillis, la direction actuelle aurait validé la coexistence de tous ces cas de fouille intégrale systématique lors d'un comité de pilotage consacré aux règles pénitentiaires européennes.

Parallèlement, les agents du PREJ ne fouillent à corps les personnes extraites pour comparaître devant une juridiction que si un risque particulier a été identifié, sans quoi seule une palpation est pratiquée.

Après les visites, outre les fouilles à corps aléatoires, les personnes placées au QD-QI et celles affectées au QPR passent à chaque fois sous un portique à ondes millimétriques (POM) installé dans la zone des parloirs, après s'être soumises à une fouille par palpation. La méthode est reconnue par les personnes détenues comme portant moins atteinte à leur dignité, même si elles se posent des questions sur ce qui est visible de leur anatomie depuis l'écran de contrôle. Ledit

⁴⁹ La durée de conservation d'un mois prévue par l'arrêté du 13 mai 2013 portant autorisation unique de mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel relatifs à la vidéoprotection au sein des locaux et des établissements de l'administration pénitentiaire est respectée.

⁵⁰ [CGLPL, Rapport de visite du centre pénitentiaire Lille-Annœullin](#), p. 73.

écran est positionné dans une salle à part et seul un agent de même sexe que la personne détenue le regarde. L'officier du parloir rédige une décision particulière de fouille en dehors du logiciel GENESIS qui est archivée dans le dossier de détention de la personne concernée.

La traçabilité des fouilles à corps est assurée diversement selon les services : certains s'appuient sur le caractère systématique de la fouille pour ne pas la planifier dans le logiciel et, *de facto*, créer une décision et la traçabilité de son exécution. Elle est aussi diversement assurée selon les moments, la partie du logiciel GENESIS consacrée aux fouilles ayant été indisponible pendant plusieurs mois en 2024. Ainsi, il n'existe aucune décision au vestiaire pour la fouille de tous les entrants⁵¹ ; de jour ou de nuit, il y est simplement rendu compte de la fouille des arrivants dans un onglet consacré à la procédure de prise en charge à l'arrivée en détention dite « *check-list arrivant* ». Aux parloirs, la décision est rédigée dans le logiciel *Word* et non pas dans GENESIS. En revanche, l'usage du logiciel GENESIS est effectif pour les extractions médicales et au QD⁵². Le nombre de mesures de fouille à corps auxquelles sont soumises les personnes détenues est incertain. Les données statistiques à la disposition des instances de pilotage de l'activité ou de contrôle sont peu fiables et celles insérées dans le rapport d'activité au sein d'un paragraphe consacré à l'activité disciplinaire sont peu lisibles⁵³.

Après un parloir, sauf flagrance, la personne à fouiller est en principe désignée à l'avance par un officier en bâtiment, dépositaire d'informations sur les éventuelles introductions d'objets interdits (lesquelles ne sont pas précisées à l'officier des parloirs, alors que c'est lui qui formalise la décision). Si aucun détenu n'a été désigné, l'officier du parloir en choisit systématiquement un par tour de parloir, ce qui équivaut à une fouille aléatoire, prohibée par le législateur ; le 10 décembre 2024, une à deux personnes par tour de parloir ont été mises nues, soit 14 personnes.

Quand une décision est formalisée, la motivation-type utilisée ne caractérise pas la « *présomption d'une infraction* » ou « *les risques que [le] comportement [de la personne détenue] fait courir à la sécurité des personnes et au maintien du bon ordre dans l'établissement* » comme le prévoit l'article L.225-1 du code pénitentiaire.

Toutes les personnes soumises à un niveau d'escorte 3 ont un régime dit exorbitant de fouille à corps, en application de l'alinéa 3 de l'article L.225-1 du code pénitentiaire décidé pour trois mois systématiquement. Ces décisions, purement formelles, ne servent pas à justifier une décision particulière de fouille et ne sont jamais portées à la connaissance des personnes concernées. Leur contenu, qui veut englober la totalité des situations, se révèle contradictoire : intitulées « *décision instaurant un régime dérogatoire de fouilles intégrales* », elles énoncent que la personne détenue sera soumise à une fouille intégrale sur une période tout en précisant que ce sera « *une fouille intégrale ou [une] fouille par palpation pour chaque mouvement interne ou externe à l'établissement* », incluant l'aller et le retour des extractions médicales et judiciaires,

⁵¹ Un cahier a été tenu jusqu'en avril 2024, mais il n'a jamais été visé par la hiérarchie et n'est plus rempli depuis. Du 18 janvier au 26 avril 2024, le cahier rapporte 203 fouilles réalisées au vestiaire, dont une part minoritaire en service de nuit. Un arrivant de la MA de Béthune a indiqué ne pas avoir été fouillé à son arrivée au CPLA au milieu de la nuit, mais l'avait été au départ de Béthune.

⁵² En notant toutefois qu'il n'a pas été possible d'extraire les fouilles auxquels ont été soumises les personnes détenues placées au QD dans les jours précédant le 3 décembre 2024. Celles effectuées après cette date ont en revanche été enregistrées.

⁵³ En 2023, il est rapporté 3 247 fouilles de cellules et 2 372 fouilles à corps, ayant donné lieu à la saisie de 2,9 kg de stupéfiants, 751 téléphones et cartes SIM, 24 armes et outils. La source de ces données n'est pas précisée.

entrée et sortie de promenade, départ et retour de permissions de sortir et aménagement de peine ainsi que tous les cas systématiques évoqués *supra*.

Dans aucun cas la personne détenue ne reçoit communication de la décision de fouille, qu'il s'agisse d'une fouille à corps ou d'une fouille de cellule. Elle n'en connaît donc pas les motifs. À une personne détenue qui interrogeait le personnel à la suite d'une succession de fouilles de sa cellule en une semaine, il a été répondu qu'il n'y a pas de limite de nombre et que ce sont des fouilles programmées. Ces arguments ne sont pas suffisants à justifier une décision administrative ni de mise à nu d'un être humain, ni de contrôle de ses effets personnels. Une note de service de la direction de 2018⁵⁴ autorise le surveillant d'étage à prendre l'initiative d'une fouille inopinée de cellule au visa d'un article D.269 du code de procédure pénale qui n'est plus en vigueur ; il n'a pas pu être établi que les agents y recourent.

Les documents internes organisant les différents types de fouilles sont majoritairement datés des années 2013 à 2015, sans actualisation.

Les fouilles à corps ou les fouilles de locaux organisés en application de l'article L.225-2 du code pénitentiaire sont organisées à une fréquence et pour des durées qui équivalent à un dispositif permanent : la majorité est décidée au moins chaque semaine, pour une durée d'une semaine, et ce depuis plusieurs années. Elles s'appliquent à tous les tours de parloir ou bien, ponctuellement, à la réintégration d'un tour de promenade. La décision de la direction et un compte-rendu sont adressés au parquet. Sauf exception, la motivation-type (« *constatation de la recrudescence d'objets prohibés en détention* ») est insuffisante à les justifier. Malgré un nombre considérable de personnes fouillées dans ces conditions après un parloir⁵⁵, le nombre d'objets découverts dont il est rendu compte au parquet est généralement nul. Seul le cas plus rare de fouilles à l'issue d'une promenade donne lieu à des saisies, en lien avec les projections (cf. § 6.5).

Recommandation 8

Les fouilles systématiques sont à proscrire. Toutes les fouilles intégrales doivent être décidées sur une base légale et motivées individuellement par une autorité compétente. Elles doivent faire l'objet d'une traçabilité dans le souci d'assurer une visibilité sur les mesures prises et de ne pas soumettre les personnes détenues à un traitement dégradant. Afin de faciliter l'exercice des voies de recours, les personnes détenues doivent recevoir notification de chaque décision, y compris celle les soumettant au régime dérogatoire issu de l'alinéa 3 de l'article L.225-1 du code pénitentiaire.

Les fouilles de cellule s'accompagnent toujours d'une fouille à corps. Au QPR, chaque cellule est fouillée chaque mois par des membres de l'ELSP. Ces derniers sont aussi chargés de fouilles ponctuelles de cellules aux QMA et QCD sur demande des officiers de ces bâtiments, avec du matériel permettant de démonter le mobilier. Les surveillants d'étage fouillent également les cellules, plus sommairement, sur planification par les officiers.

Toutes les personnes détenues passent sous un portique de détection des masses métalliques en allant et en revenant de la cour de promenade.

⁵⁴ Note de service de la direction n° 41 du 18 septembre 2018.

⁵⁵ Par exemple à l'issue des parloirs : 51 personnes fouillées du 29 juillet au 4 août 2024, 63 du 5 au 11 août, 57 du 12 au 18 août, 50 du 19 au 25 août, 41 du 26 août au 1^{er} septembre. Il n'a été rendu compte d'aucune saisie.

Des opérations de fouille sont aussi menées sous la direction du parquet par des services de gendarmerie avec des moyens cynotechniques. Le principe est d'en avoir une par mois.

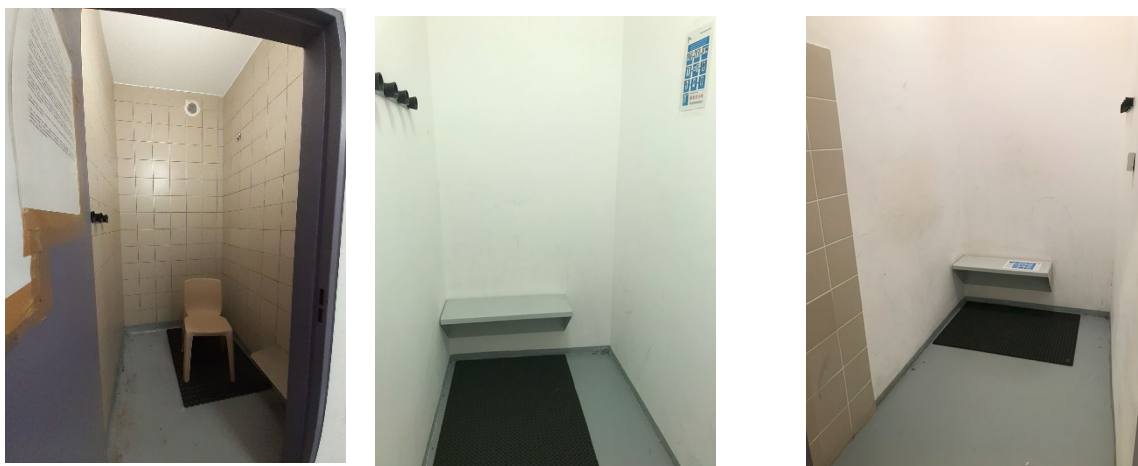
Dans sa réponse au rapport provisoire, la **DISP** indique : « *Les services de gendarmerie mènent des opérations de contrôle des visiteurs au parloir* ».

Aucune récrimination n'a été recueillie concernant leur déroulement. Des perquisitions judiciaires ont aussi ponctuellement lieu dans des cellules.

6.3.2. Les pratiques de fouille

Les fouilles à corps effectuées au vestiaire (à l'arrivée et avant les extractions médicales) et dans la zone des parloirs (familles et avocats) le sont dans des locaux spécifiquement aménagés à cet effet et propres ; aux QMA et QCD, dans une salle d'attente du rez-de-chaussée ou un local spécifique. Les fouilles à corps effectuées au QPR le sont dans une cellule vide à proximité ou bien dans la cellule de la personne fouillée, alors que des locaux de fouille existent au rez-de-chaussée. Au QD, elles sont effectuées dans la cellule disciplinaire d'affectation à l'arrivée, de même que les éventuelles fouilles à corps ultérieures.

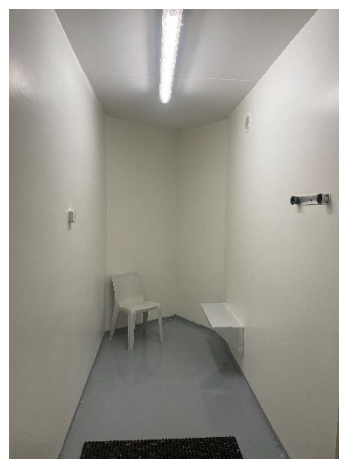
L'affichage de la gestuelle de la fouille intégrale est parfois manquant, comme aux QMA.



Cabines de fouille, de gauche à droite, au vestiaire, au parloir-familles, au parloir-avocats



Portique à ondes millimétriques (POM)



Cabine de fouille au QMA bâtiment B

Un entrant en détention est fouillé au vestiaire par un seul surveillant. Aux QMA et QCD et après la rencontre de la famille, les personnes détenues témoignent généralement de la présence d'un seul surveillant avec elles dans un local spécifique ou leur cellule, mais un autre se tient à

proximité et contrôle les vêtements, la porte étant entrebâillée sans que les détenus se plaignent d'un double regard sur leur nudité. Les agents de l'ELSP sont présents à deux voire trois dans les cellules du QPR. Au QD, deux surveillants et un officier sont présents dans la cellule. Aucun détenu n'a témoigné de gestes non professionnels lors des fouilles.

Il a été indiqué par les personnes détenues que l'état de la cellule ne pose généralement pas de problème à l'issue de leur contrôle par les surveillants.

Tous les portiques de détection des masses métalliques n'ont pas une tablette pour y déposer les effets susceptibles de sonner, qui sont alors posés par terre.

6.4. L'USAGE DE LA FORCE SUR LES PERSONNES DETENUES S'ACCOMPAGNE DE LEUR MENOTTAGE

6.4.1. L'usage de la force

Les agents remplissent une fiche d'usage de la force à chaque fois qu'il y a été recouru. Visées par la direction, elles sont archivées avec méthode. De janvier à décembre 2024, 47 fiches ont été renseignées dont 9 et 14 pour les seuls mois de septembre et octobre 2024. La majorité des interventions a lieu dans les bâtiments d'hébergement et aboutit à un placement en cellule disciplinaire. Certaines relèvent des agents de l'ELSP, appelés en journée du lundi au vendredi dès lors qu'une situation est compliquée.

Les imprimés, précis, ne comportent cependant aucune case pour rendre compte de l'éventuel constat de blessure d'une personne détenue à la suite d'une intervention alors qu'une case permet de rapporter la blessure d'agents. Par ailleurs, aucune analyse des imprimés n'est faite dans l'objectif de diminuer l'occurrence du recours et d'améliorer les conditions d'usage de la force.

Dans le cadre de la procédure labélisée de placement en cellule disciplinaire, le renseignement d'une fiche-silhouette permet de constater des blessures causées, par exemple, par l'usage de la force. Cette fiche reste au QD, dans un dossier individuel conservé dans le bureau des surveillants sans transmission à la direction, y compris quand elles ne sont pas vierges. Au jour du contrôle, tel était le cas pour une personne ayant fait constater ses douleurs dans la bouche et à une épaule ainsi que deux éraflures au front, attribuées par elle aux modalités de son plaquage au sol.

De même, les déclarations d'un détenu se disant victime de violences de la part d'agents au moment de sa fouille, après une extraction judiciaire le 4 décembre 2024, n'ont été évoquées spontanément par aucun professionnel alors que des certificats médicaux avaient été établis au profit du détenu le 5 et le 6 décembre 2024.

L'attention des contrôleurs a aussi été attirée par l'usage de la force sur une personne détenue en décompensation psychique préalablement à son transfert dans une structure hospitalière en novembre 2024, afin de prêter main-forte aux soignants lors d'une injection. Le contexte était plus complexe : le personnel pénitentiaire est intervenu dans le cadre de la destruction violente d'éléments de cellule, l'injection étant faite dans la foulée. Il n'est, sinon, pas d'usage de prêter main-forte au personnel soignant.

Quelques enquêtes judiciaires (entre 5 à 10 par an selon les informations données) sont menées chaque année à la suite de dénonciations de violences par des surveillants sur des détenus, blessés le plus souvent, *in fine*, par des gestes de maîtrise physique. Cela rend d'autant plus fondamental qu'un regard précis soit porté sur tous les cas d'usage de la force.

6.4.2. Les moyens de contrainte

En cas d'incident, seules les menottes sont utilisées à l'intérieur de l'établissement, mais cet usage est systématique. Sur les 47 fiches précitées en 2024, qui servent aussi à rendre compte de l'utilisation des moyens de contrainte, 96 % rapportent un menottage de la personne détenue. Les deux exceptions ont trait, pour l'une, en septembre, à la fouille à corps d'une personne en CProU avant remise d'une dotation de protection d'urgence (DPU) et pour l'autre, en mars, à une réintégration forcée en cellule.

Toute circulation dans un bâtiment ou dans l'établissement à la suite d'un incident s'accompagne de la pose de menottes dans le dos, *a fortiori* à la suite de l'usage de la force. Il n'a pas été cité de référence textuelle pour expliquer ces pratiques, présentées comme une précaution. La montée au quartier disciplinaire, en gravissant 44 marches, s'effectue dans ces conditions, les mains maintenues par les agents en hauteur dans le dos.

Des notes de gestion individualisée peuvent par ailleurs ordonner la pose de menottes. Entre septembre et novembre 2024, 17 notes ont été signées par la direction. Elles ont concerné 11 personnes différentes, la majorité à l'occasion de leur gestion au SMPR, au QD et au QI. Rares sont celles qui imposent leur menottage lors de la sortie de cellule (trois cas) et la gestion par des agents équipés de tenues pare-coups (deux cas). Ces modalités de prise en charge ont été décrites comme très exceptionnelles au QPR.

Recommandation 9

Les formulaires d'usage de la force et des moyens de contrainte doivent faciliter le compte-rendu de blessures éventuellement faites aux personnes détenues, être transmis à l'unité sanitaire en cas de constat et faire l'objet d'une analyse.

6.5. SURPOPULATION ET TRAFICS ENGENDRENT DES VIOLENCES QUI NE SONT PAS ANALYSEES

De janvier à octobre 2024, le CPLA a rendu compte à la DISP de 111 faits de violence entre détenus au QMA et 35 au QCD, 12 faits de violence physique contre les surveillants au QMA et 11 au QCD, 8 faits de violence auto-infligée par les détenus au QMA et 12 au QCD, 102 « mouvements isolés »⁵⁶ de détenus au QMA, 28 au QCD et 2 au QPR. Alors que la violence entre personnes détenues est naturellement sous-évaluée en détention, elle est majoritaire dans les statistiques du CPLA.

Les projections par-dessus le mur d'enceinte à destination des cours de promenade, accompagnées de la découpe préalable du grillage périmétrique, se multiplient à nouveau depuis qu'un système anti-drones a été mis en place, au premier trimestre 2023⁵⁷. Des téléphones portables, produits stupéfiants, viande, tabac et alcool sont quotidiennement saisis. Ils sont à l'origine de violences entre personnes détenues ; de janvier à octobre 2024, 43 % des violences

⁵⁶ Sont identifiés : grève de la faim et de la soif, tapage, retranchement en cellule avec intervention des ELSP, refus de se soumettre à une mesure de sécurité, refus de réintégrer, non-réintégration, etc. Le refus de réintégrer la cellule est le plus fréquent.

⁵⁷ 5 découpes du grillage constatées en décembre 2022, 2 en janvier 2023, 5 en février 2023, mais 16 en mars 2023, etc., et 32 en novembre 2024. Le rapport d'activité de 2023 mentionne l'augmentation du nombre de projections après une diminution en 2022.

entre détenus au QMA ont eu lieu dans les cours de promenade et 51 % au QCD⁵⁸. Des saisies d'objets et produits interdits dans les cellules, sur les personnes détenues et en différents endroits du domaine pénitentiaire sont quotidiennement signalées à la brigade territoriale (BT). Le rapport d'activité pour l'année 2023 rapporte la saisie de 912 téléphones et cartes SIM, 33 armes et outils, 15,266 kg de produits stupéfiants.

En raison de la promiscuité au QA, les incidents s'y développent : violences entre détenus, refus de réintégrer la cellule, rébellion entraînant des violences sur les agents. Ces tensions au QA sont perceptibles par l'autorité judiciaire, informée des incidents.

L'établissement s'est saisi, avec le SPIP, de la politique publique de lutte contre les violences⁵⁹ à partir de l'été 2023. Un outil local de prévention et de lutte préexistait : la CPU violence mensuelle. Un plan local a été décliné, avec des actions visant le personnel, les intervenants et la population pénale. Ce plan, actualisé en juin 2024, évacue d'emblée le besoin de réalisation d'un état des lieux, ce qui rend impossible, à terme, l'évaluation de ses effets. Il écarte également la nécessité d'analyser en retour d'expérience (RETEX) tous les cas de violence survenus entre personnes détenues en 2024.

Les violences commises, volontairement ou non, par des surveillants sur une personne détenue ne font pas l'objet d'une identification active. Quand elles sont détectées, la direction donne à la personne détenue les coordonnées du parquet pour déposer plainte. Tel fut le cas pour une personne blessée lors d'une intervention en cellule vécue comme disproportionnée et qui l'a dénoncé lors de la commission de discipline à laquelle elle était présentée, la direction ne se saisissant pas de la fiche-silhouette constatant les blessures remplies à l'arrivée au QD et reprochant même l'absence de certificat médical dans le dossier disciplinaire. Dans un autre cas, le détenu blessé lors d'une intervention a été transféré dans un autre établissement. Une situation de violence en réunion était en cours de traitement par la BT d'Annœullin lors de la visite à la suite de dénonciations faites par un tiers n'ayant transité ni par la direction du CPLA ni par le parquet. Il n'a pas pu être établi l'existence de signalements faits par l'administration au parquet et ce dernier, en l'état des informations dont il dispose, ne soulève pas l'existence de violences systémiques de la part du personnel. Il a été indiqué que les cas de violence suspectés « *ne sont jamais portés à la connaissance de la BT directement par le parquet à la suite d'un signalement du CPLA* ». En cas de dépôt de plainte contre le personnel, la brigade de recherche de la gendarmerie de Lille peut être désignée en lieu et place de la BT.

Recommandation 10

La lutte contre les violences en détention, de même que contre l'introduction et la circulation d'objets et substances illicites pouvant contribuer à ces violences, doit être entendue largement et renforcée. Des actions complémentaires de diagnostic, de réduction de la promiscuité, de sécurisation contre les projections, de sensibilisation de la population pénale, de formation des agents, etc. doivent être entreprises.

L'activité de la BT de gendarmerie d'Annœullin est largement impactée par ces violences et ces trafics, tant au plan de la sécurité publique qu'au plan judiciaire. En 2023, 57 % des faits constatés

⁵⁸ Source : tableaux Excel de relevé mensuel des incidents (RMI) renseignés par le BGD.

⁵⁹ Plan national de lutte contre les violences (PLNV), fixé en 2022, concernant les violences entre personnes détenues et les violences de personnes détenues à l'encontre du personnel de l'administration pénitentiaire.

traités ont concerné le CPLA. Un protocole avec le parquet organise les relations entre les services et le traitement des affaires. La BT y consacre notamment un groupe de cinq militaires, tous officiers de police judiciaire, qui se rendent quotidiennement en semaine au parloir-avocats du CPLA pour y recevoir les personnes détenues concernées et les entendre dans le cadre d'une audition libre ou en tant que témoin, la garde à vue n'intervenant qu'en dernier recours ou dans les situations les plus graves⁶⁰. La recherche des données de vidéosurveillance est systématisée, sachant que la durée de conservation n'est pas prévisible⁶¹. En cas de violence physique, le certificat de coups de blessures couramment établi par l'USMP et comportant la détermination d'une incapacité totale temporaire (ITT) est joint au dossier.

6.6. APRES DES PROCEDURES LONGUES ET DE MAUVAISE QUALITE, LA DUREE DE SEJOUR AU QUARTIER DISCIPLINAIRE PEUT DEPASSER TRENTE JOURS

6.6.1. La procédure disciplinaire

Les enquêtes disciplinaires sont réalisées par les officiers de bâtiment en premier lieu, l'officier de permanence les fins de semaine, un officier du QI-QD quand la personne est dans ce secteur. En cas de mise en prévention, l'enquête est faite en cellule, la personne détenue se rendant à peine compte qu'il s'agit de l'enquête ; de janvier à novembre 2024, 13 % des procédures disciplinaires étaient des mises en prévention, avec une proportion de 14 % au QMA et 10 % au QCD⁶².

Les enquêtes consistent dans la majorité des cas à recueillir les paroles de la personne visée par le compte-rendu d'incident. Les procédures consultées et celles passées devant une des deux commissions de discipline (CDD) tenues lors de la visite ne rapportaient aucune investigation. Si la vidéosurveillance est parfois consultée par l'enquêteur, les images sont très rarement mises à disposition de la CDD (cf. § 6.2), un compte-rendu de visionnage rédigé par l'officier-enquêteur étant simplement joint au dossier. Le recueil de témoignages est rare. Dans un dossier de violence entre personnes détenues, aucun élément ne se rapportait à l'état de la victime. Il est en revanche systématique de joindre des photographies des objets ou produits saisis. Dans ces conditions, aucun CRI n'est en attente d'enquête lors de la visite.

Les poursuites sont décidées par la cheffe de détention ou son adjointe dans un délai éloigné, qui se veut proche des capacités de comparution. La politique d'alternatives aux poursuites n'est pas mise en œuvre. Les CDD sont présidées par l'une des directrices, *a priori* celle en charge du quartier concerné. L'audiencement sur une des CDD organisées trois fois par semaine (lundi, mercredi traditionnellement pour le QMA, vendredi pour le QCD) est d'environ 5 mois. Le traitement disciplinaire des incidents est généralement soumis aux délais suivants, constatés le 4 décembre 2024, sachant que les violences sur le personnel sont priorisées :

Principal CRI	Enquête	Poursuites	Remise dossier	Comparution
01/07/2024	11/07/2024	21/10/2024	29/11/2024	04/12/2024

⁶⁰ Ont été cités : la détention de plus de 50 g de produits stupéfiants, une ITT > 8 jours, le harcèlement de conjoint au moyen d'un téléphone illicite, etc. 70 % des GAV ont été en lien avec l'implantation du CP sur le ressort de la brigade et 25 % des personnes gardées à vue étaient détenues.

⁶¹ Des images datées du mois d'août 2024 ont ainsi pu être recueillies au début du mois de décembre 2024.

⁶² Source : tableaux mensuels statistiques du BGD.

04/07/2024	11/07/2024	21/10/2024	29/11/2024	04/12/2024
31/07/2024	23/08/2024	21/10/2024	29/11/2024	04/12/2024
03/12/2024 ⁶³	3/12/2024, 9h08	3/12/2024,10h52	3/12/2024,12h10	04/12/2024
04/06/2024	11/06/2024	11/09/2024	29/11/2024	04/12/2024
02/12/2024 ⁶⁴	2/12/2024,16h57	2/12/2024,17h15	Non recueilli	04/12/2024

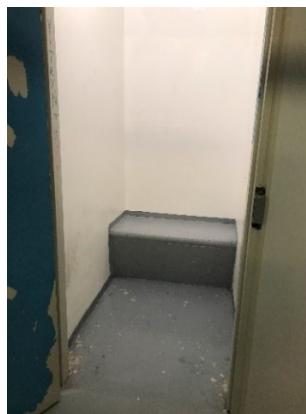
Les éléments de personnalité prévus dans le formulaire d'enquête ne sont pas mis à jour avant la CDD, si bien que l'animation de la commission consiste à les actualiser sur déclaration de la personne détenue pour individualiser la sanction. En cas de parloir prévu dans l'après-midi, il est maintenu et la personne se présente devant la CDD à l'issue.

Un agent du BGD assure le secrétariat. Un assesseur extérieur est toujours présent. L'assesseur pénitentiaire présent le 4 décembre 2024, issu du roulement, connaissait bien les personnes détenues ; il est souvent chargé de les récupérer en détention avant de monter au QD où ils sont répartis dans trois salles d'attente individuelles aveugles, parfois à deux et parfois impliqués dans le même incident. Il n'y a pas de difficulté concernant la présence des avocats, généralement commis d'office parmi ceux de la permanence pénale ; le barreau de Lille double la présence en cas de conflit d'intérêt ou de nombre de comparants supérieur à cinq ; les avocats reçoivent le dossier numérisé deux jours avant la CDD. La salle de CDD, spacieuse, n'appelle pas d'autre observation que celle relative à l'absence de table ou tablette à l'usage des avocats.

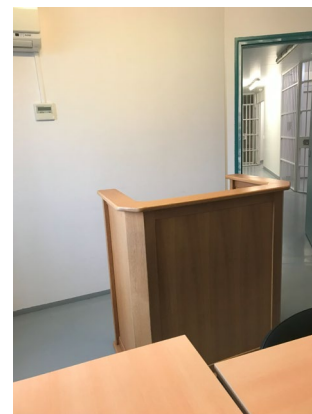
Une autre salle existe au QPR. Elle est rarement utilisée (réunie six fois en 2024, pour sept dossiers ; sept fois en 2023, pour dix dossiers), les CRI étant eux-mêmes rares. Le délai de comparution y est également long : la dernière CDD avant la visite, le 9 août 2024, a traité des CRI datant du 29 mai et du 28 juin 2024.



Salle principale de CDD



Local d'attente au QI-QD



Salle de CDD au QPR

6.6.2. Les décisions disciplinaires

Les délais de l'action disciplinaire courante (hors préventions) conduisent à sanctionner longtemps après les incidents. La CDD en tient compte : seules les mises en prévention ont donné lieu à une sanction de cellule disciplinaire ferme le 4 décembre 2024, les autres fautes ont toutes fait l'objet d'une sanction avec sursis.

⁶³ Il s'agit d'une mise en prévention en cellule disciplinaire, depuis le QA, la procédure étant celle de l'urgence.

⁶⁴ Mise en prévention en cellule disciplinaire depuis le QA.

La mauvaise qualité des enquêtes et la recherche de poursuites systématiques conduisent à un nombre conséquent de relaxes (5,9 % des procédures disciplinaires de janvier à novembre 2024), particulièrement dans les dossiers issus du QMA (7,2 % de relaxe, contre 1,75 % au QCD). De janvier à novembre 2024, le détail des sanctions prononcées s'est présenté dans les proportions suivantes⁶⁵ :

	Part des sanctions d'encellulement disciplinaire	Part des sanctions de confinement	Part des sanctions d'avertissement	Part des sanctions de l'article R.233-2 du C.Pén.
QMA	91,5 %	1,7 %	3,8 %	2,3 %
QCD	79,0 %	21,5 %	0,5 %	3,2 %
<i>QMA et QCD ensemble</i>	<i>88,0 %</i>	<i>6,7 %</i>	<i>3,0 %</i>	<i>2,5 %</i>
QPR	50,0 %	25,0 %	12,5 %	12,5 %

Les sanctions restent principalement l'encellulement disciplinaire. Les disparités dans le recours aux différentes sanctions selon le quartier d'affectation des personnes détenues s'expliquent en partie par le contexte de leurs fonctionnements (QMA : portes fermées et surpopulation ; QCD : portes fermées ou ouvertes, encellulement individuel). De façon exceptionnelle, quatre sanctions de privation d'achat en cantines ont été prononcées à l'encontre de détenus du QMA et une sanction de travail d'intérêt collectif pour un détenu du QCD.

Une fois placé en cellule disciplinaire, il peut être difficile d'en sortir : l'établissement applique une note du directeur de l'administration pénitentiaire du 23 novembre 2023 qui autorise l'exécution successive de sanctions de QD. Le maintien au-delà du quantum maximal de 30 jours est décidé dès lors que de nouvelles sanctions sont prises à la suite de faits commis en cellule disciplinaire. Une personne détenue a ainsi exécuté une première sanction de 20 jours de cellule disciplinaire avant d'exécuter une sanction de 30 jours dont 10 jours avec sursis.

Recommandation 11

Les garanties en matière de procédure disciplinaire doivent être renforcées, avec une attention particulière à la qualité des enquêtes et un audiencement plus rapide en commission de discipline. Les sanctions prononcées par la commission de discipline doivent être plus diversifiées, dans le souci de les adapter tant à l'incident réprimé qu'à la personnalité de la personne concernée, le placement au quartier disciplinaire n'étant qu'une sanction de dernier recours. Les durées des sanctions de même nature prononcées pour des fautes distinctes ne doivent pas entraîner le dépassement de la durée de sanction maximale encourue.

Les voies de recours contre la décision ont été clairement énoncées par la présidente de la CDD le 4 décembre 2024.

La direction veille à retenir la qualification des fautes disciplinaires la plus précise afin de limiter les effets sur les dispositifs d'aménagement de peine.

Selon les explications reçues, la procédure contradictoire de retrait du crédit de réduction de peine (CRP) ou des réductions de peine (RP) n'est pas mise en œuvre si l'incident est ancien et isolé ainsi que dans le cas de relations sexuelles au parloir, au motif que la saisine du juge n'a pas

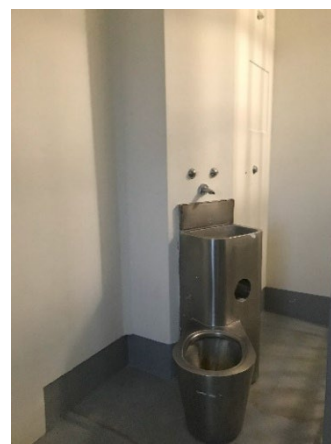
⁶⁵ Source : tableaux mensuels statistiques du BGD.

de caractère obligatoire. La procédure est présentée au détenu lors de la CDD seulement s'il se trouve dans une situation de CRP ou si les RP ont déjà été accordées. Dans les autres cas, la décision de la CDD est portée à la connaissance de la JAP lors d'une commission d'application des peines de premier examen des RP.

6.6.3. Les quartiers disciplinaires

La description faite dans le rapport de 2013⁶⁶ des 14 cellules disciplinaires du QMA et du QCD (avec lit, table, chaise, bloc sanitaire en inox, douche, allume-cigare, interrupteur pour la lumière électrique, fenêtre coulissante semi-ouvrante), des 5 cours de promenade (dénudées de tout équipement et au sol en béton) et du local de rangement (bien organisé pour divers stockages) est toujours valable en 2024. La grille intérieure de chaque cellule est équipée d'une trappe de menottage. Les personnes détenues constatent, dans certaines cellules, des fuites d'eau provenant du bloc sanitaire, l'insuffisance de la pression de la chasse d'eau ou l'encrassement de la cuvette de WC par du calcaire. La douche s'écoule sur une trop grande partie de la superficie des cellules. Mais les locaux sont entretenus.

Neuf personnes y étaient hébergées le 3 décembre 2024, dont deux exécutant une sanction de 30 jours.



Le couloir du QD et les éléments de mobilier principaux d'une cellule disciplinaire

La dépendance aux surveillants est plus grande que dans les autres quartiers : accéder au téléphone sur la coursive, avoir des livres, aller en promenade (le matin), se faire prêter le matériel de nettoyage de la cellule, un rasoir, un miroir ou acheminer le courrier, etc. Un interphone fonctionne dans chaque cellule, mais il n'y en a aucun dans les cours de promenade et il faut donc taper à la porte pour se signaler aux agents. Une équipe commune au QD et QI assure la gestion quotidienne et l'un des encadrants se révèle particulièrement apaisant dans différentes situations conflictuelles. Il n'existe pas de bon de cantine permettant d'avoir du tabac en urgence et il est dorénavant interdit de cantiner de l'eau en bouteille et des savonnettes. Le bon de la cantine QD est ramassé le dimanche, le tabac est livré le mercredi et l'hygiène le jeudi. Les radios sont distribuées et fonctionnent ; le changement des piles est proposé lors de chaque repas. Les repas sont distribués à 11h15 et 17h15 en barquettes ; les éléments d'un petit-déjeuner (café, sucre, lait, confiture, beurre) le sont la veille au soir, à charge pour les détenus de prendre l'eau chaude au robinet du bloc sanitaire comme partout en détention (cf. § 5.6) ; un

⁶⁶ CGLPL, Rapport de visite du centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, juin 2013, pp. 90 et s.

gobelet en plastique rigide est attribué à chacun. Une serviette de toilette et des produits d'hygiène sont laissés en permanence à chacun, de même que, parfois, du change de vêtements. Tout mouvement en dehors du QD est accompagné par au moins un surveillant et un gradé et se fait sur un chemin vide de la présence de détenus. Les intervenants sont facilement accueillis au QD comme au QI, si bien que les prises en charge continuent dans tous les cas à se faire (CPIP, aumôniers, SMPR, USMP, ASS, etc.), dans un bureau d'entretien. L'USMP est systématiquement informée de tous les placements au QD et un médecin visite réglementairement les personnes deux fois par semaine. Une procédure d'accueil est mise en œuvre conformément à la labellisation, renouvelée en septembre 2024. Les informations affichées et remises à l'arrivée sont claires, contre signatures du détenu.

Les deux cellules disciplinaires du QPR sont dans l'état de leur description en 2013 relatif au quartier maison centrale et n'appellent pas d'observation autre que celle concernant le sol de la cour de promenade rongé par la mousse.



Éléments de mobilier dans une des cellules disciplinaires du QPR

6.6.4. Le confinement en cellule

Dans les trois quartiers, la sanction de confinement s'exécute dans la cellule d'affectation de la personne détenue. Elle est rare dans les bâtiments A et B du QMA (cf. § 6.6.2), mais une personne dont la mobilité est réduite (PMR) venait d'en exécuter une au bâtiment A. La sanction est assortie de la privation de la télévision ; au QCD, il a été précisé que la chaîne Hi-Fi est laissée. En lien avec la gestion déléguée, la livraison des cantines est restreinte aux produits d'hygiène, de correspondance et de tabac, mais la commande de produits frais déjà engagée est livrée. Un travailleur se rend au travail ; au QPR, il a été précisé que la personne continue à participer aux activités. La promenade s'effectue sur un créneau spécifique (11h30-12h30 au QMA, 8h05-9h05 au QCD) et est partout limitée à une heure quotidienne.

6.7. LE QUARTIER D'ISOLEMENT PERMET UN SUIVI ATTENTIF DE DETENUS DONT LES PROFILS SONT PARFOIS INADAPTES A LA DETENTION

Le quartier d'isolement, parallèle au quartier disciplinaire, demeure tel qu'il a été décrit dans le rapport du CGLPL de 2013⁶⁷. Il reste en bon état et régulièrement entretenu. Un couloir dessert d'un côté les douze cellules et de l'autre, quatre cours de promenade, une salle de musculation,

⁶⁷ Rapport de visite du CP de Lille-Annœullin du 3 au 14 juin 2013, p. 95 et s.

une salle d'activités contenant une maigre bibliothèque et une salle d'audience. Le quartier est surveillé depuis un bureau d'où l'on voit le couloir en enfilade par une paroi vitrée.

L'équipe de surveillance est également chargée du quartier des arrivants et du quartier disciplinaire. Outre l'officier chef de service et son adjoint, deux agents sont présents en journée pour le QI et le QD. L'officier a bénéficié d'une formation à la santé mentale des détenus. L'équipe estime avoir le temps de remplir correctement sa mission, notamment de recevoir chaque détenu en audience une fois par mois, ce qui facilite la prise en charge.

Les cellules de 10,5 m² comportent une douche, un interphone, un bouton d'appel et un poste téléphonique. Les cours de promenade sont nues, dépourvues de perspective, leur sommet est barreaudé et recouvert de métal déployé surmonté de concertina ; elles ne correspondent pas à la notion de promenade « à l'air libre » prévue à l'art. R 67-7-62 du code pénitentiaire. Deux d'entre elles comportent une barre de traction ; les deux autres n'ont aucun équipement (cf. recommandation § 10.4).

La procédure de mise en œuvre et de suivi de l'isolement est pilotée par l'adjointe à la cheffe d'établissement qui réalise un rapport de comportement et l'audience pour le renouvellement. Le recours à la DISP pour les renouvellements est fait en temps utile et les réponses sont rapides. Lors de la visite, 11 personnes étaient isolées : deux à leur demande, une par décision judiciaire, les huit autres par décision administrative⁶⁸. Il s'agissait de quatre prévenus, de six condamnés et d'un condamné-prévenu. Deux des mesures avaient fait l'objet d'un renouvellement par la direction interrégionale.

Lors du placement à l'isolement, un entretien poussé est organisé notamment pour la prévention du suicide et les droits du détenu. Un état des lieux contradictoire est réalisé et le règlement intérieur du QI est remis. Les détenus disposent de toutes leurs affaires et peuvent réaliser des achats en cantine sans limitation. Les repas sont distribués à 11h15 et 17h15. Des plaques chauffantes ou des bouilloires sont autorisées.

La gestion des horaires de promenades et des activités est souple. Une activité partagée par trois personnes au maximum est possible, mais, lors de la visite, seules deux personnes pouvaient bénéficier ensemble d'une activité thérapeutique avec un soignant. Les détenus qui souhaitent sortir de leur cellule dans la journée doivent le préciser lors de l'appel du matin. Des demandes plus tardives sont tolérées si le lieu où le détenu souhaite se rendre est libre. Deux détenus ont rencontré le RLE et bénéficient de cours à distance, mais il n'y a jamais de cours sur place, car les enseignants n'ont pas assez de temps pour les assurer (cf. § 10.3). Une gestion personnalisée est possible : lors de la visite, un détenu incontinent bénéficiait d'un changement de draps quotidien et du lavage d'un sac de linge tous les deux jours.

Le médecin passe tous les lundis et jeudis dans toutes les cellules.

⁶⁸ Les isolements administratifs concernaient un DPS en fin de peine, un sortant de QD à la suite de violences sur un surveillant, un sortant de QPR, un détenu agressif suivant un traitement psychiatrique et quatre détenus protégés (risque de représailles de co-inculpés, cas médiatique et deux personnes vulnérables).

7. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

7.1. LES PERMISSIONS DE SORTIR SANS ESCORTE SONT PRIVILEGIEES DANS LE CAS D'UN EVENEMENT FAMILIAL GRAVE

Si un décès survient dans la famille d'une personne détenue, un CPIP et l'officier de bâtiment se rendent auprès d'elle pour l'en informer. La demande d'autorisation de sortie est transmise au juge et à la direction. Aucune n'a été accordée en 2024. En effet, le juge d'application des peines privilégie les permissions de sortir sans escorte pour les événements familiaux plutôt que les autorisations sous escorte. Le cas échéant, elles sont réalisées par les pôles de rattachement des extractions judiciaires (PREJ). Par ailleurs, pour les prévenus, l'attente de l'autorisation du juge d'instruction constitue une difficulté supplémentaire.

La personne détenue peut déclarer la naissance d'un enfant ou effectuer une reconnaissance anticipée, grâce au déplacement du référent de l'état civil de la mairie d'Annœullin, le premier lundi de chaque mois, qui enregistre la déclaration. Le mariage en détention est possible, le SPIP assiste la personne détenue pour les démarches administratives. Un officier d'état-civil de la mairie d'Annœullin se rend à l'établissement, en salle de commission d'application des peines ou de débat contradictoire où a lieu la cérémonie. Gâteau et appareil photo jetable sont autorisés en les cantinant. Les photos sont prises par le SPIP et envoyées à la famille. L'accès à une unité de vie familiale est possible après la cérémonie. Aucune procédure de divorce ni de PACS n'a été enregistrée en 2024. Une personne en service civique assure également un point d'accès au droit dans l'établissement.

Les directives anticipées sont enregistrées dans la fiche d'accueil au QA. Si la personne détenue arrive en fin de vie, elle est transférée à l'UHSI. Quatre décès ont eu lieu en 2024 (cf. § 9.4).

Dans le cas d'un départ pour l'hôpital avec un pronostic vital ou une suspicion de pronostic vital engagé, la direction de l'établissement pénitentiaire appelle directement l'hôpital et prend l'attache du service des urgences : une fois l'information sur l'état de santé de la personne détenue fiabilisée, elle prend contact avec la famille. Les permis de visite sont remis très rapidement à la famille, grâce à un très bon partenariat entre l'établissement et la préfecture habilitée pour donner les autorisations de permis de visite. Aucune personne détenue n'est maintenue en détention si le risque vital est engagé.

En cas de décès, la famille peut récupérer les effets du défunt, après présentation d'un certificat d'hérédité. Le régisseur des comptes nominatifs débloque le pécule et la récupération des biens du défunt est assurée par le vestiaire avec remise en main propre à la famille.

Depuis deux ans et demi, la direction n'a pas eu à préparer les obsèques d'un détenu. En général, la famille prend le relais et la direction s'assure que la famille est bien en lien avec l'assistante de service social de l'hôpital.

Dans le cas où aucune famille n'est connue, la dépouille est inhumée dans le carré des indigents au cimetière d'Annœullin.

L'officier de bâtiment reçoit les codétenus du défunt pour les informer.

7.2. L'ETABLISSEMENT FAVORISE LE MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX, MAIS CERTAINS DELAIS D'OBTENTION DES PERMIS DE VISITE SONT TROP LONGS

Le centre pénitentiaire dispose de parloirs et d'unités de vie familiale permettant l'accueil des personnes rendant visite aux détenus (cf. § 7.3). Les permis de visite sont accordés aux membres

de la famille mais également à des amis. La personne sollicitant un permis de visite écrit au SPIP ou au bureau de gestion de la détention (BGD) en joignant sa carte nationale d'identité, des photos et un document justifiant du lien qui la lie à la personne détenue. Les démarches nécessaires à une demande de permis de visite figurent dans le livret d'accueil des familles distribué dans le local des familles.

Pour les condamnés, en général, 15 jours sont nécessaires pour obtenir l'autorisation, suivie le jour même par l'activation du parloir par l'officier en charge de ce secteur. Par contre, les enquêtes préfectorales peuvent prendre deux mois, afin de vérifier le lien de parenté ou d'obtenir le rapport de police, ou un complément d'informations. Cette procédure est systématique pour les TIS.

Pour les prévenus, les délais s'étalent entre trois semaines et un mois, les demandes passant par le juge d'instruction. Il a par ailleurs été indiqué que l'été, compte tenu des congés, ces délais pouvaient aller jusqu'à deux mois, y compris pour les condamnés.

Les personnes détenues au QPR peuvent même attendre parfois plus de trois mois en raison des difficultés à obtenir des renseignements des établissements précédents.

Recommandation 12

Les délais d'obtention des permis de visite doivent être réduits.

En cas de transfert de la personne détenue vers un autre établissement, les permis de visite sont joints au dossier afin de lui permettre de bénéficier rapidement des visites. Lors de l'arrivée au CPLA, si le détenu bénéficie de permis, l'établissement effectue les démarches pour que les visiteurs puissent obtenir leur nouveau permis dans les huit jours.

Aucune limitation du nombre de permis de visite par personne détenue n'est appliquée. Un permis de visite peut également être délivré à une ancienne personne détenue de l'établissement, mais ce cas est très rare.

Si une victime de violences intrafamiliales sollicite un permis de visite, l'autorisation peut lui être accordée par la direction avec dispositif de séparation.

7.3. L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL DES FAMILLES FAVORISE UN DEROULEMENT SATISFAISANT DES PARLOIRS

7.3.1. La maison des familles

Le local d'accueil des familles, situé à l'extérieur de l'établissement, est fonctionnel et bien aménagé. Il comporte des casiers pour entreposer les objets interdits en détention, des toilettes, des bornes pour réserver les parloirs, une zone d'attente avec fauteuils et poufs, un coin nurseries, une salle de jeux pour les enfants, ainsi qu'un préau couvert comportant deux jeux d'extérieur. Une association d'accueil *Trait d'union*, forte de six bénévoles, assure l'accueil tous les après-midis et la journée de samedi, en fournissant des jouets et des viennoiseries et en veillant à la décoration de la salle. Par ailleurs, le partenaire *Thémis* prend en charge la logistique du local, l'accueil en journée, et propose la garde des enfants de plus de trois ans, grâce à un personnel titulaire du brevet d'aptitude au métier d'animateur. La surveillance est assurée par deux agents qui organisent la préparation du parloir en informant les familles sur la procédure à suivre (dont les détails sont affichés dans le local). Au moment du contrôle, deux agents

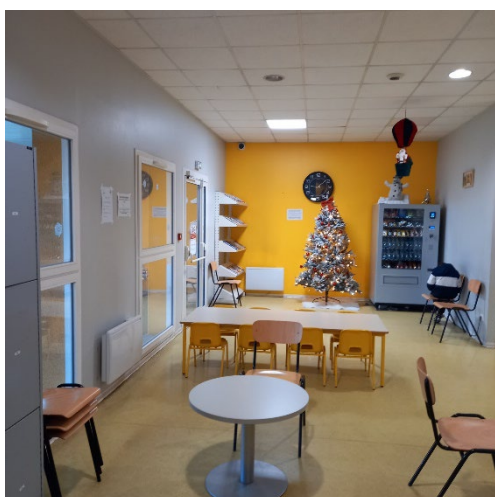
supplémentaires réceptionnaient les colis de Noël déposés par les familles, qui disposaient d'une période d'un mois pour ce faire.

Un livret d'accueil des familles est distribué, décrivant toute la procédure à suivre pour solliciter un permis de visite, déposer du linge, effectuer un virement bancaire ainsi que les horaires des parloirs, les modalités de garde des enfants de plus de trois ans et la liste des objets interdits. Il n'est malheureusement traduit dans aucune langue étrangère.

À l'extérieur du local, une boîte aux lettres est spécialement mise à disposition des familles pour alerter la détention sur un risque suicidaire d'une personne détenue observé durant le parloir (cf. § 9.4).

Deux enquêtes sont proposées annuellement aux familles. Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec plusieurs visiteurs qui ont exprimé leur satisfaction sur les conditions d'accueil et l'organisation des parloirs, en regrettant cependant que la fréquence des bus et l'absence de convention d'hébergement à des prix réduits avec les hôtels constituent des freins pour se rendre sur place.

L'accueil des familles est ouvert du mardi au samedi, de 7h45 à 12h et de 13h à 17h45 (sauf le jeudi après-midi, le matin étant réservé uniquement au dépôt de linge). Les familles doivent arriver 45 minutes avant le début du parloir, dans le local d'accueil.



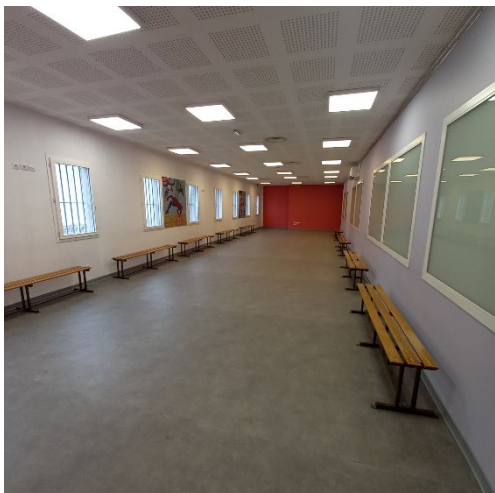
Salle commune, maison d'accueil des familles



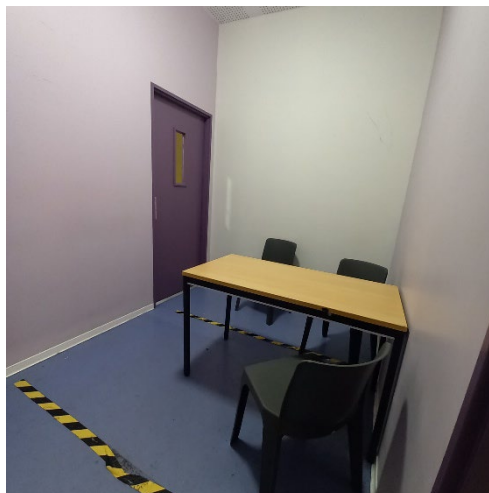
Salle de jeux, maison d'accueil des familles

7.3.2. Les parloirs

La zone des parloirs est située dans un bâtiment dédié, accessible aux personnes à mobilité réduite. Elle est constituée de 40 boxes avec oculus, en enfilade, chaque box pouvant accueillir au maximum trois visiteurs. Une salle d'attente des familles avant, et une autre après, les parloirs permet un cadencement des parloirs toutes les 30 minutes, à raison de quatre créneaux d'une heure, le matin (de 8h45 à 10h30) et de cinq l'après-midi (de 13h45 à 16h 15) les mardis, mercredis, vendredis et samedis. Certains boxes sont équipés d'hygiaphones pour les personnes détenues du quartier disciplinaire, ou sur décision du chef d'établissement ou après deux ou trois comptes-rendus d'incidents liés aux parloirs.



Salle d'attente des familles avant parloir



Box de parloir

Les locaux sont propres. Une salle « parloir médiatisé » est destinée à accueillir des enfants et une personne détenue en présence d'un éducateur, comportant des jeux et un mobilier adapté.



Salle de parloir médiatisé

Le nombre de boxes disponibles à chaque rotation est volontairement limité à 15, afin de permettre l'installation d'un créneau toutes les 30 minutes.

La prise de rendez-vous s'effectue du mardi au vendredi, de 10h à 12h et de 13h à 16h par téléphone *via* un numéro payant (entre 0,09 € et 0,15 €), mais également par Internet ou sur les bornes de l'accueil familles, 48 h avant le rendez-vous et au maximum 15 jours avant.

Les parloirs se déroulent le mardi pour les bâtiments A, B et QI, le mercredi matin pour le QCD, le mercredi après-midi pour le A, B, le QI et le QPR, le vendredi pour le A, B, le QI et le QPR, le samedi matin pour le QPR, et l'après-midi pour le QCD. Le QA bénéficie de créneaux tous les jours, en fonction des places disponibles. Si des créneaux sont libres, et en fonction de l'éloignement géographique, les familles peuvent doubler leur temps de parloir.

Les personnes détenues condamnées hébergées dans les quartiers A, B et QPR ont droit à un parloir par semaine, les prévenus à trois. Celles hébergées au QCD ont droit à un parloir par semaine plus un autre sous réserve de places disponibles.

L'accès se fait nommément, y compris pour les enfants et les nourrissons.

Neuf agents sont affectés aux visites, avec un officier responsable de ce service. Deux agents viennent chercher les visiteurs à l'accueil familles, pour les accompagner jusqu'à la zone des parloirs, les faire passer sous le portique et assurer la liaison avec leur collègue chargé du contrôle à l'entrée, en cas de déclenchement du détecteur de métaux, puis avec celui récupérant le linge entrant et distribuant le linge sortant, avec inventaire contradictoire.

Les familles sont autorisées à apporter du linge une fois par semaine. Pour les personnes détenues arrivantes ou sans permis de visite ou n'ayant pas eu de visites depuis trois mois, un sac de linge peut être déposé le jeudi matin sans parloir (une fois par mois pour les arrivants et une fois par trimestre pour les autres).

Après le parloir, les personnes détenues passent au portique à ondes millimétriques, et peuvent parfois être fouillées à corps sur motivation.

7.4. LE NOMBRE D'UNITES DE VIE FAMILIALE, LEUR DISPONIBILITE ET L'ORGANISATION DU SERVICE FAVORISENT LE MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX

Le centre pénitentiaire dispose de six unités de vie familiale (UVF), dont deux appartements entièrement meublés de type 2 comprenant une chambre à coucher, un salon, une kitchenette, une salle de bains et une chambre à coucher supplémentaire, et quatre UVF dotées d'une chambre dont une accessible aux PMR. Toutes sont équipées d'une ouverture extérieure donnant sur un patio aménagé. La capacité d'accueil maximum est de trois personnes, voire quatre s'il s'agit d'un enfant de moins de trois ans. Les locaux sont bien entretenus et fonctionnels. Les UVF sont disponibles tous les jours de l'année, du lundi au samedi (sauf le 25 décembre et le 1^{er} janvier, sortie possible le dimanche).

L'officier responsable de la zone parloirs et UVF et quatre surveillants sont affectés en permanence aux UVF et aux parloirs-avocats, en brigade de 12 heures. Ceci favorise une bonne connaissance des familles et un accueil bienveillant aux dires de ces dernières.

Chaque personne peut au maximum bénéficier d'une UVF tous les deux mois, sous réserve qu'elle a au moins eu trois parloirs dans les trois mois précédant la demande. Pour les personnes du QCD, une UVF de 6 heures est possible le mois suivant, en fonction des places disponibles. Dans la pratique, les demandes peuvent être déposées chaque mois, 15 jours au moins avant la tenue de la CPU statuant une fois par mois sur le planning du mois suivant.

La personne détenue dépose sa demande par écrit et propose plusieurs dates avec la durée sollicitée. Les durées possibles sont 6 heures, 12 heures, 24 heures, 48 heures et une fois dans l'année 72 heures, accordées de manière progressive. La première visite est limitée à 6 heures. La famille instruit également une demande auprès du SPIP.

L'accès, la fréquence et la durée des visites dépendent de la disponibilité des locaux.

Pour l'ensemble de l'année 2023, le taux d'occupation moyen s'élevait à 54 %. 471 réservations ont été octroyées. Les motifs de refus peuvent provenir d'une demande trop tardive, d'un dossier incomplet ou d'une réponse négative du juge pour les prévenus.

Toute personne justifiant d'un lien de parenté ou pour laquelle un faisceau d'éléments permet d'attester d'un véritable et solide lien affectif avec la personne détenue peut accéder aux UVF, sous réserve d'obtention d'un permis de visite.

Les règles de fonctionnement des UVF sont communiquées aux visiteurs et à la personne détenue, qui attestent en avoir pris connaissance par signature.

Parmi les critères d'octroi figure le montant du pécule disponible pour cantiner la nourriture nécessaire à la famille pendant la durée du séjour. Pour les personnes indigentes, une somme de 8 euros par jour (pour les UVF de 6 heures) ou de 12 euros par personne est attribuée par l'établissement. La livraison de la cantine est effectuée avant l'arrivée de la famille et donne lieu à un état contradictoire signé par la personne détenue et un agent de l'UVF.

Un état des lieux contradictoire est effectué à l'arrivée et au départ. Les visiteurs peuvent accéder avec leur linge de rechange et produits d'hygiène ainsi qu'à leurs médicaments. Pour les enfants, biberons, couches, doudous et nourriture (sous emballage) sont autorisés. Un stock de jouets est disponible et proposé aux enfants par les agents des UVF.

La nourriture non consommée pendant le séjour est remise à la famille.

Des contrôles de présence ont lieu chaque jour, précédés d'un appel par interphone pour en informer les occupants 15 minutes avant. Le respect de la vie privée est ainsi assuré, d'autant plus que les portes d'accès aux UVF n'ont pas d'oculus.

Un dispositif d'alerte, de jour comme de nuit, équipe chaque UVF. En cas d'incident grave nécessitant le retour en détention de la personne détenue en pleine nuit, ou en cas d'hospitalisation de cette dernière, la famille peut rester dans l'UVF jusqu'au lendemain matin si elle le souhaite.



Salle de séjour UVF



Patio d'un UVF

7.5. LA LIMITATION DU NOMBRE DE PERSONNES DETENUES PAR VISITEUR DE PRISON GENERE UNE LISTE D'ATTENTE

Actuellement, 14 visiteurs de prison, tous adhérents à l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP) sont autorisés à rencontrer les personnes détenues ayant demandé à bénéficier de leurs entretiens. Elles sont 44 à être accueillies, mais 15 figurent sur liste d'attente, car chaque visiteur de prison est autorisé, par l'établissement, à rencontrer quatre détenus au maximum. Le motif invoqué est le manque de place dans les parloirs-avocats, zone où se déroulent les entretiens. Il a cependant été rapporté que de nombreux boxes sont disponibles au moment des entretiens.

Par ailleurs, l'association *Les Petits Frères des Pauvres* intervient auprès des personnes détenues de plus de 50 ans, mais ses membres ne sont pas affectés à un détenu particulier.

L'information des personnes détenues sur le dispositif des visiteurs est assurée lors de leur séjour au QA, au moment de l'entretien avec un CPIP, mais également *via* une réunion collective un vendredi sur deux tenue par un visiteur. Un document d'information sur ce dispositif ainsi que sur l'association *Au-delà des murs*, animée par le *Secours catholique*, y est distribué.

Les visiteurs peuvent également rencontrer des détenus au quartier d'isolement ou au quartier de prévention de la radicalisation.

Une CPIP est spécifiquement affectée à l'animation de l'équipe des visiteurs de prison et assure le lien entre les personnes détenues et les visiteurs, en leur signalant les personnes isolées ou souhaitant pouvoir s'entretenir avec eux. Certains visiteurs parlent l'anglais ou l'arabe et un service des Pays-Bas, équivalent du SPIP français, intervient auprès des néerlandophones.

La direction de l'établissement organise une réunion annuelle avec les visiteurs et le SPIP et les visiteurs sont conviés au conseil d'évaluation.

Chaque nouveau visiteur bénéficie de la formation OPTIM et peut visiter l'établissement. Le représentant des visiteurs participe à la CPU indigence mensuelle pour l'attribution des bourses scolaires communes avec le *Secours catholique*. Les visiteurs sont également présents lors des permissions de sortir ou des libérations. Ils assurent l'animation d'activités en détention telles que des cours d'anglais auprès des élèves, l'atelier magie, des jeux de société et un loto annuel.

Les visiteurs n'interviennent pas à l'accueil familles.

Recommandation 13

La limitation du nombre de détenus pouvant être suivis par chaque visiteur de prison doit être revue, afin de mettre fin à la liste d'attente importante.

7.6. LA CORRESPONDANCE ECRITE ET TELEPHONIQUE EST PLUS COMPLIQUEE POUR LES PREVENUS

7.6.1. La correspondance écrite

Le traitement du courrier est assuré du lundi au vendredi. Chaque matin, le courrier des différentes boîtes aux lettres (courrier commun, cantines et médical), y compris celui du local des familles, est collecté. Les éventuels courriers remis aux surveillants, malgré les consignes contraires, sont également transmis au vagemestre. Les demandes de cantines sont ramassées et traitées directement par la société *Elior*. Le courrier médical est relevé et géré exclusivement par l'unité sanitaire.

Le courrier émanant des détenus, récupéré par les deux surveillants du vagemestre, fait l'objet d'un tri immédiat. Le courrier interne est confié au bureau de gestion de la détention (BGD). Le courrier des prévenus est transmis aux différents juges d'instruction deux fois par semaine, accompagné d'un bordereau de transmission signé en retour et fait l'objet d'une traçabilité. Pour le reste du courrier, une vérification des interdictions de communiquer est systématiquement réalisée avec des victimes ou des tiers signalés. Le courrier problématique est transmis à la direction et, si besoin, un signalement est envoyé au magistrat compétent.

Un registre dédié consigne méthodiquement tous les échanges avec les avocats. Environ 10 à 30 courriers sont traités quotidiennement. Les plis destinés aux autorités sont consignés dans un autre registre, incluant un numéro d'ordre, la date, le nom de l'autorité destinataire, et les informations relatives au détenu. Les correspondances protégées ne font l'objet d'aucun contrôle ni restriction.

Le courrier entrant est vérifié systématiquement et les rares traductions sont effectuées par un gradé maîtrisant la langue concernée. Les enveloppes sont ensuite systématiquement refermées avec du scotch ou une agrafe et la distribution s'effectue l'après-midi même par les surveillants d'étage. En cas de contenu spécifique (timbres, etc.), des mentions sont ajoutées sur l'enveloppe pour éviter toute difficulté. Les courriers contenant des valeurs sont enregistrés dans un registre spécifique avant transmission à la régie des comptes nominatifs qui se charge de les renvoyer à l'expéditeur.

En cas de difficulté personnelle perçue dans la correspondance ou d'incident, une mention est inscrite dans l'application GENESIS et un compte-rendu d'incident peut être rédigé.

Les courriers recommandés reçus sont notifiés directement au détenu dans sa cellule. Un registre avec émargement est tenu. Les recommandés sortants nécessitent une demande préalable de prélèvement sur le compte du détenu. Une preuve de dépôt est conservée à la comptabilité et un accusé de réception remis au détenu.

La réception des colis est conditionnée à une autorisation du chef de détention. Un contrôle approfondi au moyen d'un scanner est effectué avant distribution et une mention est portée sur un registre dédié. Les colis alimentaires de fin d'année sont admis.

Les objets interdits (pièces d'identité, jeux vidéo, etc.) sont consignés et transmis au vestiaire. Les photos à caractère sexuel explicite sont écartées, bien que celles dites « de charme » soient tolérées. Les magazines érotiques du commerce sont autorisés sous réserve de validation par la direction.

Des écrivains publics interviennent une fois par semaine au CP. Par ailleurs, les auxiliaires bibliothécaires et les vagemestres assistent occasionnellement les détenus pour rédiger leurs courriers ou demandes internes.

7.6.2. La téléphonie

Dès leur arrivée au QA, les condamnés reçoivent une carte téléphonique provisoire d'une valeur d'un euro. Les prévenus ne reçoivent pas de carte automatiquement.

Recommandation 14

Tous les détenus doivent pouvoir accéder à une carte téléphonique pour pouvoir contacter leurs proches le plus rapidement possible après leur écrou, sauf instructions contraires émises par le juge d'instruction.

Les détenus peuvent récupérer les numéros de téléphone contenus dans leur portable dès leur arrivée au vestiaire. Une fois au QA, ils peuvent ensuite demander l'accès à ces numéros au SPIP ou au chef de détention.

Les comptes téléphoniques sont ouverts dès l'écrou et activés sous 24 heures après enregistrement dans le logiciel GENESIS. Les modalités de la téléphonie sont expliquées dans un livret remis aux arrivants ; les tarifs et informations sont par ailleurs affichés de manière visible dans les bâtiments d'hébergement. Deux agents du BGD ont la charge de la gestion du téléphone.

Les détenus doivent remplir un formulaire dédié pour l'enregistrement de leurs contacts téléphoniques. Chaque contact est appelé pour obtenir son consentement. Si le contact accepte, il transmet par courrier les justificatifs requis (justificatifs de ligne et identité). La procédure s'applique également aux numéros étrangers, ce qui complexifie la démarche, en l'absence de dispositif de traduction.

Les contacts sont validés sous 10 jours après réception des documents. Les demandes sont centralisées et remontées chaque vendredi pour validation à la direction qui revérifie systématiquement les interdictions de communication. Pour les prévenus, les demandes sont, au préalable, transmises par mail au magistrat, qui peut autoriser ou refuser les contacts avec des délais de réponse variables allant jusqu'à un mois. Le BGD assure une gestion efficace du suivi des requêtes, avec une réponse écrite transmise à chaque demandeur et une copie conservée dans son dossier.

Les autorisations téléphoniques restent valables *via Telio* lors de transferts de détenus entre établissements. Les appels inter-établissements sont possibles sur rendez-vous, sous réserve de l'accord des deux chefs d'établissement concernés.

Par ailleurs, à chaque conversation, un message automatique informe les détenus et leurs correspondants de l'enregistrement. Les numéros protégés sont clairement identifiés et affichés. Les surveillants du BGD écoutent les communications des détenus de l'ensemble de la détention à l'exception du QPR géré par les surveillants de ce quartier. Les officiers sont également habilités à réaliser des écoutes. Les écoutes sont systématiques pour les personnes figurant sur la liste transmise mensuellement par la directrice adjointe et aléatoires pour les autres. Des demandes ponctuelles (idées suicidaires, violences intrafamiliales, suspicion de trafics) peuvent être formulées par le chef de détention ou de bâtiment. Les enregistrements sont conservés trois mois avant d'être supprimés, sauf en cas de transmission au magistrat.

Les installations téléphoniques *Telio*, aussi bien dans chaque cellule – à l'exception du QI/QD – que dans les espaces collectifs⁶⁹, fonctionnent correctement. Les dysfonctionnements des postes téléphoniques signalés au CLI sont traités rapidement par la société *Telio*. Les réparations signalées sont généralement effectuées sous 72 heures par la société *Thémis*.

La visioconférence est peu utilisée en raison de son coût élevé (10 euros pour 30 minutes). Ce dispositif, installé au QPR et aux parloirs-avocats pour les autres détenus, est accessible sur rendez-vous demandé au BGD. Le compte *Telio* doit être approvisionné au moment de la demande et le numéro concerné doit avoir été préalablement enregistré.

La plupart des détenus entendus se sont plaints du coût excessivement élevé du téléphone.

Recommandation 15

Afin de contribuer au maintien des liens avec l'extérieur, le coût des communications téléphoniques et visiophoniques doit être diminué et correspondre au marché proposé à la population libre.

7.7. L'ACCES AU CULTES EST EFFECTIF

Quatre cultes différents : catholique, musulman, protestant, témoin de Jéhovah, sont représentés au sein de l'établissement et un aumônier juif est également agréé, mais n'est pas sollicité. La demande d'accès au culte, sous pli fermé, est adressée aux aumôniers qui sollicitent ultérieurement l'inscription du détenu sur la liste des pratiquants. Des offices hebdomadaires sont organisés le vendredi après-midi pour le culte musulman, sur deux créneaux à la suite, et selon un roulement alternativement entre les bâtiments A, B et C. Des offices catholiques et

⁶⁹ 41 cabines sont installées dans les parties communes de la détention, leur implantation étant décrite dans le rapport de 2013 : [CGLPL, Rapport de visite du centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, juin 2013](#), p. 125.

protestants sont organisés tous les quinze jours les samedis en alternance, les créneaux étant doublés systématiquement. L'office des témoins de Jéhovah se déroule toutes les semaines. Ainsi, l'ensemble des détenus pratiquants peut assister en moyenne à deux offices par mois. Par ailleurs, l'ensemble des aumôniers agréés se rendent en cellule, à la demande. Les horaires de travail sont compatibles avec les temps d'exercice du culte et l'alternance des créneaux permet de garantir un accès aux autres activités proposées.

La salle du culte, contiguë au centre scolaire, peut accueillir 25 personnes et permet le stockage des objets du culte des religions catholique et musulmane. Les offices des protestants et des témoins de Jéhovah se déroulent dans les salles d'activités des bâtiments compte tenu du plus petit nombre de pratiquants. Les mouvements sont fluides et facilités par des agents dédiés et la diffusion des calendriers semestriellement.

Il est possible de disposer d'objets de culte en détention (pour les livres de prières, dans la limite des ouvrages interdits). Néanmoins, le port des tenues traditionnelles ou d'effets religieux est interdit à l'extérieur des cellules. Les colis et les objets de culte (encens, musc, calendriers, crèches) sont autorisés pour certaines fêtes religieuses, une note de service en encadre les contours. Une distribution de collation est également organisée pour l'exercice du ramadan. Tous les objets sont soumis à l'autorisation de la direction après avis de l'officier en charge du culte. Les communications entre les aumôniers et l'officier se font par courriel de manière aisée. Une réunion annuelle est organisée avec les aumôniers et la direction.

8. L'ACCES AUX DROITS

8.1. L'INFORMATION JURIDIQUE GENERALE FAIT DEFAUT ET LES MODALITES DE NOTIFICATION DES DECISIONS ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES SONT INADAPTEES

8.1.1. L'accès à l'information juridique et les notifications de décisions administratives et judiciaires

L'affichage en détention est très hétérogène dans l'ensemble et limité selon les ailes des bâtiments, ne permettant pas d'assurer une information complète et de qualité des personnes détenues. En outre, aucun affichage en langue étrangère n'est disponible. Les bibliothèques de chaque bâtiment disposent du règlement intérieur, de différents codes juridiques, guides et rapports utiles et à jour⁷⁰. Le livret arrivant ne mentionne pas le principe de confidentialité des échanges oraux et écrits avec le CGLPL et n'indique pas son adresse postale. À cet égard, il n'est apporté aucune information relative à la confidentialité des échanges, notamment téléphoniques, avec les avocats, le délégué du Défenseur des droits ou encore de l'ARAPEJ. Par ailleurs, aucune information relative au recours contre les conditions de détention indignes, prévu par l'article 803-8 du code de procédure pénale, n'est mise à disposition des personnes détenues.

Les décisions administratives et judiciaires sont notifiées à la porte des cellules, ce qui ne permet aucunement la confidentialité des échanges. En outre, hormis pour le quartier maison d'arrêt des bâtiments A et B où un agent du greffe se déplace, les notifications des personnes détenues présentes dans les autres quartiers et bâtiments sont assurées par les officiers qui ne disposent pas tous d'une connaissance suffisante relative aux procédures et éventuelles réponses à apporter aux questions des personnes détenues. Par ailleurs, l'assistance d'un interprète n'est que très rarement sollicitée pour les personnes ne maîtrisant pas le français.

Recommandation 16

Les personnes détenues doivent bénéficier d'une information juridique complète et à jour, notamment par voie d'affichage dans les coursives et le livret arrivant.

La notification des décisions administratives et judiciaires doit être réalisée dans un local assurant la confidentialité des échanges, dans une langue comprise par la personne, en recourant aux services d'un interprète si nécessaire, et par un personnel du greffe formé à cet exercice pouvant expliquer le contenu des décisions et permettant ainsi un exercice effectif des voies de recours.

8.1.2. L'accès à l'avocat et au dossier pénal

L'accès des personnes détenues à leur conseil n'appelle pas de remarque particulière. Les permis de communiquer sont délivrés le jour même ou le lendemain de la demande au plus tard. Les locaux dédiés aux entretiens sont nombreux et adaptés. Les parloirs-avocats peuvent se tenir chaque jour de la semaine, matin comme après-midi. Les avocats prennent rendez-vous par courriel, idéalement la veille de leur entretien au plus tard, mais une flexibilité est assurée si nécessaire. Enfin, la confidentialité des communications, par téléphone comme par courrier, est

⁷⁰ Notamment : code pénal, code de procédure pénale, code civil, guide du prisonnier de l'OIP, rapports d'activité du CGLPL et divers ouvrages de droit.

assurée entre la personne détenue et son conseil. Toutefois, il est relevé que les rares tableaux d'avocats affichés dans les coursives ne sont pas à jour et la liste des avocats du principal barreau que constitue le barreau de Lille est absente. Par ailleurs, aucune information n'est mise à disposition concernant l'accès à l'aide juridictionnelle.

Sur demande auprès du greffe, les personnes détenues peuvent consulter leur dossier pénal au niveau des parloirs-avocats. Un local muni d'un ordinateur permet de consulter les dossiers dématérialisés. Toutefois, aucune assistance n'est prévue pour les personnes rencontrant des difficultés pour lire et écrire ou pour celles ne maîtrisant pas le français.

8.1.3. Dispositifs d'accès au droit

Le Point justice, géré par le SPIP et financé par le conseil départemental d'accès au droit (CDAD), organise deux permanences. Une permanence généraliste, assurée par des avocats volontaires du barreau de Lille, se tient tous les mois. Au jour de la visite, 45 saisines seulement étaient enregistrées depuis le début de l'année, ce qui apparaît relativement faible au vu de la population pénale de l'établissement. En outre, une permanence en droit des étrangers, assurée par des avocats de la commission des étrangers du barreau de Lille, se tient régulièrement. Au jour de la visite, 18 personnes détenues en avaient bénéficié sur un total de 4 permanences organisées en 2024. Toutefois, ces permanences permettent uniquement d'informer et orienter les personnes détenues, mais en aucun cas d'assurer un accompagnement dans les démarches de demande ou renouvellement de titre de séjour ou encore dans le cadre de recours. Il est relevé que les avocats peuvent accéder aux services d'interprétariat fournis par *Inter Service Migrants* (ISM) dans le cadre d'un contrat financé par la DAP. Par ailleurs, les personnes détenues ne bénéficient d'aucune information sur ces permanences que ce soit par voie d'affichage dans les coursives ou oralement par les professionnels. Cette absence de communication peut expliquer le peu de saisines des personnes détenues.

Recommandation 17

Les détenus doivent bénéficier d'une information sur la nature, la fréquence et les modalités d'accès aux permanences juridiques.

Le délégué du Défenseur des droits intervient dans l'établissement chaque semaine et reçoit 3 à 4 personnes détenues lors de chaque permanence. Les détenus sont informés par voie d'affichage dans les coursives, ainsi que par le livret arrivant. Il participe par ailleurs aux formations des nouveaux agents arrivés par l'organisation d'une formation sur les droits des personnes détenues.

8.2. LA PRESENTATION DEVANT LE JUGE EST ORGANISEE

8.2.1. Les extractions et translations judiciaires

Le pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ) situé à Lille assure les extractions programmées par l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires (ARPEJ). Le magistrat mandant envoie une réquisition d'extraction à l'ARPEJ, et la convocation, transmise par le logiciel *Romeo*, est notifiée au détenu par le surveillant d'étage la veille de l'audition. Si l'ARPEJ n'est pas disponible, une impossibilité de faire est envoyée au centre pénitentiaire et à la juridiction. Soit la convocation est reportée à une autre date, soit le magistrat

demande une audition par visioconférence. L'acceptation de la personne détenue est sollicitée puis transmise au magistrat.

Lors de l'extraction, il est possible de prendre une douche, mais non d'emporter du tabac sauf en cas de long procès. Si nécessaire, le CPLA fournit un repas. Le PREJ n'utilise que le menottage par devant. La personne détenue sait qu'elle va être transférée pour son procès, mais ne connaît pas la date de son départ pour des raisons de sécurité. Elle a le temps de préparer ses affaires et on lui fournit des cartons. Le reste de ses affaires est conservé dans le vestiaire après inventaire. Les proches sont avisés par le SPIP. La fiche *Telio* et les permis de visite suivent le détenu.

8.2.2. La visioconférence

Le centre pénitentiaire est équipé de deux salles de visioconférence situées au niveau du parloir-avocats. Un fax est positionné dans le bureau du surveillant, ce qui permet aux magistrats de faxer les documents à destination du détenu. Un entretien confidentiel entre l'avocat et son client est possible avant l'audition. Selon les renseignements recueillis, les juges d'instruction ne souhaitent pas, sauf exception, procéder à des auditions par visioconférence. L'avocat est présent dans la salle avec son client. Du 5 décembre 2023 au 5 décembre 2024, 207 visioconférences ont eu lieu. Les contrôleurs n'ont pu avoir le détail des utilisations de ce mode de communication.

8.3. LE SPIP PARTICIPE ACTIVEMENT A L'OBTENTION ET AU RENOUELEMENT DES PAPIERS D'IDENTITE

Deux travailleurs sociaux sont rattachés au service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP). Elles ont en charge le suivi des droits sociaux de l'ensemble de la population pénale et, théoriquement, les démarches concernant les titres de séjour. Un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) s'occupe du renouvellement des documents d'identité.

8.3.1. L'obtention et le renouvellement des cartes nationales d'identité (CNI)

Les personnes incarcérées ont la possibilité d'obtenir ou de renouveler leur CNI au cours de leur détention. Ce besoin est identifié au moment de l'entretien arrivant, conduit par le CPIP référent. Lorsque la demande est formulée, un formulaire CERFA de déclaration de perte ou de vol ainsi que le document requis pour l'acquisition d'un timbre fiscal⁷¹ sont remis. Les détenus peuvent cantiner le timbre fiscal, lequel est ensuite acheté par le service de la comptabilité dans un délai d'une à deux semaines. Toutefois, le renseignement de ces documents peut s'avérer complexe, le CGLPL rappelle la nécessité de proposer un accompagnement aux personnes qui en expriment le besoin.

Une permanence mensuelle est assurée au sein de l'établissement en présence d'agents de la préfecture⁷². Chaque permanence permet de traiter une dizaine de dossiers. L'ensemble du matériel nécessaire à la réalisation des photographies d'identité est mis à disposition, et cette prestation n'est pas facturée aux détenus.

En 2023, 12 permanences ont été réalisées et 110 CNI ont été créées.

⁷¹ Les personnes sans ressources suffisantes sont exemptes de cette dépense, la CPIP demande pour cela un certificat d'impécuniosité du mois en cours au service de la comptabilité.

⁷² Au moment de la visite, une permanence s'était tenue le 14 octobre, le 18 novembre et une était programmée pour le 16 décembre.

8.3.2. Les titres de séjour

L'accompagnement des détenus dans leurs démarches d'obtention ou de renouvellement des titres de séjour n'est pas assuré au sein de l'établissement. Depuis 2021, la *Cimade* n'intervient plus, et aucune convention n'a été établie avec la préfecture à cet effet. Si le service de l'éloignement fait preuve d'une réactivité notable, les sollicitations qui concernent le renouvellement des titres de séjour demeurent, quant à elles, sans réponse. En outre, une permanence en droit des étrangers, assurée par des avocats de la commission des étrangers du barreau de Lille, se tient régulièrement.

Recommandation 18

Conformément à la circulaire du 25 mai 2013, les personnes privées de liberté doivent être effectivement en mesure de demander une première délivrance ou un renouvellement de titre de séjour.

8.3.3. Les droits sociaux

L'information relative aux droits sociaux des détenus repose sur la remise d'un flyer lors de l'entretien arrivant. Le repérage des besoins de la population pénale est également assuré à cette occasion par le CPIP référent, qui signale les situations les plus complexes aux assistants sociaux afin qu'un entretien individualisé soit réalisé. Il a été indiqué aux contrôleurs que des entretiens collectifs hebdomadaires étaient organisés, toutefois, leur mise en œuvre devient difficile en raison de l'augmentation du nombre de personnes détenues.

Concernant la domiciliation, le service social a récemment conclu une convention avec le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la mairie d'Annœullin pour que les détenus puissent y être domiciliés. Une permanence est organisée à cet effet chaque trimestre.

L'ensemble des détenus est affilié à la Caisse nationale des personnes écrouées (CNPE) de l'Oise, garantissant une prise en charge classique des soins médicaux. Les dossiers d'affiliation à la complémentaire santé solidaire (CSS) sont instruits par le SPIP. Cette affiliation permet la prise en charge complémentaire des frais liés aux soins optiques, auditifs et dentaires. Cependant, il a été indiqué aux contrôleurs qu'il était impossible de mettre en place un virement automatique depuis le compte nominatif pour payer la cotisation à la CSS. Par conséquent, les personnes détenues qui souhaitent bénéficier de cette complémentaire santé doivent effectuer, chaque mois, une demande auprès du service comptable. Une solution pérenne doit être trouvée afin de permettre aux détenus de cotiser à la CSS sans avoir à formuler une demande de virement mensuel auprès des services de la comptabilité.

Un détenu était en attente d'une réponse concernant l'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ainsi que l'intervention d'une auxiliaire de vie. Par ailleurs, certains détenus perçoivent l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Concernant les démarches auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), le SPIP travaille en collaboration avec les travailleurs sociaux de l'USMP afin d'instruire les dossiers. Une convention a été conclue avec l'association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) pour permettre l'intervention éventuelle d'auxiliaires de vie auprès des détenus.

France Travail et la Mission locale interviennent chaque semaine au sein de l'établissement à la demande du SPIP.

8.4. LE DROIT DE VOTE EST ASSURE

Sur le plan de l'organisation des élections, trois modalités de participation sont prévues : le vote par procuration, la demande de permission de sortir pour voter à l'extérieur et, enfin, le vote par correspondance qui permet aux personnes détenues de voter au sein même de l'établissement⁷³. Pour cette dernière modalité, la préfecture fournit à l'établissement les programmes et la mairie d'Annœullin, les urnes et isolements. Avant chaque élection, chaque personne détenue est informée individuellement de la tenue des élections à venir et se voit remettre personnellement un coupon sur lequel elle indique si elle souhaite voter. Une fois le souhait exprimé, la directrice de détention, assistée d'une équipe, fait le point pour chaque personne détenue sur les démarches à entreprendre pour l'inscription sur les listes électorales, y compris s'agissant de l'établissement ou le renouvellement de la carte nationale d'identité. En outre, de l'affichage est systématiquement réalisé dans les coursives et des intervenants extérieurs sont invités dans l'établissement pour animer des ateliers d'information.

8.5. LA PROTECTION DES DOCUMENTS PERSONNELS N'EST ASSUREE QU'AU GREFFE

Conformément aux dispositions de l'article L.331-1 du code pénitentiaire, les documents visant le motif d'écrou sont conservés dans une cote spécifique du dossier pénal. Pour consulter ces pièces, la personne détenue doit adresser une demande écrite au greffe. La consultation est organisée au parloir avocat, dans un délai moyen de dix jours. Aucun accompagnement à la lecture et à la compréhension des pièces n'est proposé.

Par ailleurs, bien que des coffres individuels soient présents dans toutes les cellules, seuls les détenus affectés au module de respect disposent d'une clef pour en assurer l'usage. En cas de casse ou de perte, ces clefs ne sont que rarement remplacées, limitant l'effectivité de ce dispositif. Il a été indiqué aux contrôleurs que les documents mentionnant le motif d'écrou ne constituaient pas « une priorité » lors des fouilles de cellule. Par conséquent, ils sont rarement transmis au greffe pour conservation.

Recommandation 19

Chaque personne détenue doit disposer d'un espace de rangement individuel, sécurisé par une clef, lui permettant de conserver, à sa discrétion, ses documents et effets personnels.

Les certificats de présence sont remis dans un délai de 24 heures aux personnes détenues qui en font la demande. La reproduction de certains documents peut, de manière ponctuelle, être réalisée à titre gracieux au sein des bâtiments. Dans les autres cas, un formulaire spécifique est mis à disposition du détenu permettant à la régie des comptes nominatifs d'effectuer le prélèvement de la somme requise. Ce formulaire est ensuite transmis au BGD qui réalise les copies.

8.6. LE TRAITEMENT DES REQUETES EST ORGANISE

Des personnes détenues, hébergées dans différents quartiers, se sont plaintes que leurs demandes écrites ne parvenaient pas toujours à leur destinataire. Les modalités de ramassage

⁷³ Lors des dernières élections européennes, 151 personnes détenues étaient inscrites sur les listes électorales, 110 ont effectivement voté par correspondance, 3 personnes avaient sollicité des permissions de sortir, mais une seule l'a obtenue, une personne a voté par procuration.

du courrier en sont peut-être une cause, à savoir directement par les surveillants à la porte de la cellule ou alors l'absence de certains responsables de secteur, car le traitement des requêtes est en lui-même très organisé : les agents du BGD collectent du lundi au vendredi les requêtes qui s'adressent à la détention⁷⁴ en provenance de tous les quartiers, les saisissent dans le logiciel GENESIS et les orientent vers le service compétent afin que ce dernier y réponde au moyen du logiciel. Les courriers comportant une demande d'audience avec la direction sont d'abord dirigés vers les officiers et ce n'est qu'après deux ou trois courriers sollicitant un entretien avec la direction que la direction est directement saisie. « *Pour des raisons d'économie de papier et de gain de temps* »⁷⁵, le BGD ne transmet aucun accusé de réception au demandeur, mais le surveillant d'étage peut voir dans GENESIS que sa requête est saisie et le renseigner.

Des requêtes sont aussi exprimées oralement, directement lors des ouvertures de cellule ou lors des mouvements sur lesquels l'encadrement est présent ainsi que par le biais de l'interphonie installée en cellule qui aboutit au poste d'information et de contrôle (PIC) de chaque bâtiment. Il est, par exemple, répondu à des demandes concernant le solde sur le compte nominatif. Il est aisé d'obtenir une audience avec un officier responsable de bâtiment.

L'interphonie permet aussi de joindre le surveillant du poste de contrôle des circulations (PCC) la nuit. Certains agents font preuve d'un grand investissement dans les conversations qui s'engagent par ce biais, comme les contrôleurs l'ont constaté lors de leur visite de nuit. Le cas échéant, l'équipe de nuit dont son gradé se rend jusqu'à la cellule de provenance de l'appel. Le surveillant trace les appels dans un registre, mais certains agents ne le font pas comme en atteste par exemple l'absence de la moindre annotation le 30 novembre 2024.

8.7. L'EXPRESSION COLLECTIVE EST INEXISTANTE

En 2023, une seule consultation formalisée a été réalisée concernant les activités au quartier maison d'arrêt. Au jour de la visite, une consultation sur l'hygiène en détention, à laquelle était convié l'ensemble des personnes détenues travaillant au service général, était en cours de réalisation. Pour rappel, les articles L.411-2 et R.411-2 du code pénitentiaire disposent que les personnes détenues sont consultées au moins deux fois par an sur les activités proposées en application de l'article R.411-1. Aucun rapport sur l'expression collective n'est réalisé contrairement aux dispositions de l'article R.411-5 du même code. Les personnes détenues ne participent pas plus à l'élaboration des menus ou des cantines et ne sont pas davantage consultées pour formuler des observations.

Recommandation 20

Les détenus doivent être régulièrement consultés, concernant notamment l'organisation des activités et l'élaboration des menus, suivant des modalités facilitant la participation de tous. Ces consultations doivent faire l'objet d'une communication active auprès des personnes détenues et du personnel pénitentiaire, concernant notamment les résultats. Un rapport annuel doit être élaboré et transmis au conseil d'évaluation.

⁷⁴ Coiffeur, travail, musculation, bibliothèque, entrée d'objets, indigence, etc.

⁷⁵ Selon les propos recueillis, le traitement des requêtes occupe déjà, en l'état de son organisation, 0,5 ETP.

9. LA SANTE

9.1. L'OFFRE DE SOINS EST COMPLETE ET INNOVANTE, MAIS LA LIMITATION DES MOUVEMENTS ET DES EXTRACTIONS MEDICALES CONSTITUE UN FREIN A SON ACCES

L'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) est rattachée au centre hospitalier universitaire (CHU) de Lille, pôle de psychiatrie, médecine légale et médecine en milieu pénitentiaire. Ce pôle comprend une diversité de services dont les dispositifs sanitaires somatiques (DSS) des CP d'Annœullin et de Sequedin ainsi que l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI), les services de psychiatrie générale du CHU, l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA), les dispositifs de soins psychiatriques (DSP) des CP d'Annœullin et de Sequedin, et l'hôpital de jour (HDJ) du CP d'Annœullin.

Un protocole entre l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France, le CHU de Lille, la DISP et le CP d'Annœullin a été signé le 13 décembre 2021. Il décrit les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'USMP. Sur place, un médecin et un cadre de santé coordonnateurs ont été désignés. Le versant fonctionnel et organisationnel est porté par le médecin responsable du dispositif somatique. Le dernier comité de coordination relatif à l'activité de 2023 s'est réuni le 4 juin 2024.

Le dispositif de soins somatiques est composé de trois unités fonctionnelles : somatique, dentaire, prévention et éducation à la santé ; au dispositif de soins psychiatriques (DSP) est associé l'HDJ, sous forme de prise en charge en hébergement (20 cellules).

Les descriptifs des locaux ou des procédures sont inchangés depuis 2013 et ont été précisément décrits dans le rapport de visite qui en est résulté et auquel il convient de se reporter⁷⁶.

Les professionnels de santé organisent des réunions régulières entre eux ainsi qu'avec la direction de l'établissement.

9.1.1. L'accueil des arrivants

La liste des détenus est transmise par les surveillants du QA aux secrétaires médicales qui ouvrent le dossier patient informatisé (DPI) sur le logiciel commun du CHU.

Les arrivants sont reçus tous les jours au sein du DSS. Ils bénéficient d'un parcours de soin complet. Il inclut une proposition de consultation par un médecin généraliste, un dentiste, ainsi qu'une évaluation psychologique, avec l'intervention d'un psychiatre ou d'un psychologue. Une radiographie thoracique est réalisée, suivie éventuellement d'une radiographie panoramique dentaire. Un bilan sanguin ou d'autres examens nécessaires sont effectués sur prescription médicale. Dès lors qu'un patient nécessite une prise en charge par un traitement de substitution, un test urinaire est effectué pour en confirmer la nécessité et une ordonnance est rédigée immédiatement. Le psychologue peut orienter le patient vers le psychiatre si le besoin dès ce premier entretien. Un formulaire spécifique au CHU permet de renseigner le compte-rendu de la consultation et d'indiquer notamment les éléments relatifs à la prévention du suicide. Le samedi, les arrivants sont reçus par le médecin généraliste, les infirmiers, le psychologue et le psychiatre au besoin ; le dimanche, par le médecin généraliste d'astreinte et les infirmiers.

Les consultations se déroulent porte fermée, sans la présence d'un surveillant pénitentiaire.

⁷⁶ CGLPL, Rapport de visite du centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, juin 2013, p. 136 et s.

Des dépistages sont proposés dès l'arrivée⁷⁷. Une consultation est systématique pour le rendu des résultats de tout examen paraclinique pratiqué.

9.1.2. La continuité des soins

L'équipe médicale et soignante démontre une volonté de se mettre au service de la continuité des soins, de l'arrivée à la sortie. Fait rare, les médecins se déplacent en détention et des systèmes d'astreinte ont été mis en place.

La nuit, en cas d'urgence, le CPLA fait appel au 15 qui décide soit de transmettre l'appel au médecin d'astreinte, soit d'organiser l'extraction du patient vers les urgences, soit d'envoyer le SMUR.

Des permissions de sortir pour raison médicale sont organisées à la demande du médecin ou du patient. Selon les informations recueillies, 11 ont été accordées depuis janvier 2024. Deux patients ont sollicité un aménagement de peine, l'un a abouti à un placement sous surveillance électronique (PSE) pour raison médicale. Par ailleurs, un patient parti en service de réanimation a obtenu une suspension de peine, juste avant son décès.

Lors d'un transfert, l'administration pénitentiaire n'informant pas l'unité sanitaire, le traitement ne peut être remis au patient avant son départ. Le dossier médical est donc transmis à l'unité sanitaire de l'établissement d'accueil après le départ du détenu.

S'agissant de la sortie, des consultations sont organisées pour adresser les détenus à un généraliste extérieur ainsi qu'une ordonnance pour un mois. Si besoin, il lui est également remis un traitement pour une semaine.

Des consultations spécifiques n'ont pas été prévues par le DSP, elles sont laissées à l'appréciation du praticien. L'orientation vers le centre de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ou un centre médico-psychologique (CMP) est toujours accompagnée d'une ordonnance d'un mois. Les liens avec l'équipe mobile EMOT qui accompagne les sortants de prison souffrant de troubles psychiatriques favorisent la continuité des soins.

9.1.3. Les contraintes relatives au fonctionnement de l'établissement

Les éléments relatifs au fonctionnement pénitentiaire, notamment les contraintes de séparation et d'horaires des déplacements des détenus portés dans le rapport issu de la visite de 2013, sont toujours pertinents. L'accès aux dispositifs de soins est toujours organisé par mouvements collectifs en fonction du bâtiment d'hébergement et selon des créneaux horaires prédéfinis. Deux demi-journées par semaine sont accessibles pour le bâtiment A⁷⁸, cinq demi-journées pour le bâtiment B et deux pour le bâtiment C. Six créneaux horaires sont donnés dans la journée et dix détenus peuvent être reçus par créneau horaire (ainsi, 60 détenus peuvent être reçus dans une journée). Le créneau donné est d'une heure seulement, qu'un ou plusieurs professionnels de santé doivent examiner le détenu. Les horaires de travail des détenus n'étant pas compatibles avec les horaires de consultation, seuls les créneaux de fin de journée le vendredi leur sont réservés. L'organisation des soins est de ce fait très tendue.

⁷⁷ À la fois sur les infections sexuellement transmissibles, l'hépatite C, la tuberculose, le VIH, les facteurs de risque cardio-vasculaires, les cancers, les addictions y compris la consommation de protoxyde d'azote.

⁷⁸ Ainsi les détenus du bâtiment A, hors travailleurs, auxquels sont attribués 6 créneaux hebdomadaires n'ont accès aux soins, sauf urgence, qu'à raison de 60 patients par semaine pour être reçus par tous les soignants.

Conduit par deux surveillants, seul un détenu du QPR a accès à l'unité sanitaire sur un seul créneau par jour, à 13h30. Pour compenser ces restrictions, si les pathologies le permettent, un médecin assure une consultation une fois par semaine dans une salle dédiée du QPR.

Les visites réglementaires au QD et au QI sont effectuées deux fois par semaine, le lundi et le jeudi. Quand une consultation approfondie est nécessaire, le détenu est accompagné par deux surveillants après blocage des mouvements en détention lors du dernier créneau horaire le soir. Ceux auxquels s'applique une gestion menottée sont également conduits le soir par deux surveillants et un gradé. Ils sont examinés sans menottes, mais les surveillants restent devant la porte fermée. Si le maintien au quartier disciplinaire est de nature à compromettre la santé de la personne détenue, la situation fait l'objet d'un avis écrit transmis à l'administration pénitentiaire.

Le séjour au QA étant supposément de courte durée, les détenus qui, en réalité, y sont hébergés longuement ne bénéficient pas d'un créneau spécifique d'accès aux dispositifs de soins. Ils sont reçus, sauf urgence, lors de leur installation en bâtiment.

Recommandation 21

L'organisation des mouvements doit être revue afin de permettre l'accès effectif aux dispositifs de soins à tous les détenus.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le **directeur général du CHU** indique : « Une réorganisation est en cours de mise en œuvre avec l'administration pénitentiaire afin d'améliorer l'accès aux soins des patients hébergés au quartier des arrivants, qui ne bénéficient pas encore d'un créneau dédié sur la zone centrale de l'USMP. Des créneaux spécifiques seront désormais instaurés les lundis, mercredis et vendredis à 13h30 ».

Des certificats médicaux sont établis en cas de violence ou de blessures en traumatologie (sport). Ils sont intégrés au dossier des patients et une copie leur est remise (cf. § 6.4)

9.2. L'OFFRE DE SOINS SOMATIQUES EST RICHE MAIS DE NOMBREUSES CONSULTATIONS SONT ANNULEES

9.2.1. L'accès au dispositif de soins somatiques (DSS)

Le dispositif de soins somatiques est ouvert de 8h à 18h du lundi au vendredi. Les week-ends et jours fériés deux infirmières diplômées d'État (IDE) assurent les soins de 8h à 14h. Un agent pénitentiaire affecté au DSS assure la surveillance de la zone principale associé à un deuxième surveillant en renfort, souvent affecté à un autre poste selon les besoins du CP.

Les détenus sont reçus en consultation à leur demande au moyen de courriers déposés à l'intention de l'US dans les boîtes aux lettres spécifiques disposées dans tous les bâtiments. Seules les IDE les collectent et les trient. Les patients reçoivent un coupon de convocation la veille du rendez-vous, indiquant son heure, le lieu et le nom du praticien. L'administration pénitentiaire est informée des heures de rendez-vous sans toutefois être renseignée sur les motifs des consultations. Les signalements téléphoniques en urgence sont traités soit par les IDE du DSS, soit par les deux IDE spécialisées du DSP. Hors urgences, en médecine générale, le délai de rendez-vous est de 24 à 48 heures.

Le cabinet dentaire est ouvert du lundi au vendredi. Les rendez-vous sont fixés à partir d'une demande par courrier des personnes détenues ou du programme de soins prévu. Lors du

signalement d'une urgence dentaire aux IDE – durant la distribution quotidienne des médicaments – un formulaire est rempli afin qu'un traitement soit prescrit ou un rendez-vous organisé en urgence si nécessaire. Hors urgences, les délais d'attente pour un rendez-vous varient de 15 à 45 jours.

Les patients porteurs du VIH, dépistés ou suivis avant leur incarcération, bénéficient d'un suivi médical dans le cadre de consultations de médecine générale, mais aussi de consultations spécialisées assurées par une infectiologue. Les patients porteurs d'une hépatite C active se voient proposer des thérapeutiques antivirales adaptées, ceci en lien avec une hépatologue du CHU de Lille. Des consultations spécialisées sont également proposées aux patients porteurs d'une tuberculose et pour les patients diabétiques.

Les contrôleurs ont été alertés d'une difficulté en lien avec le refus de la direction locale d'autoriser l'utilisation de lecteurs de glycémie pour les patients diabétiques⁷⁹. L'un des détenus souffrant de cette pathologie s'est vu retirer son lecteur lors de son arrivée depuis un établissement pénitentiaire qui l'autorisait. Ces appareils permettent aux patients d'éviter de se piquer le bout du doigt six à huit fois par jour pour contrôler leur glycémie et indiquent instantanément le taux de glucose au médecin, aux fins d'adaptation éventuelle du traitement. Sans cet outil, les injections et les manipulations quotidiennes pour assurer les vérifications indispensables du taux de glucose représentent une réelle difficulté en cellule et une perte de chance si elles ne sont pas réalisées.

Recommandation 22

Les personnes détenues atteintes d'une pathologie diabétique doivent disposer de lecteurs de glycémie de nouvelle génération qui permettent une autosurveillance du diabète, préservatrice de complications sévères.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la **DISP** indique : « *Les lecteurs de glycémie ne sont interdits par la direction que lorsque le modèle dudit lecteur est susceptible de porter atteinte à l'ordre et la sécurité de l'établissement. En l'espèce, le lecteur glycémique utilisé par le détenu dont il est question était communicant. Les lecteurs ne présentant pas cette particularité sont autorisés* ».

Inchangés depuis le contrôle de 2013, les locaux restent propres et fonctionnels⁸⁰, ils ne sont pas équipés de dispositifs de vidéosurveillance. Ils permettent un accueil dans des conditions dignes, à l'exception des salles d'attente exigües et sommaires où patientent un à deux détenus. La zone principale dispose de huit salles d'attente, tandis que la zone de consultation en psychiatrie en compte six.

9.2.2. Le personnel du DSS

Les données chiffrées transmises concernant le personnel sont celles correspondant à l'année 2023. L'effectif du personnel est globalement adapté à l'exercice des missions nonobstant le

⁷⁹ Lecteurs de glycémie FREESTYLE libre 2 : conçu pour remplacer la mesure de la glycémie par injections, le lecteur affiche les données de taux de glucose recueillies par le capteur positionné sur le bras.

⁸⁰ CGLPL, Rapport de visite du centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, juin 2013, p. 136 s.

manque de 0,6 ETP de médecin généraliste, de 0,20 ETP en dentaire et une situation dégradée en radiologie⁸¹.

Un médecin généraliste responsable de l'unité fonctionnelle et cinq autres praticiens assurent un temps médical de 1,8 équivalent temps plein (ETP) auquel s'ajoute la présence de deux internes. Deux médecins sont présents de 8h à 18h du lundi au vendredi et le samedi de 9h à 12h afin de recevoir les arrivants et de gérer les urgences. Un seul est d'astreinte en semaine et de week-end sur les horaires de fermeture. Le dimanche matin, le médecin d'astreinte se rend d'Annœullin à Sequedin pour recevoir les arrivants des deux établissements. Un cadre de santé placé sous l'autorité d'un cadre supérieur du CHU est affecté conjointement sur les dispositifs de soins pour en assurer le lien, ce qui facilite les échanges.

Les IDE représentent 10,6 ETP ; deux secrétaires médicales et un agent de service hospitalier (ASH) complètent le personnel non médical. Une infirmière en pratique avancée (IPA) a débuté ses fonctions en octobre 2024. Sur les trois mois d'exercice, elle a assuré 37 consultations, 3 en urgence et le suivi médicamenteux de 22 patients.

Les soins dentaires sont effectués par des chirurgiens-dentistes. Sur les 1,6 ETP prévus, 1,4 ETP étaient couverts en 2023 et 1,2 ETP en 2024. Début 2025, un dentiste supplémentaire contribuera au service à raison de 0,2 ETP.

La kinésithérapeute partage son temps de travail entre le CPLA (0,5 ETP) et l'UHSI. Deux salles, l'une en zone principale, l'autre au QPR, lui sont dédiées.

Des spécialistes interviennent régulièrement en sus ; ainsi, un ophtalmologue intervient une fois par mois depuis décembre 2023. Les consultations de l'opticien (une fois par mois) sont organisées si possible le même jour que l'ophtalmologue. Un podologue est présent le jeudi après-midi en semaine paire et un audioprothésiste intervient sur demande.

Aucun dermatologue n'intervient sur place, les pathologies sont traitées en télémédecine.

9.2.3. L'unité « prévention, éducation à la santé »

Fonctionnant en transversalité avec le DSP, l'unité « prévention, éducation à la santé » est composée d'un praticien responsable de l'unité, d'une IDE coordonnatrice, d'une diététicienne (0,8 ETP), d'un praticien et d'une IDE du CeGIDD⁸², d'une psychologue et d'une secrétaire. Ils interviennent transversalement sur les deux CP de Sequedin et d'Annœullin, l'UHSI et l'UHSA.

Les détenus ont accès à des ateliers axés sur l'activité physique adaptée, des actions d'éducation thérapeutique du patient, des ateliers de cuisine ou encore des séances santé/sport.

Ils peuvent également participer à des rencontres collectives portant sur la thématique « Risques et Santé », des risques infectieux sexuels ou en lien avec des consommations de produits, notamment le protoxyde d'azote.

Par ailleurs, ils peuvent accéder à des ateliers collectifs sur la santé sexuelle. La formatrice, une IDE formée à la santé sexuelle et la transidentité, assure également la formation du personnel. Au jour de la visite, des CPIP et des surveillants des quartiers spécifiques y avaient participé. Enfin, des préservatifs sont mis à disposition au sein de l'unité sanitaire, au vestiaire pour les sortants (libérés et permissions), dans les UVF, et en hébergement dans les bibliothèques.

⁸¹ Le manipulateur en radiologie n'est présent que quatre demi-journées par semaine.

⁸² Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles.

9.2.4. L'activité du DSS

En 2023, les médecins généralistes ont effectué 755 consultations « arrivant », 7 658 consultations de suivi et 244 consultations « sortant ». Au moment de la visite en décembre 2024, le nombre de consultations était équivalent.

L'étude des chiffres démontre que le taux de consultations non honorées est de 30 à 50 % selon le professionnel de santé concerné. Les plus impactés sont le kinésithérapeute et le radiologue. L'administration évoque des défections ou des oublis par les patients alors que nombre de ces derniers ont par la suite indiqué ne pas avoir été appelés.

Recommandation 23

La déperdition en consultations se révélant très élevée, son origine doit être tracée et justifiée par écrit.

9.2.5. La dispensation des médicaments

Les médicaments sont préparés par la pharmacie centrale du CHU de Lille, une navette quotidienne en assure la livraison. La dispensation des médicaments est faite en cellule, quotidiennement pour les patients qui ne savent pas les gérer, de manière bi-hebdomadaire ou hebdomadaire pour d'autres. Le mésusage est contrôlé comme le détournement éventuel.

Concernant les traitements de substitution aux opiacés (TSO), la Méthadone est uniquement distribuée en détention par l'équipe des IDE spécialisée de l'hôpital de jour avec prise vérifiée en leur présence. Les autres traitements substitutifs peuvent être distribués, après évaluation, par les IDE du DSS.

9.2.6. Les extractions médicales

En 2023, le secrétariat médical du DSS a recensé 457 extractions vers le CHU de Lille, hors urgences. Les délais pour un rendez-vous en consultation sont longs compte-tenu des délais inhérents aux spécialités, mais majoritairement en raison des contraintes liées à la faiblesse du nombre d'extractions. Les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP) n'assurent que deux extractions par jour : une le matin, une l'après-midi. L'attente pour les spécialités peut donc être de six mois. Il est également possible que des extractions médicales soient annulées par manque d'agents.

Les 35 détenus en escorte 3 (DPS, détenus du QPR et TIS) ne peuvent être conduits au CHU qu'une fois par semaine en raison de la nécessité d'avoir le concours des forces de l'ordre. En cas d'urgence pour un détenu escorte 3, l'extraction d'un patient en escorte 1 ou 2 est annulée.

En amont de leur participation à une extraction médicale, les contrôleurs ont examiné un échantillon de fiches d'escorte relatives aux trois niveaux⁸³. Selon le niveau d'escorte, le nombre d'agents varie de deux à trois (deux accompagnés d'un gradé). Chacune des fiches, sous forme de grille, mentionne un niveau de risque (élevé, moyen, faible) pour l'évasion, l'agression et les autres troubles de l'ordre public. Les mesures à appliquer et les modalités de contrainte pendant le transport et les soins sont dépendantes du niveau d'escorte et du nombre de croix renseignées. En cas de risque faible, aucun moyen de contrainte n'est sensé être utilisé ; en cas de risque moyen,

⁸³ Niveau d'escorte et nombre de détenus : 208 détenus en escorte 1 ; 660 en escorte 2 et 35 en escorte 3. Le niveau d'escorte peut être modifié lors de la CPU mensuelle « dangerosité ».

des menottes ou entraves peuvent être utilisées ; en cas de risque élevé, le port de menottes, entraves et ceinture abdominale peut être appliqué. Sur chacune des fiches d'escorte examinées, quel que soit le niveau d'escorte et le niveau de risque, la présence des surveillants durant les soins est mentionnée comme étant obligatoire.

Les contrôleurs ont assisté à une extraction médicale : Le détenu en escorte 1 se rendant en pneumologie est resté menotté durant le transport comme durant les soins et les deux surveillants sont restés en permanence à ses côtés. Les moyens de sécurité employés paraissent donc supérieurs à ceux théoriquement prévus.

Recommandation 24

La limitation à deux extractions médicales par jour occasionne d'importants délais pour l'accès aux consultations spécialisées. Une organisation doit être trouvée pour pallier ces difficultés.

Le respect du secret médical est un droit pour le patient. En application de l'article R. 4127-4 du code de la santé publique, il constitue un devoir absolu pour le médecin, auquel il s'impose. Les consultations et examens médicaux doivent se dérouler hors de la présence d'une escorte et la surveillance doit être indirecte (hors de vue et d'écoute de l'escorte), sauf exception dûment motivée. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son [avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé](#)⁸⁴. L'emploi des moyens de contrainte pendant les soins doit être justifié, proportionné, tracé, et respectueux de la dignité de la personne concernée.

9.3. LE DISPOSITIF DE SOINS PSYCHIATRIQUES PERMET UNE PRISE EN CHARGE GLOBALE DES PATIENTS

9.3.1. Les locaux de consultation et le personnel

Sept bureaux garantissent la possibilité de mener des entretiens médicaux, psychologiques et infirmiers. À l'exception des salles d'attente et de certains des bureaux exigus, comme celui où sont hébergés les trois travailleurs sociaux du CSAPA, les locaux sont décents.

Un surveillant est en poste de 8h à 12h et de 13h30 à 18h15 dans cet espace, il dispose d'un bureau.

Outre la responsable du DSP qui partage son temps entre ce service et l'équipe mobile transitionnelle (EMOT), l'effectif médical, prévu à 2,4 ETP, était de 1,9 ETP lors de la visite. Le DSP dispose également de 4,8 ETP de psychologues, d'une IDE à 0,1 ETP, d'un éducateur spécialisé à 0,9 ETP, de deux secrétaires médicales pour 1,8 ETP et d'un agent de service hospitalier.

9.3.2. L'accès aux soins psychiatriques

La prise en charge psychiatrique débute dès l'arrivée du détenu (cf. § 9.1.1). Les dossiers des patients reçus à l'arrivée sont gardés préférentiellement par le même psychiatre. Ceux qui refusent au moment de cette première mise en contact ont ultérieurement la possibilité de faire une demande écrite pour être reçu par le DSP.

⁸⁴ CGLPL, Avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé, paru au Journal officiel du 16 juillet 2015, consultable en ligne.

Le service peut être sollicité par le patient par écrit ou par le biais d'un intervenant (SPIP, surveillant, DSS etc.). Le délai de consultation est de 1 à 2 mois hors urgence, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 et le samedi matin. S'agissant des détenus placés au QA, afin de minorer les délais de consultation, un registre répertorie toutes les demandes.

La file active en 2023 s'établissait à 1 096 patients. Sur les 2 958 convocations des psychiatres (arrivants et suivis), on note 28,4 % d'absences. Sur les 3 938 convocations adressées par les psychologues, 35,5 % ont fait défaut. Le fort taux d'absentéisme est donc commun aux deux dispositifs (cf. § 9.1.6).

Deux infirmières assurent les urgences psychiatriques (binôme de liaison mis en place en 2014). Elles interviennent sur signalement sous forme d'entretiens infirmiers qu'elles poursuivent éventuellement à la demande des médecins.

Un roulement des psychiatres d'urgence, dégagés de leurs consultations, est également effectif sur la semaine. Ils se rendent en détention avec une IDE de l'équipe de liaison. Un psychiatre est présent le samedi matin pour recevoir les arrivants, mais n'est pas amené à être appelé pour une urgence en bâtiment. En dehors des horaires du DSP, en cas d'urgence psychiatrique en bâtiment, l'administration pénitentiaire fait appel au centre 15. Il existe cependant une astreinte 7 jours du 7, 24 h/24 à l'HDJ.

9.3.3. Les hospitalisations en externe

Les hospitalisations des patients atteints de troubles psychiatriques sont prioritairement dirigées vers l'UHSA de Lille-Seclin, rattachée comme l'USMP au CHU de Lille.

Un dispositif DILIGENS, dont la mission principale est la facilitation du parcours régional de soins psychiatriques pour les personnes détenues en travaillant en transversalité sur les trois unités de l'UHSA en étroite collaboration avec les SMPR, les USMP, les services des urgences et les secteurs de soins psychiatriques de la région, a été mis en œuvre en 2024.

En 2023, 45 patients sous le statut de SDRE ont été admis à l'UHSA et 24 dans un hôpital de secteur. Un patient a été orienté sur une unité pour malades difficiles (UMD).

9.3.4. L'hôpital de jour (HDJ)

a) Les locaux et le personnel

Le personnel est composé de 1,5 ETP de médecins, de 0,5 de psychologue, de 12,3 ETP d'IDE, de 2 ETP d'AS, de 0,8 d'ASH et de 0,5 ETP de secrétaire. Le cadre de santé commun intervient à hauteur de 0,2 ETP. L'HDJ est ouvert de 8h à 18h. Le médecin coordonnateur a cessé ses fonctions ; dans l'attente de son remplacement un psychiatre du DSP fait fonction.

Alors qu'un seul surveillant est positionné dans la partie réservée aux consultations du DSP, deux agents sont affectés à la surveillance de l'hôpital de jour.

Les 20 places, dont 18 en cellules individuelles, sont en bon état et disposent d'un espace sanitaire avec douche. L'HDJ dispose également de salles d'activité dont une avec du matériel de sport, d'une cuisine, d'une salle de soins, d'un bureau de consultation et d'un secrétariat. Les personnes hospitalisées ont accès au gymnase de l'établissement dans un créneau qui leur est réservé.

Lors de la visite, seules quatre personnes détenues étaient hospitalisées à l'HDJ en raison du manque de médecins.

b) L'activité et l'origine des patients

L'HDJ accueille des patients cumulant des troubles de la personnalité et des addictions multiples, tous en soins libres, l'objectif étant de les accompagner vers une stabilité clinique. Les addictions sont prises en charge en groupes.

Ce champ est plus particulièrement investi par une CPIP référente et les deux ASS du SPIP, régulièrement en lien avec l'ASS et l'éducatrice du DSP.

En 2023, 202 patients ont été accueillis à l'HDJ, dont 136 du CP d'Annœullin et les autres majoritairement de la DISP. Les patients admis au QPR ne peuvent pas bénéficier des soins à l'HDJ.

La durée de séjour en 2023 s'établissait en moyenne à 14,84 jours. Les patients rencontrés par les contrôleurs ont estimé être très bien pris en charge.

9.3.5. Le CSAPA et le CATTP

Le personnel du CSAPA, intégré au DSP, est composé d'une référente qui assure un rôle de coordination dedans/dehors, d'une éducatrice spécialisée (ES), d'une assistante de service social (ASS) à temps plein et d'une secrétaire.

L'équipe du CATTP est composée d'un médecin, d'un psychologue et de trois IDE.

Les détenus ont accès au CSAPA dans les trois semaines de l'arrivée. Il s'agit de construire un projet de soin en collaboration avec les assistantes de service social du SPIP. 220 personnes détenues ont été rencontrées en 2023 dans le cadre de 585 consultations de psychologue, 342 d'ASS et 311 d'ES.

Les détenus ont accès à des ateliers dans le cadre de la réduction des risques et des dommages (cf. § 9.2.3). Leur consommation de tabac est interrogée dès l'arrivée, à la fois au regard des addictions et des risques cardio-vasculaires. Elle peut faire l'objet par le patient d'une demande de sevrage ou de diminution de la consommation tout au long de la détention et entrer dans le cadre d'une prise en charge spécifique. Des substituts nicotiques sont disponibles. Les patients sous traitement de substitution bénéficient de plusieurs niveaux de prise en charge. En 2023, 123 patients en ont bénéficié dont 86 pour la Méthadone.

Par le biais du CATTP, les détenus ont accès à des activités thérapeutiques sur prescription médicale : ateliers d'arts plastiques, expression scénique, écriture, cuisine, médiation animale, relaxation. 169 patients en ont bénéficié en 2023. Une difficulté tient à l'exigence de fournir des listes à la direction un mois avant l'activité, sans modification possible.

9.4. LA PREVENTION DU SUICIDE EST INSUFFISANTE

La prévention du suicide repose principalement sur l'évaluation du risque à l'arrivée et les surveillances spécifiques décidées ensuite si une fragilité est détectée.

Lors des entretiens arrivants, l'officier dispose de la notice individuelle transmise par les magistrats. Si cette notice mentionne la nécessité d'une consultation médicale en urgence, celle-ci n'est pas systématiquement réalisée. Le détenu est reçu par un médecin ou un psychologue uniquement si des signes de risque suicidaire ou de troubles psychiatriques sont identifiés lors de l'entretien. L'officier complète la grille d'évaluation du risque suicidaire, mise à jour en cas d'hospitalisation.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le **directeur général du CHU** indique : « Cette description ne correspond pas à la pratique. Dans le cadre du parcours arrivant sanitaire, réalisé dans les 48

heures suivant l'entrée en détention, chaque détenu se voit proposer un entretien avec un psychologue et/ou un psychiatre. Cet échange inclut systématiquement une évaluation du risque suicidaire. Il est proposé à l'ensemble des arrivants, qui conservent le droit de le refuser ».

En mars 2021, un protocole a été signé entre le président du tribunal judiciaire, la procureure de la République, le CPLA, le SPIP, l'EPM de Quiévrechain et la PJJ, conformément aux dispositions du guide de prévention du suicide en milieu carcéral. Ce protocole encadre les échanges d'informations entre les services sur le risque suicidaire des personnes détenues, mais doit être actualisé en raison des changements de personnel de direction.

La communication entre l'administration pénitentiaire et le SMPR concernant les risques de passage à l'acte est décrite comme plus difficiles. Bien que les signalements puissent être envoyés aux soignants par courriel ou fax, et que les soignants interviennent facilement en journée, les informations sur les placements en cellule de protection d'urgence (CProU) et les tentatives de suicide (TS) survenus la nuit et le week-end ne sont pas toujours transmises. Par ailleurs, les soignants ne participent pas aux CPU, ils transmettent uniquement leur avis écrit sur le maintien ou non des surveillances spécifiques.

Dans sa réponse au rapport provisoire, **le directeur général du CHU** indique : « *Le cadre de santé de l'unité participe au rapport pénitentiaire le lundi matin, pour la transmission des événements de la nuit et des week-ends, ce qui permet un meilleur repérage et une transmission efficace des situations à risque aux équipes soignantes.*

Dans la pratique, une infirmière du service d'urgence/liaison y assiste (à la CPU) selon les disponibilités du service, la priorité étant toujours donnée à la prise en charge directe des patients.

Dispositifs de prévention et soutien renforcé : Il faut souligner le déploiement du dispositif Vigilans au centre pénitentiaire d'Annœullin. Ce dispositif aujourd'hui national, conçu et développé à Lille, adapté ici au contexte de la détention, fait pleinement ses preuves. Il contribue au renforcement de la prévention du risque suicidaire en assurant un suivi post-tentative et en entretenant le lien avec les personnes à risque. Une évaluation du dispositif pilotée par le CHU de Lille est en cours ».

Les surveillances adaptées des personnes vulnérables sont décidées lors de la CPU arrivant. Lors du contrôle, 97 personnes étaient concernées par cette mesure. Cette surveillance consiste à réaliser les six rondes nocturnes à l'œilleton. Les plafonniers sont allumés pour vérifier que la personne respire. En cas de risque élevé, une surveillance horaire peut également être décidée.

Recommandation 25

La surveillance des personnes à risque suicidaire doit s'effectuer selon des modalités respectant leur sommeil dont la perturbation ne peut qu'aggraver les troubles psychologiques qu'elle vise à prévenir. En tout état de cause, l'allumage des plafonniers six fois par nuit doit être revu.

Conformément aux consignes du guide de la DAP, un binôme de référents a été mis en place. Il est composé d'une des directrices adjointes et d'un conseiller d'insertion. Si la nécessité de bénéficier de formations régulières est soulevée dans les RETEX, il est apparu que les formations prévention au suicide ne font pas l'objet d'une priorité (cf. § 3.3).

Lors du contrôle, un plan de protection individuel (PPI) était ouvert. Ce dispositif, qui permet d'offrir un suivi renforcé et pluridisciplinaire à une personne vulnérable en rythmant son quotidien d'entretiens, d'actions spécifiques et d'assurer une traçabilité commune des

observations, mériterait d'être davantage investi. Le dispositif du codétenu de soutien n'est plus déployé sur l'ensemble de la DI du Nord.

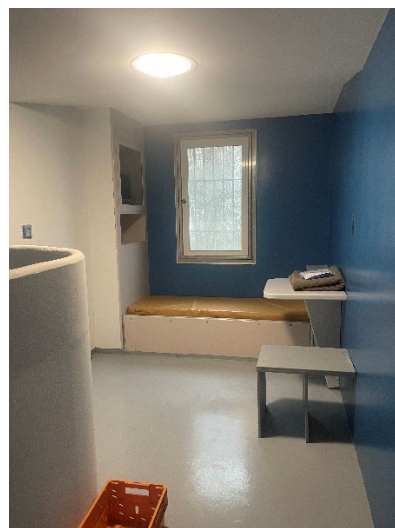
Une boîte aux lettres verte, située au niveau des parloirs, permet aux familles de signaler leurs inquiétudes concernant l'état psychologique de leurs proches. Le courrier est relevé quotidiennement par le vaguemestre, mais cet outil de signalement reste peu utilisé.

L'établissement dispose de deux cellules de protection d'urgence (CProU), situées au rez-de-chaussée du bâtiment A et C. Les cellules sont classiquement aménagées, mais les toilettes sont visibles depuis l'œilleton. Avant chaque placement, une mise à nu est systématiquement effectuée pour la mise en place de la dotation de protection d'urgence (DPU). Un kit spécifique ainsi que des couverts en plastique sont remis lors du placement.

Les placements en CProU sont tracés et consignés au greffe. Toutefois, ces documents ne mentionnent pas systématiquement les surveillances effectuées ni les mesures sanitaires mises en place à l'issue de la mesure. Il a été indiqué que les détenus retournaient majoritairement en détention sans être hospitalisés. En 2024, 30 personnes ont été placées en CProU. L'une d'elles y a été placée à 19 reprises entre juin et décembre et a été réaffectée au QI à l'issue.



CProU bât A



CProU bât C

En 2024, quatre personnes détenues sont décédées durant leur détention. Deux sont décédées à l'hôpital, l'une après un départ de feu en cellule et l'autre des suites d'une automutilation. Une troisième s'est donné la mort, tandis qu'une quatrième a été retrouvée inconsciente en cellule. Trois de ces décès ont fait l'objet d'une analyse formalisée par un RETEX. L'analyse des documents révèle que certains codétenus ont rencontré des difficultés à la suite de ces événements douloureux, conduisant notamment au placement de l'un d'eux en CProU mais aucune prise en charge spécifique n'a été proposée.

Dans sa réponse au rapport provisoire, **le directeur général du CHU** indique : « *Pourtant les professionnels de santé (psychologues, infirmiers, psychiatres) ont mis en place une évaluation systématique à la suite d'événements traumatiques. Cette évaluation peut aboutir à la proposition d'un suivi individuel pour les codétenus concernés, pour les personnes identifiées comme vulnérables ou celles exprimant un besoin. L'intervention de la Cellule d'Urgence MédicoPsychologique (CUMP) du CHU de Lille peut également être sollicitée en cas de besoin d'une prise en charge à plus large échelle.*

Vigilance continue et possibilité de signalement : nous rappelons que tout professionnel peut, à tout moment, émettre un signalement aux équipes d'urgence/liaison en cas d'inquiétude concernant un risque suicidaire. En cas de besoin, l'équipe d'urgence/liaison, composée de deux infirmières présentes du lundi au vendredi de 9h à 17h, peut intervenir rapidement auprès du détenu afin de garantir une prise en charge adaptée. Les autres constats que vous formulez sont partagés par nos équipes et feront l'objet d'échanges avec l'administration pénitentiaire ».

Dans sa réponse au rapport provisoire, **la DISP** indique : « *Le placement en CPROU atteste d'une prise en charge spécifique : signalement à l'unité sanitaire, entretien, admission SM PR* ».

10. LES ACTIVITES

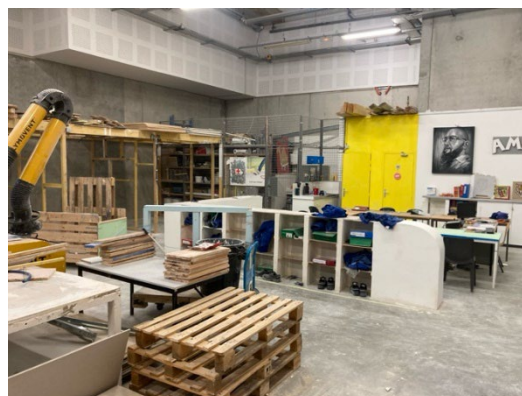
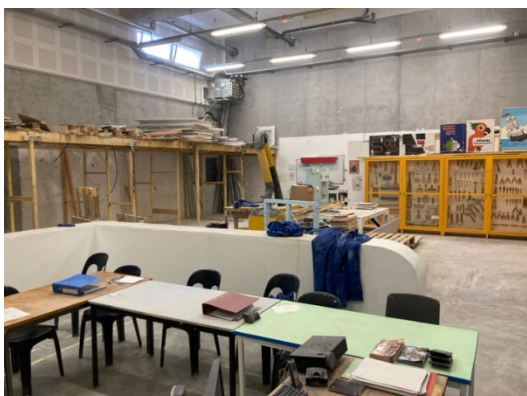
10.1. L'OFFRE DE TRAVAIL EST INSUFFISANTE

10.1.1. L'offre de travail et de formation professionnelle

Dans le cadre du partenariat public privé, le travail est géré directement par le partenaire privé *Thémis*, qui lui-même collabore en co-traitance avec un autre acteur privé, *Préface*, chargé d'assurer la phase de recrutement ainsi que la formation professionnelle.

a) La formation professionnelle

L'établissement propose une offre de formation professionnelle relativement variée, incluant notamment des formations qualifiantes. Ainsi, chaque année, 12 places sont ouvertes pour le titre professionnel agent de maintenance de bâtiment (700 heures de formation sur l'année), 8 places pour le CAP boulangerie, 10 places pour le CAP cuisine, deux sessions de 12 personnes sont organisées pour le titre professionnel d'agent de propreté et d'hygiène (APH), 40 personnes détenues bénéficient d'un bilan de compétences et d'un atelier d'insertion professionnelle ; trois sessions de 12 personnes sont offertes pour la certification CLÉA⁸⁵ ; 10 places sont ouvertes pour la formation découverte en pâtisserie et 12 places pour la formation horticulture et maraîchage. Par ailleurs, deux sessions CACES de six personnes sont organisées à l'extérieur.



Local destiné à la formation professionnelle

b) L'offre de travail

S'agissant du travail au service général, les données disponibles au jour de la visite faisaient état d'un nombre moyen de 112 personnes détenues ayant travaillé chaque mois entre janvier et octobre 2024 réparties aux postes suivants : auxiliaires d'étage, bibliothèque, coiffeur, maintenance, espaces verts, buanderie, cantine, allotisseur cuisine, plongeur cuisine et production cuisine.

Les objectifs fixés par le contrat de partenariat n'étaient pas atteints, puisque les deux indicateurs retenus qui sont le nombre total d'heures travaillées et la masse salariale présentaient des taux de réalisation respectifs de 80,4 % et 79,9 %⁸⁶.

⁸⁵ Certificat de connaissances et de compétences professionnelles.

⁸⁶ 87 185 heures réalisées sur un objectif de 108 415 heures et une masse salariale de 243 262 euros sur un objectif de 304 646 euros entre janvier et octobre 2024.

S'agissant du travail aux ateliers, les données disponibles au jour de la visite faisaient état d'un nombre moyen de 43 personnes détenues ayant travaillé chaque mois entre janvier et octobre 2024. Les personnes détenues étaient réparties selon leur bâtiment d'hébergement en cinq ateliers distincts : quatre détenus du QCD étaient affectés à un atelier de conditionnement de sacs poubelles pour les hôpitaux et de sachets plastiques destinés à la police scientifique ; six personnes du QMA bâtiment B étaient affectées à l'activité boulangerie qui fournit du pain à l'ensemble de la détention la semaine ; 10 personnes du QMA bâtiment B étaient affectées à un atelier de conditionnement pour les concessionnaires privés *Clayrton's* et *Themis* (emballages pour fleuristes et kits d'hygiène à destination de la détention) ; 15 détenus du QMA bâtiment A étaient affectés à un atelier de conditionnement pour les concessionnaires privés *Transforplastique* et *Clayrton's* (emballages pour fleuristes) ; enfin huit détenus du QCD étaient également affectés à un atelier de conditionnement pour le concessionnaire privé *Save* (produits divers).



Atelier de conditionnement1



Atelier de conditionnement2



Boulangerie

Les objectifs fixés par le contrat de partenariat étaient loin d'être atteints, puisque les deux indicateurs retenus, que sont le nombre total d'heures travaillées et la masse salariale, présentaient des taux de réalisation respectifs de seulement 28,1 % et 29,4 %⁸⁷.

Ainsi, seulement 17 % de la population pénale du CPLA avait accès à un emploi.

Recommandation 26

L'offre de travail aux ateliers, comme au service général, doit être enrichie afin notamment d'atteindre les objectifs fixés par le contrat de partenariat et permettre à un plus grand nombre de détenus d'accéder à l'emploi.

10.1.2. L'accès au travail et à la formation professionnelle

La réforme du travail pénitentiaire, entrée en vigueur le 1^{er} mai 2022, est correctement mise en œuvre dans toutes ses composantes par l'établissement. Ainsi, à leur arrivée, les personnes

⁸⁷ 28 788 heures réalisées sur un objectif de 102 399 heures et une masse salariale de 157 823 euros sur un objectif de 537 595 euros entre janvier et octobre 2024.

détenues se voient présenter l'ensemble de l'offre de travail disponible lors d'un entretien individuel avec le partenaire privé *Préface* qui évalue leurs capacités de travail et crée ainsi un vivier de candidats. Chaque personne détenue formule ensuite une demande de classement qui est examinée en CPU mensuellement. Les personnes détenues sont alors classées aux ateliers ou au service général. Un contrat d'emploi pénitentiaire (CEP) est signé entre l'administration pénitentiaire et le partenaire *Themis*, fixant ainsi l'acte d'engagement, les missions, les obligations, la durée et la rémunération.

10.2. TOUTES LES HEURES TRAVAILLEES NE SONT PAS REMUNEREES ET LES AUXILIAIRES D'ETAGE NE BENEFICIENT PAS D'UN REPOS HEBDOMADAIRE

Les CEP au service général, comme aux ateliers, sont établis pour une durée indéterminée. Chaque CEP examiné lors de la visite prévoyait bien une période d'essai dont la durée était conforme à l'article L.1221-19 du code du travail. S'agissant des rémunérations, les taux horaires prévus par l'article D.412-64 du code pénitentiaire sont apparus également respectés. De ce fait, les activités de production aux ateliers ont tendance à attirer davantage de candidats que les activités du service général en raison d'un montant de rémunération plus de deux fois supérieur à celles du service général de classe III. L'application des dispositions légales et réglementaires en matière de suspension et résiliation des contrats d'emploi pénitentiaire est apparue maîtrisée et effective.

Toutefois, il est apparu que l'organisation actuelle du service général impose que les auxiliaires d'étage travaillent tous les jours, y compris le week-end, sans rémunération associée et sans repos, faute de remplaçants. Ce, alors même que de nombreux détenus attendent de travailler.

Par ailleurs, lors de la visite, une difficulté majeure a été signalée concernant le non-paiement récurrent de nombreuses heures complémentaires et supplémentaires de travail sur des périodes de plusieurs mois. Le manque de maîtrise du logiciel Octave® de la part de l'encadrement serait à l'origine de ces difficultés. Une seule formation a été organisée lors de la mise en place du logiciel au moment de la réforme du travail pénitentiaire. Depuis, les agents pénitentiaires, y compris nouvellement arrivés, n'ont pas été formés. Certaines personnes détenues interrogées ont fait part de leur souhait d'arrêter de travailler face aux retards répétés et au manque de réponses quant à leurs interrogations. Cette situation est apparue créer de vives tensions au sein de l'établissement et nécessite d'être résolue rapidement. Le rapport d'évaluation de juin 2024 souligne d'ailleurs à cet égard des « *difficultés persistantes* ».

Recommandation 27

Les auxiliaires d'étage doivent bénéficier d'au moins un jour de repos par semaine conformément au contrat d'emploi pénitentiaire.

Les personnes détenues doivent se voir rémunérer l'intégralité des heures travaillées et ne sauraient pâtir des difficultés rencontrées par l'administration pénitentiaire avec le logiciel informatique.

S'agissant de l'hygiène et de la sécurité du travail, les constats effectués n'appellent pas d'observations particulières. Il doit toutefois être relevé que la dernière visite de contrôle de l'inspection du travail remonte à 2018, et ce malgré les relances faites par la direction de l'établissement pour la venue d'une nouvelle visite de contrôle. À noter qu'un contrôle des ateliers et des locaux de la formation professionnelle a été réalisé par la CARSAT en 2019.

10.3. LES MOYENS D'ENSEIGNEMENT DEPLOYES NE PERMETTENT PAS UNE SCOLARISATION OPTIMALE

Le pré-repérage de l'illettrisme est assuré par l'officier du QA. Les personnes en situation d'illettrisme sont priorisées par l'assistante de formation chargée de transmettre au responsable local de l'enseignement (RLE) la liste de toutes les personnes qui souhaitent ou qui devraient suivre une scolarisation. La priorité est donnée aux illettrés et aux non francophones, à commencer par les moins de 21 ans.

L'information sur l'existence de l'unité locale de l'enseignement est donnée *via* le règlement intérieur et le livret arrivant (non traduit). La procédure de classement aux cours a lieu au QA.

Trois professeurs des écoles spécialisés, dont un assurant le rôle de RLE, ainsi qu'un professeur de lycée professionnel en lettres-anglais, à temps plein, épaulés par trois enseignants du 1^{er} et du 2nd degré intervenant en vacances, constituent les moyens humains permettant de proposer des cours pendant les 36 semaines que compte l'année scolaire.

Les cours sont organisés sous forme de parcours de formation, allant du Français langue étrangère (FLE) à l'enseignement supérieur (en liaison avec les universités), en passant par la remise à niveau et la préparation des diplômes du certificat de formation générale (CFG), du certificat d'aptitude professionnelle (CAP), en liaison ou non avec la formation professionnelle, du diplôme national du Brevet, du diplôme d'enseignement de la langue française (DELFI), et du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU).

Des créneaux sont réservés le vendredi après-midi aux élèves qui travaillent aux ateliers ou suivent une formation qualifiante pendant la semaine.

Au cours de l'année scolaire 2022-2023, 481 personnes ont été rencontrées par l'équipe pédagogique et 340 scolarisées, dont 100 % des élèves en difficultés de lecture.

La dotation horaire hebdomadaire de l'unité locale d'enseignement est de 133 heures, alors que, pour un établissement comptant 900 détenus, elle devrait s'élever à 180 heures. Ceci impacte à la fois le nombre de cours moyen par élève et par semaine qui s'élève à 3,6 heures (alors que la moyenne nationale est de 6,5 heures), et le taux de scolarisation se situant à 18 % (24 % au niveau national).

De plus, au moment du contrôle, 15 élèves étaient en liste d'attente au QMA bâtiment B et 5 au QCD. 13 créneaux horaires étaient pourtant encore disponibles en zone socioculturelle pour accueillir des cours.

En moyenne, 150 élèves fréquentent l'ULE chaque semaine. Il convient d'y ajouter 12 élèves en FLE encadrés par l'organisme privé *Préface*, au titre de la formation professionnelle, à raison de 19 heures par semaine pour trois sessions par an. 10 détenus suivis par l'association *Auxilia* bénéficiaient de cours par correspondance.

L'ULE intervient également au quartier de prévention de la radicalisation, en petits groupes. En revanche, de nombreuses personnes détenues au quartier d'isolement ont exprimé leur regret de ne pas pouvoir bénéficier régulièrement de cours. Le RLE indique effectuer des entretiens ponctuels en cas de préparation d'un examen, ou un suivi épistolaire avec ces élèves.

Recommandation 28

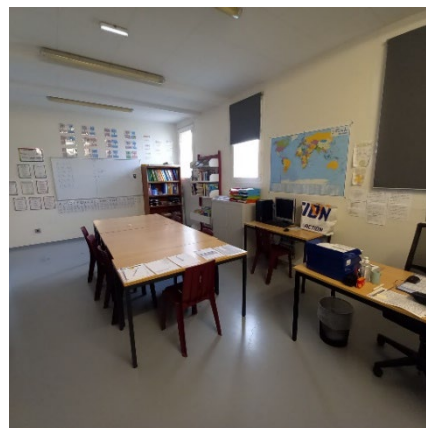
L'offre d'enseignement et le nombre d'heures de cours hebdomadaires par élève doivent être augmentés.

La scolarisation et le suivi des études des personnes placées au quartier d'isolement doivent être améliorés.

Deux salles de cours bien équipées sont implantées dans la zone socioculturelle. Une autre salle est à disposition dans chaque bâtiment en détention, mais ne peut accueillir que des personnes détenues hébergées spécifiquement dans le bâtiment concerné. Ceci a pour conséquence de diviser les moyens d'enseignement déjà insuffisants.



Salle de classe du QCD



Salle de classe QMA B

Pour les cours d'enseignement à distance, aucune liaison Internet n'est autorisée. Le RLE se charge de prendre contact avec l'université pour télécharger les cours.

Il n'est pas prévu d'autorisation de sortir en lien avec les études. Le RLE n'est pas consulté avant un transfert, même pour un élève devant passer un examen.

Une bourse scolaire pouvant s'étager sur six mois et représentant jusqu'à 50 euros par mois peut être octroyée, en CPU « indigence », par le *Secours catholique* et l'association nationale des visiteurs de prisons, aux personnes sans ressources qui suivent des cours (cf. § 5.9).

10.4. LA PRATIQUE SPORTIVE EST INACCESSIBLE A CERTAINS DETENUS

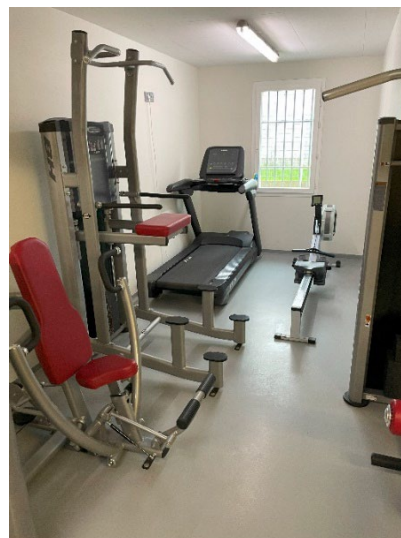
La pratique sportive sans encadrement de moniteurs de sport n'est pas encouragée mais reste possible, les détenus étant autorisés en promenade à prendre avec eux une bouteille d'eau, une serviette et des poignées de musculation. Les ballons y sont, en revanche, interdits. Les cours de promenade du QMA et QCD sont équipés de barres de traction et de paniers de basket. Il n'y a cependant aucun équipement sportif au QA ni au QD ni dans deux des quatre cours du QI.

Le CP dispose, par ailleurs, d'infrastructures sportives qui incluent :

- un gymnase chauffé ;
- un terrain de sport extérieur en gazon synthétique et deux petits terrains au QPR (un par aile) ;
- des salles de musculation, bien équipées : au rez-de-chaussée de chaque bâtiment des QMA et QCD, au QI et dans chaque aile du QPR. L'accès limité à 12 personnes par créneau se fait en fonction du planning préétabli dans chaque bâtiment et est réservé aux détenus inscrits.



La salle de musculation du bâtiment A



Une des deux salles de musculation du QPR

Les aléas météorologiques affectent cependant le terrain synthétique en raison de problèmes de drainage et des infiltrations persistantes dans le gymnase (des travaux de rénovation de la toiture étaient en cours lors du contrôle) ce qui compromet parfois la pratique des activités.



Terrain de sport en gazon synthétique



Le gymnase

Le matériel sportif⁸⁸, bien entretenu dans l'ensemble, est soumis à une utilisation intensive et nécessite un renouvellement régulier. Pour l'année 2024, sur les 6 047 euros sollicités pour l'entretien et le renouvellement, seuls 1 800 euros ont été alloués.

L'officier des activités, responsable de la gestion hebdomadaire des créneaux sportifs, manque de ressources humaines et structurelles pour adapter les plannings à la demande croissante. L'encadrement des activités repose sur trois moniteurs de sport épaulés très ponctuellement par un intervenant extérieur. Un quatrième moniteur arrivera en janvier 2025, mais d'autres recrutements et le maintien en état des installations sportives sont nécessaires pour répondre aux besoins croissants de la population pénale.

La communication initiale sur l'offre sportive et les modalités d'accès figurant dans le livret d'accueil est complétée par des affichages en détention et la distribution ponctuelle de flyers.

⁸⁸ Filets, raquettes, ballons, chasubles, cônes, matériel de CrossFit, etc.

Les activités⁸⁹ proposées sont variées, mais le football est très largement privilégié par les détenus.

Pour accéder à la pratique sportive comme à la musculation, les détenus doivent fournir un certificat médical et en formuler la requête par écrit. La demande enregistrée par le BGD est transmise pour décision à l'officier de bâtiment pour l'accès à la salle de musculation et à l'officier en charge des activités pour les créneaux sportifs. L'obligation de fournir un certificat médical imposée par l'établissement rallonge les délais d'attente pour accéder au sport et augmente la charge de travail de l'USMP alors qu'un tel certificat médical n'est plus obligatoire depuis la loi du 2 mars 2022. Chaque détenu inscrit bénéficie de deux séances de sport (un créneau terrain et un créneau gymnase) complétées éventuellement d'une séance spécifique par semaine. Les personnes détenues vulnérables bénéficient d'un créneau réservé pour accéder au gymnase.

Au-delà des 25 places disponibles par bâtiment et étage d'affectation, le détenu est placé en liste d'attente⁹⁰ jusqu'à ce qu'une place se libère.

Bien que les séances soient prévues du lundi au vendredi, avec un créneau spécifique le samedi pour les travailleurs, les délais d'attente pour y accéder sont souvent longs. Au 10 décembre 2024, sur 611 détenus habilités à exercer une activité sportive, seuls 202 pouvaient accéder aux séances encadrées par les moniteurs de sport.

Des créneaux spécifiques destinés à faire découvrir un sport choisi par les moniteurs ou à approfondir une pratique – un matin par semaine pour chacun des bâtiments A, B, C – et des événements sportifs organisés ponctuellement⁹¹ sont, en revanche, accessibles aux personnes inscrites en liste d'attente.

La pratique est variable selon les créneaux proposés, certaines séances souffrant d'un absentéisme élevé. Toute personne inscrite sur la liste se doit de participer aux séances sauf raison valable. La règle prévoit le déclassement après trois absences injustifiées. Si un détenu change d'affectation et ne correspond plus à la liste où il figure, il est rayé automatiquement et doit alors faire une nouvelle demande.

Les moniteurs de sport ne proposent plus aucune sortie collective après des incidents ayant perturbé un événement sportif extérieur⁹². Seule la participation annuelle au tournoi inter établissements organisé par la DISP, en milieu clos, reste d'actualité. Des équipes extérieures viennent également participer à des rencontres en détention (football, badminton).

Ces initiatives restent ponctuelles et ne compensent pas l'accès inégalitaire aux activités sportives. Si les détenus du QCD et du QPR bénéficient d'une offre relativement adaptée, ceux de la MA ne peuvent pas tous accéder aux séances sportives. Plus préoccupant encore, les détenus du QA, hébergés parfois entre deux et trois mois dans ce quartier, sont privés d'accès à toute forme d'activité sportive. Cette inadéquation engendre des tensions et nuit à la mission de réinsertion sociale que le sport est censé promouvoir.

⁸⁹ Football, course à pied/athlétisme, CrossFit, tennis de table, badminton, volley, tchoukball selon le public concerné.

⁹⁰ QMAB : 9 détenus en liste d'attente, QMAA : 6 détenus en liste d'attente, aucune liste d'attente au QCD et au QPR.

⁹¹ Initiatives pluridisciplinaires (Téléthon, Sidaction, Mois sans tabac), événements inter établissements, participation aux Jeux Olympiques de 2024 par le biais de défis internes (épreuves sportives : rameur, course à pied, gainage, pompes) ou tournoi de basket-ball inter-pénitentiaire organisé par la DISP.

⁹² Incidents impliquant des contacts non autorisés ou des consommations illicites.

Recommandation 29

Tous les détenus doivent pouvoir pratiquer une activité sportive régulière contribuant à leur bien-être physique et mental et à leur réinsertion sociale. L'exigence de la fourniture d'un certificat médical ne doit pas être systématique.

Les activités sportives thérapeutiques⁹³ proposées par les infirmières du SMPR et encadrées par les moniteurs de sport offrent des alternatives adaptées à certains détenus suivis et identifiés par le service médical.

10.5. LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES, NOMBREUSES ET DIVERSIFIEES, NE BENEFICIENT PAS A TOUS LES DETENUS

10.5.1. L'organisation des activités

La fin de l'année 2024 a connu une modification importante dans la gestion des activités socioculturelles. Pilotée en principe par le SPIP, qui en détient le budget et est chargé d'en élaborer la programmation à charge pour le chef d'établissement d'en déterminer les conditions nécessaires, la gestion des activités socioculturelles avait été confiée par la DISP de Lille à la direction des établissements pénitentiaires. En septembre 2024, la directrice interrégionale a modifié ce fonctionnement afin de le mettre en concordance avec l'ensemble des services. La coordonnatrice socioculturelle, le pilotage des activités ainsi que le budget afférent sont désormais sous la responsabilité du SPIP au niveau départemental.

La « cellule activité » du CPLA composée des deux DPIP, de la coordonnatrice socioculturelle, de la directrice de détention référente, de l'officier en charge des activités, des deux CPIP référents ainsi que des deux agents de service civique poursuit toutefois sa fonction de coordination en interne. Selon les propos rapportés, les invalidations par la direction en CPU tiennent essentiellement aux activités qui impliquent une sortie de l'établissement comme le « groupe d'action jeunesse » qui permettait de travailler sur la parentalité par la rencontre de pères et leurs enfants autour d'une activité équestre.

La coordinatrice socioculturelle est chargée de la mise en œuvre des activités et de la recherche de partenaires. Elle assure la présentation des actions aux détenus par voie d'affichage et fait parvenir un *flyer*, avec coupon-réponse, dans chaque cellule. Les demandes d'inscription ne sont définitives qu'après examen en CPU. Les détenus sont informés par courrier de leur place dans la liste principale ou complémentaire, des listes d'attente étant constituées pour celles qui recueillent le plus d'inscriptions. Le livret descriptif des activités, très complet, et des formalités d'inscription à destination des détenus n'est pas encore distribué bien que finalisé par le SPIP et la direction, mais devrait être remis aux arrivants courant 2025.

10.5.2. Les activités existantes

Chacun des bâtiments dispose de salles d'activités, et certaines actions se tiennent dans la salle de culte, plus grande. Au-delà, les événements regroupant de nombreux détenus sont organisés dans le gymnase. S'il n'y a pas de répartition des activités spécifiques entre les bâtiments, des actions supplémentaires sont proposées à la MA, bâtiment B. Les modules « respect » bénéficient également d'activités propres.

⁹³ Activités adaptées le lundi (10h30- 12h00) avec une rotation des bâtiments bénéficiaires tous les deux mois.

Au total, une trentaine d'actions sont conduites par le SPIP et la coordinatrice socioculturelle. Selon les propos rapportés, la participation à chacune oscille entre 3 et 10 personnes pour les activités pérennes, cependant, il n'a pas été fourni d'état récapitulatif des fréquentations.

Dans le cadre des activités pérennes, les champs culturels abordés sont diversifiés : ateliers de pratique (arts plastiques, théâtre, écriture), atelier d'éloquence, ciné-débats, art-thérapie, concerts, mais également des actions destinées à la gestion des émotions ou la réduction du stress comme la sophrologie.

Les actions ponctuelles ont porté sur le thème des violences avec, comme support, un concours de dessin/écriture sur le thème « une prison sans violence ». L'un des thèmes traités dans une édition spéciale du journal des personnes détenues, dont la parution est trimestrielle, a également porté sur la lutte contre les violences en détention. Des activités spécifiques autour des violences intrafamiliales, de la parentalité et de la justice restaurative ont été menées. Des CPIP et une assistante sociale sont référents de ces thématiques.

S'agissant des détenus dont il est avéré qu'ils s'isolent, des ateliers collectifs afin de les inciter à sortir de cellule sont organisés sur l'ensemble des bâtiments (loto, jeux, magie, etc.) par des visiteurs de prison et, pour les plus de 50 ans, par l'association *Les Petits Frères des Pauvres*. Il n'existe pas d'activités organisées au QI, mais des projets sont en cours de réflexion pour favoriser la sortie de l'isolement.

Quelques activités interservices sont mises en place comme la « dictée pour tous » portée par le RLE auquel le SPIP participe ; la sensibilisation aux atteintes du protoxyde d'azote porté par le CeGIDD (cf. § 9.3) avec présence d'un CPIP ou un atelier cuisine avec une diététicienne.

Au QPR, un programme d'actions collectives mis en œuvre durant l'année 2024 par les deux CPIP référents a notamment porté sur des ciné-débats dont les thèmes étaient la résilience, le handicap ou la justice restaurative. Un atelier photo, une formation de découverte des métiers et deux projets d'ateliers de linguistique et de calligraphie sont en cours de montage. Deux séances de chaque action sont nécessaires dans la mesure où les détenus des deux ailes ne peuvent être regroupés. L'éducateur du binôme radicalisation travaille avec les CPIP ou en parallèle pour proposer d'autres activités. Les détenus bénéficient également d'un coaching sportif. Des séances de médiation animale sont organisées⁹⁴. Toutefois, à la suite du refus de la direction d'intégrer des chiens, seuls de petits animaux (hamsters, lapins) sont autorisés.

Une permission de sortir a permis à deux détenus encadrés par deux CPIP de se rendre au siège du SPIP à Lille pour participer à un ciné-débat relatif à la justice restaurative.

L'un des freins majeurs pour l'accès aux activités est l'incompatibilité avec les autres impératifs (promenade, entretiens, parloirs, travail, soins, etc.) imposant un choix aux détenus. Les activités programmées en matinée excluent *ipso facto* les travailleurs. En outre, la gestion des mouvements affecte régulièrement le démarrage des activités et engendre des retards. Lorsque les détenus ne se déplacent pas à l'activité pérenne à laquelle ils se sont inscrits, un courrier leur est adressé rappelant leur engagement. Il est fréquent qu'ils allèguent ne pas avoir été appelés par le personnel de surveillance. Après trois absences, ils sont radiés et les personnes figurant sur la liste complémentaire sont appelées. Les arrivants ne bénéficient pas d'activités dans la mesure où ils ne peuvent pas être mélangés aux détenus des bâtiments (cf. § 4.2).

⁹⁴ La même intervention est conduite au SMPR dans le cadre des activités thérapeutiques.

Certains des détenus rencontrés au centre de détention ont fait part de leur ennui alors que, parallèlement, ils s'inscrivent peu aux activités parfois éloignées de leurs centres d'intérêt. La consultation des détenus n'ayant pas été mise en œuvre, il ne leur a pas été possible d'émettre des préférences (cf. recommandation § 8.7). De son côté, le SPIP exprime des difficultés à obtenir une participation active aux activités sur les ailes « respect ».

10.6. LES BIBLIOTHEQUES SONT DOTEES D'UN FONDS DOCUMENTAIRE VARIE MAIS SONT PAUVRES EN OUVRAGES EN LANGUES ETRANGERES

Les bibliothèques des bâtiments A, B, C et du QPR⁹⁵ bénéficient d'auxiliaires formés pour deux d'entre eux par la médiathèque de Villeneuve-d'Ascq avec laquelle l'établissement a passé une convention. Les personnes détenues peuvent s'y asseoir pour lire ou échanger tandis que les bibliothèques du QA et du QI, sans la présence d'un auxiliaire, sont simplement des points de lecture qui permettent néanmoins l'emprunt d'ouvrages.

L'ensemble des bibliothèques est placé sous la responsabilité du SPIP. Le fonds est diversifié, comprenant notamment romans policiers, science-fiction, documentaires, romans, poésie, théâtre, ouvrages juridiques⁹⁶, ainsi que la liste des avocats du barreau de Lille. On y trouve également des CD. Outre les achats de livres, le partenariat avec la bibliothèque municipale de Villeneuve-d'Ascq permet un renouvellement régulier des ouvrages qui sont en bon état. En revanche, il y manque le code pénitentiaire pourtant acquis par le SPIP dans sa version 2023 ; il s'agit d'un ouvrage en principe consultable sur place, mais que de nombreux détenus empruntent. À la bibliothèque du bâtiment B, seuls 27 ouvrages en anglais, allemand, espagnol et coréen sont mis à disposition. Les auxiliaires ont évoqué les demandes non satisfaites s'agissant d'ouvrages destinés aux personnes étrangères notamment d'Irak ou de Syrie.

Recommandation 30

Les bibliothèques doivent offrir un choix varié et adapté d'ouvrages dans les langues étrangères parlées et des ouvrages juridiques en nombre suffisant et à jour.

Malgré la diminution du financement du budget d'insertion du SPIP, les abonnements aux revues et magazines perdurent.

L'accès aux bibliothèques des QMA est conditionné à une répartition à la fois selon les jours de la semaine, selon des tranches horaires, mais également en fonction des étages d'hébergement dans le bâtiment. Le samedi matin est destiné aux travailleurs. Le regroupement de huit détenus est autorisé. La bibliothèque du QCD est en accès libre sur deux créneaux matin et après-midi.

Quatre livres peuvent être empruntés simultanément durant 15 jours. Les prêts sont enregistrés sur le logiciel spécifique. Certaines des activités sont organisées au sein des bibliothèques, notamment l'activité « Enquête à la bibliothèque » avec un journaliste à laquelle participent 14 détenus (QMAA/QMAB/QCD). Des rencontres avec des auteurs y ont lieu deux à trois fois par an. Des bénévoles de l'association « Lire pour en sortir » sont présents tous les ans pour échanger avec les personnes détenues sur leurs lectures.

⁹⁵ Deux bibliothèques sont installées au QPR afin que les détenus ne s'y croisent pas.

⁹⁶ Règlement intérieur complet, Guide du prisonnier de l'Observatoire international des prisons, rapports annuels et thématiques du CGLPL, etc.

11. L'EXECUTION DES PEINES

11.1. LE PARCOURS INDIVIDUEL DU CONDAMNE EST OPERATIONNEL

11.1.1. Le suivi du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Cinq CPIP sont affectées au QCD et onze aux deux QMA. Parmi eux, deux CPIP interviennent également sur le QPR, l'un étant positionné sur le QMA, l'autre sur le QCD et bénéficient à ce titre d'une décharge de 50 %.

Chaque CPIP intervenant en MA a la charge de 75 dossiers et chaque CPIP du QCD de 40 dossiers, augmenté à 50 dossiers en raison d'un congé de maternité au moment du contrôle. Certains CPIP du QCD sont amenés à suivre des courtes peines et inversement des CPIP suivent des longues peines en MA du fait de la surpopulation carcérale (cf. § 3.2).

Les détenus sont rencontrés au QA par le CPIP de permanence qui transmet l'information à ses collègues. Durant ce premier entretien, il leur remet le guide arrivant, ainsi que différents documents d'information et les oriente systématiquement vers l'assistante de service social qui fait le point sur leur situation administrative (cf. § 8.3).

Les DPIP ne donnent pas de directives sur le nombre d'entretiens (principe de besoin) sauf pour les prévenus correctionnels tous les trois mois et criminels tous les six mois. Ils estiment cependant qu'un entretien *a minima* tous les six mois est nécessaire et font une revue annuelle des dossiers. Les rapports sont soumis à validation pour ceux concernant les détenus poursuivis pour violences conjugales et radicalisation ainsi que ceux rédigés pour les débats contradictoires et la libération sous contrainte, mais non ceux établis pour les réductions de peines et les permissions de sortir.

Au QCD, les CPIP référents rencontrent la personne détenue dans le mois de son arrivée, font le point sur la situation pénale, expliquent les règles pour l'obtention des permissions de sortir et les attentes du juge pour la mise en place d'aménagement de peine. Quelle que soit la durée de la peine, les personnes détenues sont rencontrées au moins quatre fois par an et certaines beaucoup plus souvent selon l'évolution de leur situation. Les détenus interdits du territoire français sont moins rencontrés du fait du champ d'action limité des CPIP.

À la MA, la prise en charge des prévenus est également régulière, les détenus étant en demande notamment sur les questions d'accès aux droits. Une commission pluridisciplinaire unique (CPU) de suivi pour les personnes détenues à la MA permet d'examiner la situation des personnes prévenues ou condamnées un an après leur arrivée sur l'établissement et d'établir des axes de travail pluridisciplinaires.

Les CPIP travaillent en concertation avec la Mission locale (une permanence une fois par mois), avec France Travail (présente une fois par semaine), avec l'association de réinsertion *Air Libre*, avec *Préface*. Sont proposés des bilans de compétence approfondis, le R3P permettant une remobilisation et une préparation du projet professionnel, la préparation au Code de la route et la formation à la rédaction de curriculum vitae.

Les CPIP accompagnent les personnes détenues dans leur demande d'aménagement de peine. Le détenu peut poser sa demande à tout moment, mais est averti des risques de rejet en cas de dossier incomplet. De nombreux détenus du QCD ont cependant pu se plaindre du comportement inadapté d'un CPIP les décourageant dans leur demande et leur projet.

Une bonne collaboration est notée tant avec les agents de détention qu'avec les juges d'application des peines.

11.1.2. Le dispositif du parcours d'exécution des peines (PEP)

Une note du 26 août 2022 prévoit l'organisation du PEP au QCD. Le QCD dispose d'une psychologue PEP à 80 %, dont l'investissement est souligné par tous les partenaires. Cependant, aucun surveillant n'est affecté à ce service. La psychologue fait partie de la CPU arrivant, de la CPU PEP (24 en 2024) et assiste aux commissions d'application des peines concernant l'octroi des permissions de sortir (PS). Elle n'intervient pas à la MA.

Lors de la session arrivants, le PEP est présenté à l'ensemble des personnes détenues. Une plaquette dans laquelle ce dispositif est détaillé et mentionnant les coordonnées de la psychologue PEP et les moyens de la saisir par courrier leur est remise. Toutes les personnes du QCD sont accompagnées, la moitié en suivi « renforcé » et la moitié en suivi « classique » et la situation de toutes est examinée en CPU « PEP » au moins une fois par an.

Durant le suivi classique, la personne est accompagnée par un CPIP, l'examen de sa situation en CPU PEP est fait hors de sa présence, après avoir renseigné un questionnaire détaillé portant sur les activités, le travail, l'enseignement, les soins, le projet de sortie, les relations sociales, les versements volontaires pour les parties civiles, les difficultés rencontrées et les objectifs poursuivis. Si le détenu en fait la demande ou sur requête du CPIP ou de la JAP, la psychologue le rencontre et propose un accompagnement en cas de nécessité.

La psychologue s'entretient au moins une fois par an avec le détenu qui est en suivi renforcé, mais un accompagnement ponctuel peut avoir lieu plus fréquemment une fois tous les 15 jours ou une fois par mois. La personne détenue est systématiquement présente à la CPU PEP, la première ayant alors lieu entre le 4^{ème} et le 6^{ème} mois de l'arrivée.

Le choix entre les deux régimes se fait en CPU « arrivants » en fonction de la durée de la peine (au moins cinq ans) et des motifs d'incarcération (atteinte à la personne et violences). Les personnes incarcérées pour des faits de terrorisme sont automatiquement intégrées dans le PEP renforcé afin d'intensifier leur prise en charge.

La psychologue rédige les synthèses pour toutes les CPU « PEP », même pour les personnes détenues qu'elle n'a pas rencontrées, en se basant sur le questionnaire rempli ainsi que sur le questionnaire d'observations renseigné par le personnel de surveillance et les éléments recueillis sur GENESIS. Dans les jours qui suivent la commission, un exemplaire du compte-rendu est remis par le chef de bâtiment à la personne détenue contre signature, une copie est classée dans le dossier BGD et une autre transmise au JAP.

Si les relations de la psychologue avec les CPIP et la détention sont très fluides, il n'y a pas de lien fonctionnel avec les psychologues de l'US ni de collaboration pour échanger sur les situations.

En cas de transfert de la personne détenue sur le ressort de la direction interrégionale, la psychologue échange avec ses collègues et procède à l'envoi dématérialisé du dossier. Si le transfert a lieu hors DI, la psychologue n'est pas systématiquement avisée et transmet les renseignements nécessaires au suivi ultérieurement.

11.2. LES JUGES D'APPLICATION DES PEINES SONT DYNAMIQUES, MAIS LA POLITIQUE D'OCTROI DES PERMISSIONS DE SORTIR EN MAISON D'ARRET EST RESTRICTIVE

11.2.1. L'information des détenus

En plus du livret arrivant, un guide arrivant, précis et clair, est remis à toutes les personnes détenues. Il comporte l'ensemble des explications concernant les mesures prises en commission d'application des peines : les réductions de peine, la libération sous contrainte (LSC) et la LSC de plein droit, les permissions de sortir ainsi que les différentes mesures d'aménagement de peine prises en débat contradictoire. Il mentionne le rôle du SPIP. Les formulaires de demande de LSC, permission de sortir, requête en aménagement de peine, élaborés en collaboration avec les JAP, sont remis.

Cependant, aucune information n'est donnée concernant les conversions de peine, la possibilité de demander un relèvement de la période de sûreté et la possibilité de saisir le juge en cas de conditions de détention contraires à la dignité, en application des dispositions de l'article 803-8 du CPP. Selon les renseignements donnés par la coordinatrice, les recours fondés sur cet article sont exceptionnels (un ou deux en 2023 qui ont fait l'objet d'un rejet).

Recommandation 31

Les livrets arrivants doivent comporter une information complète sur les demandes pouvant être formulées auprès du JAP ou du JLD, notamment les modalités de conversion de peine et de saisine en cas de conditions de détention contraires à la dignité.

Un formulaire d'information sur le droit de se taire lors des entretiens avec le SPIP sur les faits reprochés pour toute personne non condamnée définitivement est distribué.

Les JAP ne font pas d'information collective, mais la coordinatrice du QCD a élaboré une note d'information sur sa politique concernant les demandes de permissions de sortir qui n'est cependant affichée qu'à un seul étage du QCD.

11.2.2. La commission d'application des peines (CAP)

Le service de l'application des peines (SAP) du TJ de Lille est composé de huit magistrats, dont une coordinatrice qui gère le QCD, et quatre qui sont référentes du QMA. Tous les juges d'application des peines (JAP) participent au service correctionnel, à la permanence pénale et aux assises. Ils sont en charge à la fois du milieu ouvert et du milieu fermé. Chaque magistrat travaille avec un greffier qui l'accompagne pour la tenue des débats contradictoires.

Quatre CAP sont tenues chaque mois au centre pénitentiaire : deux au QCD et deux à la MA en présence du JAP, du parquet, d'un membre de personnel de direction (DPIP ou direction des services pénitentiaires), d'un gradé de l'encadrement en détention, d'un CPIP et de la psychologue PEP pour le QCD. Les dates des CAP sont affichées en détention. Les contrôleurs ont assisté à la CAP du 3 décembre 2024 au QCD portant sur les permissions de sortir et LSC, en présence de la psychologue PEP.

a) Les permissions de sortir

Le JAP du QCD reçoit les personnes détenues lors de la première demande de permission de sortir pour maintien des liens familiaux et explique ses exigences en cette matière. Elle connaît les détenus et discute de leurs projets notamment sur l'aménagement des peines. Les JAP qui

interviennent à la maison d'arrêt ne reçoivent pas les détenus, estimant que cette tâche est trop lourde au regard du nombre de situations examinées.

Les CPIP accompagnent éventuellement les personnes détenues lors de permission de sortir pour la présentation dans les structures d'accueil. Les permissions de sortir collective sont rares.

En 2023, 236 demandes de PS ont été examinées à la MA, 83 octroyées, 152 rejetées et une demande ajournée. Le faible taux d'octroi de 35 % s'explique en partie en raison des demandes faites hors du cadre légal, mais aussi par une politique restrictive des JAP⁹⁷. La JAP du QCD a examiné 235 demandes, a fait droit à 140 demandes, soit un taux d'octroi de 59 %, en a refusé 93 et a prononcé trois ajournements. Sur délégation prévue à l'article 723-3 du CPP, la direction a reçu 242 demandes, a fait droit à 210 demandes, soit un taux de 86 % et a prononcé 6 ajournements⁹⁸.

b) Réduction de peines

En 2023, les JAP ont accordé 1 réduction de peine au QCD et 356 aux QMA. 213 réductions de peine supplémentaire ont été accordées au QCD contre 369 aux QMA. 61 retraits de crédit de réduction de peine ont été prononcés au QCD contre 102 aux QMA.

En matière de retrait de réduction de peines, les JAP ont mis en place une jurisprudence commune, par exemple un mois pour détention d'un téléphone ou de stupéfiants. En ce qui concerne les réductions de peine, les JAP divisent en deux le quantum global et accordent la moitié sur le comportement en détention en l'absence de CRI et l'autre moitié pour les efforts de versements volontaires et les soins. Le taux d'octroi des réductions de peine (ratio entre le nombre de jours accordés et le nombre de jours accordables) a été pour la période de janvier 2023 à septembre 2024 de 73 %.

c) Les libérations sous contrainte

Les LSC de plein droit (LSCPD) ne sont refusées qu'en cas d'impossibilité matérielle de bénéficier d'un hébergement, mais pour les personnes sans domicile, la capacité d'accueil du quartier de semi-liberté est insuffisante et la prise charge dans cette structure est limitée. En 2023, 298 situations de condamnés éligibles à cette mesure ont été examinées et 158 mesures de LSCPD ont été prononcées correspondant à un taux d'octroi de 53 % (dont 16 au QCD et 142 aux QMA). Les refus motivés par l'absence d'hébergement s'expliquent notamment par le fait que certains détenus refusent de communiquer leur adresse, ne souhaitant pas être suivis en milieu ouvert.

Pour accorder la LSC, le JAP n'exige pas de projet précis mais une domiciliation et un risque amoindri de récidive. En 2023, le taux d'octroi a été de 27 % (24 accordées au QCD et 45 en QMA).

11.2.3. Débat contradictoire

Chaque mois, deux débats contradictoires se tiennent au QMA et un au QCD. Les demandes d'aménagement sont faites essentiellement par l'intermédiaire des CPIP, plus rarement par le détenu directement. Selon les JAP, les détenus les déposent sans projet ou avec un projet insuffisamment travaillé avec le SPIP. Les convocations à l'audience sont anticipées entre 2 à 3 semaines. Les débats ont lieu systématiquement en présentiel. Le représentant de

⁹⁷ Pour exemple un détenu incarcéré depuis huit ans, libérable sous deux ans, s'est vu refuser une PS car il bénéficiait déjà d'une UVF.

⁹⁸ Selon les données du rapport d'activité 2023 du centre pénitentiaire de Lille-Annœullin.

l'administration pénitentiaire, présent à l'audience, est alternativement la DPIP et un membre de la direction qui élaborent chacun leur tour un avis écrit sans concertation préalable.

Les contrôleurs ont assisté à un débat contradictoire pour le QMA et un pour le QCD et ont pu constater que les échanges étaient sereins et que le détenu et son avocat pouvaient s'exprimer.

Au QCD, le magistrat n'accorde un aménagement de peine que s'il a été précédé d'une permission de sortir.

En 2023, les JAP ont examiné 126 demandes d'aménagement aux QMA, 49 demandes ont été accordées (41 DDSE, 2 PE, 4 SL et 2 LC) soit un taux de 39 %. 9 désistements ont été constatés. Pour la même année, 41 demandes ont été étudiées au QCD, 29 ont été octroyés (14 DDSE, 9 PE, 1 SL et 5 LC) soit un taux de 70 %. 8 ont fait l'objet d'un rejet et 3 désistements ont été constatés. Les conversions de peine ne sont proposées ni par les CPIP ni par les JAP. En conséquence, aucune n'est réalisée.

Le tribunal d'application des peines (TAP) se réunit à Lille, Douai et Maubeuge. Il a été saisi en 2023 de 26 requêtes (contre 32 en 2022) et a rendu 24 jugements (contre 17 en 2022).

L'application de l'article 730-2 du code de procédure pénale, prévoyant la nécessité dans certains cas d'ordonner des expertises psychiatriques avant d'envisager l'octroi d'une libération conditionnelle, engendre des retards importants pour l'audiencement du fait de la carence des experts psychiatres qui ne sont plus que deux sur le ressort, le délai de retour des expertises pouvant aller jusqu'à 10 mois.

11.3. LES PERSONNES DETENUES NE REÇOIVENT AUCUNE INFORMATION SUR LES ETABLISSEMENTS D'AFFECTATION

L'orientation et l'affectation des personnes détenues condamnées définitivement sont organisées par une note du 23 août 2022. Un dossier d'orientation et de transfert (DOT) est ouvert par le greffe pour les condamnés ayant une peine ou un reliquat de peine supérieur à deux ans. Les agents sollicitent auprès des juridictions de jugement les documents prévus à l'article D.77 du code de procédure pénale. Cependant, selon les juridictions, la transmission peut être longue et retarde d'autant la constitution du dossier.

La personne détenue est reçue en entretien par l'officier du secteur pour préciser ses souhaits qui peuvent être au nombre de trois, avec motivation (maintien des liens familiaux, formation professionnelle, travail, projet de sortie, etc.). Ni les CPIP, ni le greffe, ni la détention ne dispose d'information sur les caractéristiques des établissements pénitentiaires. Personne ne peut donc renseigner utilement les détenus. Le greffe possède uniquement un document portant sur les délais moyens de transfert des détenus après la décision d'affectation pour les centres de détention de Bapaume, Maubeuge, Laon, Liancourt, Longuenesse et Lille-Annœullin.

Recommandation 32

Le personnel pénitentiaire doit disposer d'informations actualisées sur les établissements pour peines et sur les délais moyens d'attente pour y être transféré. Ces informations doivent être accessibles aux détenus.

Le DOT est transmis automatiquement pour avis, par l'intermédiaire du logiciel, au SPIP, à la détention, à la direction, à l'unité sanitaire puis au juge d'application des peines (JAP) et au Procureur de la République. Le greffe fait des rappels si des retards sont constatés dans le tableau

de suivi. Le temps d'instruction du DOT est de l'ordre d'un mois et demi. Les avis sont rapidement donnés, à l'exception de ceux de l'unité sanitaire. Quand le dossier est complet, le greffe procède à sa transmission à la DISP ou à la DAP en fonction du quantum des peines. Il peut y avoir des retards en cas de nécessité de présentation au CNE (entre 3 mois et un an).

La personne détenue peut demander son changement d'établissement et doit justifier des motifs de sa requête en produisant les pièces nécessaires. Selon les renseignements recueillis, très peu de demandes sont formulées pour quitter le CPLA. Au jour du contrôle, deux étaient en cours dont une décision prise le 30 juillet 2024, le transfert pour Val-de-Reuil n'ayant pas encore eu lieu.

Les demandes de changement d'affectation sollicitées par l'établissement, à titre disciplinaire ou pour assurer la protection de la personne détenue, sont traitées en une semaine. Aucun débat contradictoire n'est mis en œuvre en cas de demande de transfert par l'administration, sauf si la décision fait grief (transfert du centre de détention vers une maison d'arrêt, mais non en cas d'éloignement familial).

Les décisions d'affectation ou de transfert, qui mentionnent les voies de recours devant le tribunal administratif, sont notifiées au détenu par le greffe à la porte de la cellule.

Au jour du contrôle, 22 DOT étaient en cours d'instruction dont 18 pour orientation, 3 à la demande du chef d'établissement et une à la demande du détenu. Pour l'année 2024 jusqu'au jour du contrôle, 73 DOT pour orientation ont été ouverts, 15 personnes détenues ont été transférées, 18 décisions étaient en attente de transfèrement, 31 dossiers ont été transmis à la DI ou à la DAP et étaient en attente de retour et 9 en attentes des pièces judiciaires.

Il n'a pas été relevé de difficultés ou de dysfonctionnements dans l'organisation matérielle des transferts.

11.4. L'ACCOMPAGNEMENT A LA SORTIE EST PROTOCOLISE

L'établissement a obtenu la labellisation pour le processus sortants. Une note du 28 décembre 2023 organise la prise en charge des personnes détenues transférées ou libérées. Le greffe assure au quotidien, sur le logiciel GENESIS, la mise à jour de la liste des personnes détenues libérables. Ce relevé est transmis à tous les services concernés : détention, SPIP, BGD et unité sanitaire.

À la réception de la liste des sortants, le CPIP référent établit une fiche navette contenant les informations actualisées sur la situation socio-professionnelle et sanitaire ainsi que sur les modalités de sortie, fiche transmise à l'antenne du milieu ouvert compétente.

Une visite médicale est systématiquement proposée par l'unité sanitaire dans les 15 jours qui précèdent la libération.

Une expérimentation récente au bâtiment B de la maison d'arrêt prévoit une réunion d'information collective relative à l'accès aux droits 15 jours avant la CPU « sortants » avec les assistantes sociales, les éducateurs du SMPR et les sortants.

La CPU « sortants » examine la situation des personnes détenues devant sortir dans le mois. En outre une « commission sortie » se réunit tous les mois pour les personnes détenues au QCD avec les CPIP, les deux DPIP et une assistante sociale pour étudier le cas de chaque sortant.

Lors de la CPU, les problèmes particuliers posés par une interdiction du territoire sont évoqués ainsi que la situation des personnes qui ne pourront acheter un titre de transport ou s'alimenter. La directrice peut accorder la dotation du « kit indigent sortant », très complet, même si la personne détenue n'en remplit pas les conditions. Quelques situations peuvent être revues entre

deux CPU « sortants » si la libération intervient dans le mois et la directrice échange alors par mail avec le SPIP. Un kit sortant est remis systématiquement comprenant 2 tickets de transport et 3 tickets service de 10 euros. Un memento sortant, dépendant du lieu d'habitation et reprenant les démarches utiles à la libération, est également remis.

La comptabilité prépare le compte nominatif pour les sorties devant avoir lieu le week-end, récupéré au greffe (en liquide sauf si la somme est supérieure à 2 000 euros). En cas de sortie non prévue sur ordre de mise en liberté, la personne doit revenir plus tard pour récupérer ses objets de valeur et son pécule en liquide ou en chèque ou faire parvenir un RIB.

L'équipe mobile de psychiatrie peut venir chercher les sortants et intervenir ensuite pendant six mois, mais le SPIP n'a pas l'information.

Les problèmes de logement sont très importants. Il existe quelques possibilités de placement extérieur en lien avec le Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL). Les CPIP proposent un accompagnement par l'association *GRAAL* et donnent le guide des maraudes.

En matière de maintien des droits sociaux à l'extérieur, seules des informations sont délivrées aux détenus. Aucune démarche n'est entreprise pour en assurer la continuité, les personnes privées de liberté sont invitées à prendre un rendez-vous avec un travailleur social après leur sortie.

CGLPL
12 rue Henri Rol-Tanguy
CS 30026
93109 Montreuil Cedex

www.cglpl.fr